

PUBLICATION TRIMESTRIELLE  
DRIEMAANDELIJKSE PUBLICATIE

# Institut Royal Colonial Belge

---

BULLETIN DES SÉANCES

---

---

## Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut

---

MEDEDELINGEN DER ZITTINGEN

---

XXIII — 1952 — 3



AVENUE MARNIX, 25  
BRUXELLES

MARNIXLAAN, 25  
BRUSSEL

1952

Prix : Fr. 250  
Prijjs :

Abonnement 1952 } Fr. 600  
(4 num.) }

## TABLE DES MATIÈRES. — INHOUDSTAFEL.

---

### Section des Sciences morales et politiques. Sectie voor Morele en Politieke Wetenschappen.

	Pages. — Bladz.
Séance du 16 juin 1952 ... ..	730
Zitting van 16 Juni 1952 ... ..	731
Décès de M. L. Strouvens. — Overlijden van de H. L. Strouvens ... .. 730, 731 ; 737-738	
Communication de M. N. Laude. — Mededeling van de H. N. Laude : « Du régime juridique des eaux et du lit des lacs et des cours d'eau. — Notes au sujet du décret du 6 mai 1952 modifiant les articles 16, 17, 18, 19, et 20 du Livre II du Code civil » ... .. 730, 731 ; 739-750	
Interventions à propos de cette communication :	
MM. Th. Heyse ... ..	751-752
A. Sohier ... ..	753-754
Communication de M. F. Van der Linden. — Mededeling van de H. F. Van der Linden : « Colonialisme et colonisation » ... .. 732, 733 ; 755-782	
Communication de M. J. Stengers. — Mededeling van de H. J. Stengers : « Quand LÉOPOLD II s'est-il rallié à l'annexion du Congo par la Belgique » ... .. 732, 733 ; 783-824	
Publication par l'I. R. C. B. des <i>Annales bibliographiques du Katanga</i> . — Publicatie door het K. B. K. I. van de <i>Annales bibliographiques du Katanga</i> ... .. 732, 733	
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ... .. 734	
Séance du 14 juillet 1952 ... .. 826	
Zitting van 14 Juli 1952 ... .. 827	
Présentation par M. A. Durieux de son mémoire. — Voorlegging door de H. A. Durieux van zijn verhandeling : « Les pouvoirs réglementaires en droit colonial belge » ... 826, 827	
Présentation par le R. P. B. Costermans de son mémoire. — Voorlegging door de E. P. B. Costermans van zijn verhandeling : « Note pour servir à l'histoire des Bangba » ... 826, 827	
Communication de M. Th. Heyse. — Mededeling van de H. Th. Heyse : « L'activité d'Henri Rolin aux États-Unis (1941-1946) » ... .. 826, 827 ; 833-837	
Présentation par le secrétaire général d'un mémoire. — Voorlegging door de secretaris-generaal van een verhandeling :	

**SECTION DES SCIENCES MORALES  
ET POLITIQUES**

---

**SECTIE VOOR MORELE EN POLITIEKE  
WETENSCHAPPEN**

### Séance du 16 juin 1952.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. A. *Marzorati*, directeur.

Présents : Le R. P. P. Charles, MM. Th. Heyse, A. Moeller de Laddersous, G. Smets, A. Sohier, le R. P. J. Van Wing, membres titulaires ; MM. R. de Mûelenaere, V. Devaux, A. Durieux, V. Gelders, J. Ghilain, J. M. Jadot, N. Laude, G. Malengreau, J. Stengers, F. Van der Linden, membres associés ; le R. P. B. Costermans, M. A. Rubbens, membres correspondants, ainsi que M. E. J. Devroey, secrétaire général.

Excusés : MM. A. Burssens, R. Cornet, P. Jentgen, J. Maquet, E. Van der Straeten, O. Louwers, Fr. Olbrechts, le R. P. G. Van Bulck, MM. J. Vanhove, A. Wauters.

#### Décès de M. Léon Strouvens.

Devant l'assemblée debout, le *président* prononce l'éloge funèbre de notre confrère *Léon Strouvens*, membre correspondant, décédé à Léopoldville, le 1<sup>er</sup> juin 1952 (voir page 737).

M. P. *Piron* est désigné pour rédiger la notice destinée au *Bulletin*.

#### Le régime des eaux au Congo belge.

M. N. *Laude* donne lecture de la note qu'il a rédigée sur cette question (voir page 739).

### Zitting van 16 Juni 1952.

De zitting wordt geopend te 14 h 30 onder het voorzitterschap van de H. A. *Marzorati*, directeur.

Aanwezig : de E. P. P. Charles, de HH. Th. Heyse, A. Moeller de Laddersous, G. Smets, A. Sohier, de E. P. J. Van Wing, titelvoerende leden ; de HH. R. de Mûelenaere, V. Devaux, A. Durieux, V. Gelders, J. Ghilain, J. M. Jadot, N. Laude, G. Malengreau, J. Stengers, F. Van der Linden, buitengewone leden ; de E. P. B. Costermans, de H. A. Rubbens, corresponderende leden, alsook de H. E. J. Devroey, secretaris-generaal.

Verontschuldigd : De HH. A. Burssens, R. Cornet, P. Jentgen, J. Maquet, E. Van der Straeten, O. Louwers, Fr. Olbrechts, de E. P. G. Van Bulck, de HH. J. Vanhove, A. Wauters.

#### Overlijden van de Heer Léon Strouvens.

Voor de rechtstaande vergadering spreekt de *voorzitter* de rouwhulde uit van onze confrater *Léon Strouvens*, corresponderend lid, die op 1 Juni 1952 te Leopoldstad overleden is (zie blz. 737).

De H. P. *Piron* wordt aangeduid om de necrologie voor de *Mededelingen* op te stellen.

#### Het régime der waterlopen in Belgisch-Congo.

De H. N. *Laude* geeft lezing van de nota die hij over dit probleem geschreven heeft (zie blz 739).

Deze mededeling geeft aanleiding tot een gedachten-

Cette communication donne lieu à un échange de vues auquel prennent part M. *Th. Heyse* (voir page 751), A. *Sohier* (voir page 753) et V. *Devaux*.

#### Colonialisme et Colonisation.

M. *Fred Van der Linden* résume son travail intitulé comme ci-dessus (voir page 755).

MM. V. *Gelders* et A. *Rubbens* interviennent à la suite de cette communication.

#### Léopold II et l'annexion.

M. *J. Stengers* donne connaissance de l'étude qu'il a entreprise en vue de déterminer quand LÉOPOLD II s'est rallié à l'annexion du Congo par la Belgique (voir page 783).

Il s'est servi à cet effet de deux textes inédits, l'un de JULES VAN DEN HEUVEL, ministre de la Justice dans le cabinet DE SMET DE NAYER de 1899 à 1907, l'autre du baron DE FAVEREAU, ministre des Affaires Étrangères du même cabinet.

#### Annales bibliographiques du Katanga.

Le *secrétaire général* fait part de la proposition faite par le C. S. K. de réserver aux mémoires de l'I. R. C. B. la publication des Annales bibliographiques du Katanga.

Cette collaboration devant se faire à des conditions avantageuses pour l'I. R. C. B., la section marque son accord.

#### Date de la prochaine séance.

En raison de la fête nationale, la section décide de fixer la prochaine séance au 14 juillet 1952.

wisseling waaraan de HH. *Th. Heyse* (zie blz. 751), *A. Sohier* (zie blz. 753) en *V. Devaux* deelnemen.

#### **Kolonialisme en Kolonisatie.**

De H. *Fred Van der Linden* vat zijn werk samen, getiteld: « Colonialisme et Colonisation » (zie blz 755).

De HH. *V. Gelders* en *A. Rubbens* komen tussen ingevolge deze mededeling.

#### **Leopold II en de aanhechting.**

De H. *J. Stengers* geeft kennis van een studie die hij ondernomen heeft om uit te maken wanneer LEOPOLD II voor de aanhechting van Congo door België gewonnen was (zie blz. 783).

Hiervoor heeft hij zich bediend van twee onuitgegeven teksten, de ene van JULES VAN DE JEUVEL, minister van Justitie in het cabinet DE SMET DE NAYER van 1899 tot 1907, en de andere van baron DE FAVEREAU, minister van Buitenlandse Zaken in hetzelfde cabinet.

#### **Bibliografische annalen van Katanga.**

*De Secretaris-generaal* geeft kennis van het voorstel van het C. S. K. om de publicatie van « Annales bibliographiques du Katanga » voor te behouden aan de verhandelingen van het K. B. K. I.

Daar deze samenwerking onder gunstige voorwaarden voor het K. B. K. I. zal gebeuren hecht de sectie er haar goedkeuring aan.

#### **Datum van de volgende zitting.**

Wegens het nationaal feest zal de sectie haar volgende zitting op 14 Juli 1952 houden.

**Hommage d'ouvrages.**

**Aangeboden werken.**

Le secrétaire général dépose  
sur le bureau les hommages  
suivants :

De secretaris-generaal legt op  
het bureau de volgende werken  
neer :

1. *Mededelingen van het Afrika-Instituut* (Rotterdam, n° 5, Mei 1952).
2. *Bulletin du Touring Club du Congo belge* (Léopoldville, n° 5, 31 mai 1952).
3. *Bulletin mensuel de Statistique* (Bureau de Statistique des Nations Unies, New-York, Vol. VI, n° 5, mai 1952).
4. *Quarterly Bulletin of the South African Library* (Cape Town, Vol. 6, n° 3, March-April 1952).
5. *Bulletin mensuel d'Informations générales et Revue des Marchés* (Banque du Congo Belge, n° 4, avril 1952).
6. *Études Dahoméennes* (Institut Français d'Afrique Noire, Porto-Novo, Vol. VI, 1951).
7. *Het Leger, De Natie* (Ministerie van Landsverdediging, Brussel, nr. 5, 15 Mei 1952).
8. *L'Armée, La Nation* (Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles, n° 5, 1<sup>er</sup> mai 1952).
9. *Statistiques sur l'Enseignement Primaire*, Rapport préliminaire (Unesco, Paris, 28 février 1952).
10. Conseil de Tutelle, Procès-verbaux officiels, Deuxième session — Première partie (Nations Unies, New-York, novembre-décembre 1947).
11. *Bulletin des Juridictions Indigènes et du Droit coutumier congolais* (Société d'Études Juridiques du Katanga, Élisabethville, n° 8, mars-avril 1952).
12. *Revue Juridique du Congo belge* (Société d'Études Juridiques du Katanga, Élisabethville, n° 2, mars-avril 1952).
13. *Bulletin Militaire* (État-Major de la Force Publique, Léopoldville, n° 52, avril 1952).
14. *Przegląd Antropologiczny* (Poznan, Tome XVII, 1951).
15. Rapport annuel (Fondation Universitaire, Bruxelles, 1952).
16. *Bulletin d'Informations Économiques et Sociales* (Haut-Commissariat de l'A. E. F., Brazzaville, n° 46, avril 1952).
17. *Bulletin Économique et Social du Maroc* (Rabat, Vol. XV, n° 52, 4<sup>e</sup> trim. 1951).
18. *Grands Lacs*, Revue générale des Missions d'Afrique (Namur, n° 8, mai 1952).

19. *Leuvense Bijdragen* (Heverle-bij-Leuven, nrs. 3-4, 1951).
20. *Acta Universitatis Lundensis* — Teologi, Juridik och Humanistiska Amnen (Lund, vol. XLVII, Bd. 47, 1951).
21. *Boletim Oficial de Angola* (Kuanda, séries I-n<sup>os</sup> 16, 17 + supplément, 18 à 20 ; séries II-n<sup>os</sup> 16 à 20 ; séries III-n<sup>os</sup> 16 à 20, avril à mai 1952).
22. HOLDSWORTH, M., *Soviet Central Asia 1917-1940* (*Soviet Studies*, January 1952).
23. *Revue analytique de l'Éducation* (U. N. E. S. C. O., Paris, Vol. IV, n<sup>o</sup> 5, mai 1952).
24. *Anthropos*, Revue internationale d'Ethnologie et de Linguistique (Posieux, Vol. 47, n<sup>o</sup> 3-4, mai-août 1952).
25. Bilan au 31 décembre 1951 du Fonds Colonial des Invalidités (Bruxelles, 1952).
26. *Civilisations* (Institut International des Civilisations différentes, Bruxelles, Vol. II, n<sup>o</sup> 2, 1952).
27. *Reflets du Monde* (Bruxelles, n<sup>o</sup> 2, mars 1952).
28. *Kashmir* (Government of India, New Delhi, Vol. II, n<sup>o</sup> 10, avril 1952).
29. *Illinois Law Review* (Northwestern University School of Law, Chicago, Vol. 46, n<sup>o</sup> 6, January-February 1952).
30. *Études* (Paris, juin 1952).
31. *International Organization* (World Peace Foundation, Vol. V, 1951).
32. *Boletim Geral do Ultramar* (Agencia Geral do Ultramar, Lisbonne, n<sup>os</sup> 320 et 321, février et mars 1952).
33. *Bulletin mensuel des statistiques du Congo belge et du Ruanda-Urundi* (Secrétariat général — Section statistique, n<sup>o</sup> 16, février 1952).
34. *Arquivos de Angola* (Museu de Angola, Vol. VIII, n<sup>os</sup> 31 à 34, Jan/Dez. 1951).
35. *Otraco* (Léopoldville, n<sup>o</sup> 17, mars 1952).
36. *Questions Économiques* (Académie des Sciences, Moscou, n<sup>os</sup> 4 et 5 1952).
37. *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde* (Koninklijk Instituut voor Taal-, Land- en Volkenkunde, 's Gravenhage, Deel 108, Afl. 2, 1952).
38. *Bulletin de Statistique* (Institut National de Statistique, Bruxelles, n<sup>o</sup> 5, mai 1952).
39. *Missions de Scheut* (Jambes, n<sup>o</sup> 6, juin 1952).
40. P. J. IDENBURG, *Agrarisch Recht in Algerije* (*Zaire*, Leuven, Januari 1952).

41. VAN KALKEN, Fr. et JONCKEERE, T., Marnix de Sainte Aldegonde 1540-1598 (Éd. Office de Publicité, Bruxelles, 1952).
42. BANCROFT, Fred., Slave-Trading in the Old South (H. H. Furst Company, Baltimore, s. d.).
43. JOHNSON, W. H., The Free-will problem in Modern Thought (Columbia University Contributions to Philosophy, psychology and education, Vol. X, n° 2, août 1903).
44. The Chief End of Book madness (*The Library of Congress Quarterly Journal of Current Acquisitions*, Vol. 3, n° 1, October 1945).
45. *Kultuurleven* ('t Groeit, Antwerpen, nr. 5, Juni 1952).
46. ROGERS, W. P., Andrew D. White and the Modern University (Cornell University, Ithaca, 1942).

Les remerciements d'usage      Aan de schenkers worden de  
sont adressés aux donateurs.      gebruikelijke dankbetuigingen  
toegezonden.

La séance est levée à 16 h 45.

De zitting wordt te 16 u 45 opgeheven.

**A. Marzorati. — Décès de M. Léon Strouvens.**

L'Institut Royal Colonial vient de perdre l'un de ses membres les plus distingués.

Notre confrère LÉON STROUVENS, Conseiller à la Cour d'Appel de Léopoldville, est décédé inopinément le 1<sup>er</sup> juin dernier.

Il était né à Battice le 25 mars 1897.

Bien que fort jeune à cette époque, il prit part à la première guerre mondiale et se vit décerner la Médaille Commémorative de la Guerre et la Médaille de la Victoire.

Il obtint par la suite le diplôme de docteur en droit à l'Université de Liège.

C'est en février 1930 qu'il fit ses débuts dans la magistrature congolaise en qualité de substitut du procureur du Roi. En raison de ses connaissances et de son expérience, il fut d'emblée nommé à cette fonction à titre définitif.

Le 3 septembre 1941, il se vit confier la charge de juge président, puis, le 21 novembre 1946, celle de conseiller à la Cour d'Appel de Léopoldville.

Il venait d'être admis dans notre section le 13 février 1952 en qualité de membre correspondant.

Le nom du conseiller STROUVENS restera attaché à ce qu'il a appelé lui-même « l'édition de guerre des Codes LOUWERS ».

En collaboration avec M. PIERRE PIRON, il publia, en effet en 1943 une nouvelle édition des Codes, édition rendue nécessaire par suite des remaniements profonds subis par la législation au cours des trois premières années de la seconde guerre mondiale.

En 1948 paraissait une nouvelle édition des Codes dits

STROUVENS, tandis que sous la direction éclairée de ce distingué magistrat étaient publiés respectivement en 1950, 1951 et 1952 les suppléments de ces Codes.

Ainsi que l'a écrit notre éminent confrère Monsieur O. LOUWERS dans son introduction à l'édition des Codes de 1948 : « Le public se fait difficilement une idée exacte de ce que comporte d'efforts, de recherches, de peines, de minuties, de science juridique, un travail comme celui auquel il est fait ici allusion ».

Le conseiller STROUVENS a bien mérité de la science juridique en publiant avec M. PIERRE PIRON, ces codes qui, tels qu'ils sont conçus, constituent un instrument précieux tant pour les chercheurs que pour les praticiens du droit.

L'Institut Royal Colonial gardera fidèlement sa mémoire.

16 juin 1952.

N. Laude. — Du régime juridique des eaux et du lit des Lacs et des Cours d'eau. — Notes au sujet du décret du 6 mai 1952 modifiant les articles 16, 17, 18, 19 et 20 du Livre II du Code civil. <sup>(1)</sup>

Dans une étude publiée dans le *Bulletin de la Société belge d'Études et d'Expansion* <sup>(2)</sup>, le secrétaire général de notre Institut, M. E. J. DEVROEY, ingénieur en chef honoraire de la colonie, rappelle que « l'eau est, comme » on se plaît à le répéter aux États-Unis, le minerai le » plus précieux ». Il constate que « les ressources dont » dispose le Congo belge en ce domaine sont pratiquement » illimitées », et, entre autres conclusions, il écrit :

« La science et l'expérience nous incitent, au Congo » belge, à avoir une politique de l'eau qui doit prendre » place dans la politique économique et générale. Une » telle politique requiert le concours d'un grand nombre » de disciplines. C'est sur elles que repose la prospérité » matérielle et morale de notre Empire africain actuel et » futur. »

M. C. HALAIN, directeur du Service piscicole du Congo belge, écrit <sup>(3)</sup> : « Il faut noter que dans l'élément *vie*, » constitué d'un complexe de corps, l'eau intervient au » minimum pour 80% du total.

« Dans nos pays et, en général, partout où l'homme » est plus ou moins maître de son installation, on note

---

<sup>(1)</sup> On consultera, aussi, la « Note sur le régime des eaux » étude doctrinale de L.-J. LENS' (*Revue juridique du Congo belge*, 12<sup>me</sup> année, Élisabethville, novembre-décembre 1936, n° 6, pages 201 à 108).

<sup>(2)</sup> *Bulletin de la Société d'Études et d'Expansion* (n° 139, 1950, pp. 60 à 66).

<sup>(3)</sup> *Comptes rendus du Congrès scientifique*. C. S. K. (Volume IV, Tome II, p. 408, communication n° 140).

» que les groupements de populations se sont faits là où  
» il y avait de l'eau (vallées, rivières, sources, autour d'un  
» puits). »

HENRI PRAT, de l'Université de Montréal, écrit dans son livre « L'Homme et le Sol » : « L'un des problèmes qui se posent le plus impérieusement au paysan est celui de l'eau.

« Sans eau, pas de vie du sol, pas de vie de plantes, pas de vie humaine.

« On peut poser le principe suivant : la population que peut nourrir un sol est en fonction directe de la quantité d'eau que ce sol reçoit.

« Et quand la pluie n'est pas assez abondante ou quand elle est mal répartie au cours de l'année, il faut avoir recours à l'irrigation ou à des artifices de culture. »

L'eau est le facteur « limitant » de toute activité humaine.

Il faut donc que le Congo belge suive une politique de l'eau, si l'on veut que son activité humaine se développe harmonieusement.

Trois nouveaux décrets viennent d'être pris ayant trait au régime juridique des eaux et du lit des lacs et des cours d'eau.

Le premier, que nous exposerons aujourd'hui, modifie les articles 16 à 20 du Livre II du Code civil ayant trait aux attributs de la propriété. Il donne aux eaux le caractère d'une chose commune et attribue au domaine public le lit des lacs et des cours d'eau.

Remarquons que le décret assimile les eaux souterraines aux eaux des lacs et des cours d'eau.

Les deux autres décrets, qui feront l'objet d'un exposé ultérieur, déterminent l'un les conditions, l'étendue, les modes d'exercice et les causes d'extinction des servitudes auxquelles l'évacuation ou l'usage des eaux peut donner lieu, et l'autre, les modalités au sujet des concessions et de l'administration des lacs et des cours d'eau.

Quels sont les principes généraux établis par le décret du 6 mai 1952 ?

Les articles 16 à 20 prescrivait que tous les cours d'eau, qu'ils soient navigables ou non et flottables, font partie du « domaine public ».

La colonie seule est compétente en matière de concessions de chutes d'eau.

En ce qui concerne le lit des cours d'eau, celui-ci appartient à la colonie (Livre II, article 17).

Cette législation a fait l'objet de commentaires et d'études remarquables émanant d'éminents collègues de notre Institut, feu M. GOHR <sup>(1)</sup> et M. LÉONARD <sup>(2)</sup>.

M. GOHR, dans sa communication, examinait si le régime juridique auquel le Code civil congolais soumettait les rivières du Congo, répondait aux véritables besoins de la colonie. Il formulait au point de vue économique comme principale objection au régime adopté pour les rivières non navigables ni flottables, le fait que le droit à l'eau de ces rivières, rentrait, sous l'aspect des utilisations agricoles, industrielles, dans le domaine privé de la colonie. Les avantages étaient attribués uniquement aux riverains.

« On ne voit cependant pas de raison d'équité », écrivait-il, « pour leur accorder sur un domaine national, » plus de droits qu'aux non-riverains. Ils n'ont guère » d'autres titres que d'avoir plus de facilités matérielles » à pouvoir en jouir. »

Il signalait d'autre part la précarité du droit à cette utilisation, puisque les riverains ont toujours à craindre d'être privés par un co-riverain, et sans aucune indemnité, du volume d'eau qu'ils avaient escompté lorsqu'ils ont commencé leur entreprise.

Il concluait que la législation actuelle devait être modi-

---

(1) *Bulletin I. R. C. B.*, (1935, pp. 536 à 556).

(2) *Bulletin I. R. C. B.*, (1939, pp. 260 à 285).

fiée. Les biens du domaine national, les rivières non navigables ni flottables, devraient pouvoir être dirigées par l'autorité publique compétente qui satisferait le mieux aux intérêts dont elle a la garde et l'autorité publique devrait pouvoir concéder l'usage de l'eau ou de tel ou tel volume d'eau, même à des non-riverains pour des fins particulières et cela pour une durée à déterminer conventionnellement. L'objet de la concession pourrait être un droit personnel ou réel attaché au fonds en faveur duquel la concession l'a stipulé. Mais l'autorité conserverait le pouvoir de priver le concessionnaire du droit à la jouissance du volume d'eau conventionnellement déterminé, lorsque l'intérêt général commanderait des travaux affectant le cours de la rivière ou qu'elle estimerait devoir concéder à des tiers l'usage de l'eau pour des emplois d'utilité publique.

M. GOHR estimait que dans ce dernier cas, le retrait ne pourrait se faire que contre indemnisation complète du concessionnaire privé qui aurait été lésé.

M. LÉONARD proposait comme principales améliorations au régime juridique existant :

1) en ce qui concerne les cours d'eau navigables et flottables de déterminer les conditions requises pour que ces cours d'eau soient classés dans cette première catégorie ;

2) en ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables, il concluait notamment :

a) qu'il était préférable de mentionner dans l'article 17 que le lit des cours d'eau appartient au domaine public de la colonie plutôt que « à la colonie » ;

b) que l'eau des cours d'eau est « res communis » ;

c) que les riverains ont le droit de se servir des eaux des cours d'eau non navigables ni flottables ;

d) que l'utilisation de ces cours d'eau ne pourrait plus se faire qu'en vertu d'une concession accordée par les pouvoirs publics ;

e) que les riverains ne pourraient prétendre à une indemnité que s'ils exerçaient effectivement le droit d'usage de l'eau et s'ils subissaient un préjudice dans l'exercice de ce droit ;

f) que les riverains utilisant déjà l'eau des cours d'eau verraient maintenir leurs droits.

M. LÉONARD terminait en examinant un certain nombre de servitudes légales qui devraient être établies au bénéfice des concessionnaires de cours d'eau.

Une commission, sous la présidence de notre éminent collègue, M. le Procureur Général honoraire DEVAUX, a préparé un projet de décret.

En vue de rendre plus stable le droit du particulier, ce projet donnait aux riverains un droit de simple préférence pour l'usage des eaux, lorsqu'il s'agissait de l'alimentation et des besoins domestiques de l'homme et du bétail. Il prévoyait l'octroi de concessions pour l'irrigation du sol et l'usage industriel. Une Commission des eaux, juridiction administrative, était prévue pour l'examen et la délivrance des concessions demandées. Ce projet de décret, très complet, prévoyait des associations d'irrigation, l'établissement de servitudes et il veillait à la protection des indigènes.

Un décret du 24 février 1943 a introduit dans la législation coloniale, en ce qui concerne les cours d'eau non navigables ni flottables, un chapitre du Code rural, en réglementant leur usage en vue de l'agriculture, de l'irrigation ou du drainage des terres. Ce décret précise que les cours d'eau « appartiennent au domaine public de la colonie » (par conséquence, inaliénables) à condition d'avoir leur lit distinct des terres avoisinantes.

Désormais, et sous réserve des droits acquis, les riverains n'ont plus droit à l'usage des eaux ; celui-ci doit faire l'objet d'une concession qui pouvait être accordée par le gouverneur de province.

L'on constate dans ce dernier décret d'heureuses inno-

vations. Il constitue incontestablement une sérieuse amélioration sur la législation existante. L'article 14 stipule qu'il est applicable aux terres occupées par l'indigène. Celui-ci sera représenté par sa circonscription indigène. Le décret prévoit encore à l'article 15 que lorsque des terres agricoles ne pourront être efficacement et avantageusement drainées, irriguées, protégées contre les inondations, un groupement des ayants droit pourra se constituer en association ayant la personnalité civile et dans lequel les indigènes pourront être représentés. Il prévoit aussi la création d'une commission provinciale des eaux, la tenue d'un atlas, des servitudes de passage, d'appui et de drainage. Ce dernier décret a été rendu applicable au Ruanda-Urundi par une ordonnance du gouverneur de ce territoire, du 12 juin 1943.

Un décret du 18 mai 1944 prévoit le paiement de taxes pour l'établissement des contrats impliquant des concessions d'usage des eaux.

Notre collègue, M. TH. HEYSE, après avoir rappelé les précédents en la matière, a commenté ce décret dans une remarquable étude publiée dans la revue *Belgique coloniale et commerce international* <sup>(1)</sup> et dans une communication au Land Tenure Symposium à Amsterdam en 1950 <sup>(2)</sup>.

L'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 mai 1952, modifiant les articles 16 à 20 du Livre II du Code civil congolais, pose le principe fondamental : Le propriétaire du sol n'a aucun droit sur les eaux qui s'y trouvent.

Il donne aux eaux naturelles, sans distinction, le caractère d'une chose commune, que les eaux soient souterraines ou superficielles. Juridiquement, le décret retire au propriétaire du sol un droit sur les eaux superficielles

---

<sup>(1)</sup> *Belgique coloniale et commerce international* (1946, pp. 97 à 109).

<sup>(2)</sup> Th. HEYSE, Notions générales sur le régime foncier au Congo belge et au Ruanda-Urundi et législation sur les terres indigènes (Land Tenure Symposium, Amsterdam 1950, Afrika Instituut Leiden, 1951).

qui lui était précédemment reconnu. L'eau n'est pas susceptible d'appropriation exclusive et se prête à l'usage de tous comme l'air et la lumière.

Toute personne ayant la disposition d'un fonds, et en premier lieu, le propriétaire du sol, sauf dispositions légales ou réglementaires, ou en cas de concession accordée par la colonie, a la faculté, sans autorisation préalable, d'utiliser l'eau, de puiser de l'eau dans son fonds. Mais il s'agit d'une faculté toujours révocable.

Avec raison, on a soulevé le problème de la propriété des nappes aquifères souterraines, qui se pose avec une réelle acuité dans la métropole, comme dans de nombreux pays.

La quantité de plus en plus élevée des prélèvements et la qualité des eaux souterraines devenues fréquemment impropres à la consommation mettent en péril l'alimentation des services de distribution d'eau potable.

En Belgique, l'arrêté-loi du 18 décembre 1946, institue un recensement des réserves aquifères souterraines et établit un règlement de leur usage. Un arrêté du Régent du 12 juin 1947 détermine les autorisations de prises d'eau souterraine.

M. ROBERT a fait au Conseil Colonial un savant exposé pour souligner la distinction à faire au point de vue technique entre les eaux superficielles ou nappes phréatiques et les eaux des nappes profondes.

En ce qui concerne les premières, provenant des pluies qui s'étendent largement sur le sol chez un grand nombre de propriétaires, elles permettent à chacun d'organiser l'exploitation de sa propriété en toute régularité, en comptant sur la fertilité de la terre dont l'un des éléments fondamentaux est la nappe aquifère. Le seul aléa à envisager est la plus ou moins grande abondance des pluies.

Étant donné la valeur que les eaux superficielles donnent aux terrains tant au point de vue agricole que de la construction, il estimait qu'elles devaient appar-

tenir au propriétaire ; il ne pourrait en être privé sans indemnité ou exproprié que pour cause d'utilité publique et avec indemnité.

Quant aux eaux profondes, le forage des puits et l'extraction d'un cubage important d'eau pouvant abaisser dangereusement les nappes superficielles et même stériliser toute la région et diminuer les réserves aquifères, elles devaient d'après lui être soustraites au droit de propriété. Notre collègue M. LOUWERS démontra les difficultés pratiques et d'ordre juridique soulevées par cette distinction. Il fit remarquer qu'il serait difficile de déterminer la quantité d'eau que chacun pourrait capter de son sol, et que le propriétaire d'une parcelle pourrait difficilement se rendre compte s'il prend l'eau de son voisin ; de plus, pour qu'il y ait dommage, il faudrait encore prouver qu'une faute a été commise. Le Conseil Colonial s'est rallié à son avis.

Le nouveau décret permet d'ailleurs à l'Administration de réglementer au mieux de l'intérêt de tous, si le besoin s'en fait sentir, la disposition des eaux souterraines. Le problème de la réglementation des eaux souterraines ne se pose pas actuellement au Congo. En attendant la réglementation qui s'imposera dans l'avenir pour certains centres, le propriétaire de la surface du sol ou son ayant droit sera le premier si pas le seul à pouvoir user des eaux souterraines et notamment à pouvoir creuser des puits.

Soulignons le mot « faculté » qui se rapporte à l'utilisation de toutes les eaux. Il s'agit d'une faculté et non pas d'un droit civil. La liberté que tout le monde a d'user de l'eau ne pourrait faire l'objet, par exemple d'un droit privatif ou d'une convention.

Remarquons que ces dispositions ne portent aucune atteinte aux droits des concessionnaires ou des indigènes ni aux dispositions du décret minier en la matière.

Le second principe important du nouveau décret résout

la question de la propriété du lit des lacs et des cours d'eau.

L'article 17 du décret du 30 juin 1913 stipule que le lit de tout lac et celui des cours d'eau navigables, flottables ou non, appartient à la colonie.

Le nouveau décret, en harmonie avec l'article 2 du décret du 24 février 1943, stipule que le lit des lacs ou des cours d'eau fait partie du « domaine public de la colonie ».

De ce fait, le lit des lacs et des cours d'eau est inaliénable dans la mesure où l'exige l'intérêt général. Le bien est rendu imprescriptible, non susceptible d'appropriation privée et aucun empiétement ne pourra s'obtenir par prescription. Le droit exclusif sur le lit ne peut être donné qu'en vertu d'une concession toujours révocable.

Il a été expressément décidé que le pouvoir exécutif ne pourra priver les indigènes du droit d'utiliser pour leurs cultures, les terres alluvionnaires. D'autre part, seul l'État peut concéder l'utilisation de la force motrice de l'eau pour l'établissement de constructions ou de machines adhérentes au lit des rivières.

Les deux principes que nous venons d'exposer consacrent la suppression du droit de riveraineté. Si, en effet, ce droit n'existait pas en ce qui concerne les cours d'eau navigables ou flottables, l'article 19 disposait que : « Sous » réserve des concessions particulières qui peuvent toujours être accordées par l'autorité publique, la jouissance des cours d'eau non navigables ni flottables appartient en commun à tous les riverains. Chacun d'eux peut se servir de l'eau pour des propriétés même non contiguës et en céder l'usage à des propriétaires non riverains...

« A défaut de règlement et de conventions légalement formées entre les riverains, les difficultés qui s'élèvent entre eux sur la répartition des eaux sont tranchées par les tribunaux ; ceux-ci concilient les droits réclamés

» en tenant compte des usages locaux, et en faisant  
» prévaloir les besoins de l'hygiène, de l'agriculture et  
» de l'industrie sur les intérêts de simple agrément. »  
Et l'article 20 mentionnait : « Lorsque l'autorité pu-  
» blique accorde une concession sur un cours d'eau non  
» navigable ni flottable, l'acte de la concession établit  
» au profit des riverains les charges d'une redevance  
» annuelle proportionnée aux dommages qu'ils subissent  
» dans l'exercice de leurs droits de riveraineté. »

Le régime juridique auquel les rivières non navigables ni flottables étaient soumises, différait donc de celui des rivières navigables. En effet, indépendamment des droits que toute personne pouvait exercer sur n'importe quelle rivière, les rivières non navigables ni flottables étaient grevées d'un droit de jouissance spécial qui constituait un véritable droit patrimonial, non sur le lit, qui appartenait à la colonie, mais sur l'eau.

Le riverain pouvait donc user d'un droit égal à celui des co-riverains à l'usage des eaux. Chaque riverain pouvait user de l'eau dans son domaine, même la détourner de son lit naturel, à condition de restituer l'eau au lit primitif avant la sortie de la limite de sa propriété.

Le nouveau décret supprime le droit de riveraineté mais accorde à tous une faculté d'usage. Il répond aux critiques faites par MM. GOHR et LÉONARD : droit exclusif du riverain contraire aux nécessités économiques actuelles et précarité des droits des riverains, même en cas d'arrangements conventionnels ou de recours aux tribunaux, les règlements n'ayant de force qu'entre parties, absence de pérennité de dispositions qui sont personnelles et ne grèvent pas les fonds.

Désormais, il ne reste qu'un moyen légal d'obtenir un droit d'utiliser l'eau des cours d'eau : obtenir une concession du pouvoir public. Ce dernier pourra assurer à chacun des concessionnaires le maintien du volume d'eau

accordé. Il en sera de même pour le creusement de canaux d'irrigation ou de dérivation etc...

Une disposition transitoire protège les titulaires de droits de riveraineté dont l'usage remonte à une date antérieure au 25 avril 1943, pourvu que cet usage n'ait pas été interrompu pendant plus de trois ans, à moins que le titulaire de ces droits ne prouve que le non-usage n'est pas dû à une négligence de sa faute.

Enfin, le décret interdit la pollution des eaux en prescrivant que nul ne peut corrompre l'eau. Il englobe et étend les dispositions de l'article 12 du décret du 24 février 1943. Ce dernier prescrit que l'eau évacuée aux cours d'eau devra être de nature à ne pas apporter un trouble préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux qui s'y abreuvent ou à la conservation du poisson. Le décret prohibe tout usage des eaux pouvant corrompre celles-ci et implique donc que tout déversement d'eau usée même à l'usage industriel est interdit et que les industries, notamment, ont donc l'obligation de procéder à l'épuration des eaux usées.

Le Conseil Colonial a insisté pour que lors de l'application de ce décret, toute restriction à l'usage de l'eau ne soit prévue que dans la mesure indispensable aux biens communs, que l'autorité à qui il appartiendra d'accorder des concessions vise à concilier tous les intérêts en présence.

Le présent décret, complété avec ordre et méthode par ceux qui établissent les servitudes et le régime de l'administration, comble les lacunes que présentaient nos lois sur le régime des cours d'eau. Il constitue un réel progrès même sur la législation métropolitaine en la matière. Il satisfait les desiderata d'éminents juristes. Il importait, en présence du développement de la colonie à un rythme de plus en plus intensif, de l'importance de plus en plus grande des eaux pour les populations, l'alimentation, l'hygiène, l'agriculture et l'énergie thermique, de pa-

rer aux insuffisances de la législation et, tenant compte de l'évolution juridique, de fixer les principes fondamentaux régissant la propriété, la jouissance des eaux ainsi que du lit des lacs et des cours d'eau.

Le présent décret fait honneur à l'administration. Souhaitons que la législation à intervenir soit empreinte d'un grand libéralisme.

16 juin 1952.

**Th. Heyse. — A propos de la communication de M. N. Laude sur le régime des eaux au Congo belge.**

Nous sommes bien d'accord avec M. LAUDE pour estimer que la répartition du régime des eaux en trois décrets constitue un progrès sur le décret du 24 février 1943 ; en effet, ainsi apparaît mieux ce qui relève du droit civil, du domaine des servitudes et du droit administratif. Toutefois, l'article 14 du décret précité stipulait qu'il était applicable aux terres occupées par l'indigène, celui-ci étant représenté par sa circonscription indigène, personnalité civile. La circonscription pouvait donc demander à l'Autorité une concession d'eau en vue de l'irrigation et du drainage de ses terres et participer aux travaux d'aménagement en vue d'améliorer les conditions de culture par les collectivités. Les circonscriptions indigènes devront accepter les servitudes établies en faveur des propriétés, pourquoi leur refuser, ne pas leur reconnaître un droit égal en faveur de leurs terres ? L'indigène immatriculé pourra invoquer les dispositions des trois décrets, mais la circonscription indigène n'est pas une personne physique et ne pourra s'en prévaloir que dans les cas prévus expressément.

L'article 14 était une disposition à retenir, car elle soumettait les terres indigènes, régies en principe par la coutume, à des règles de droit civil communes à tous, immatriculés ou non immatriculés, et évitait de créer une nouvelle ségrégation inutile.

Les travaux d'irrigation et de drainage sont, souvent, indispensables à la bonne exploitation des lotissements destinés au paysannat indigène.

Le décret sur les servitudes du 6 mai 1952 autorise

les circonscriptions indigènes et les centres extra-coutumiers à faire partie des « associations locales » dans le but d'assécher, d'irriguer et de protéger les fonds contre les inondations. Pourquoi ne pas dire expressément dans le décret de même date sur l'administration des eaux que ces organisations pourront obtenir des concessions d'eau de l'Autorité compétente ? Nous espérons qu'une interprétation large suppléera à ce silence.

D'autre part, on peut se demander quelle est la force probante du document et du registre-annexe tenus par le Conservateur des titres fonciers, qui ne sont que des documents administratifs.

16 juin 1952.

**A. Sohier. — A propos du travail de M. N. Laude sur  
le régime des eaux au Congo belge.**

Je crois devoir relever dans l'excellent exposé de notre distingué collègue M. LAUDE deux expressions qui, je le pense, ne reflètent pas sa pensée, et en tous cas ne sont pas juridiquement exactes. D'abord il nous dit : « les cours d'eau font partie du domaine public ». En réalité, seul le lit des cours d'eau fait partie de ce domaine, mais non l'eau. Il dit encore : « il n'y a qu'un moyen légal d'utiliser l'eau des cours d'eau : la concession ». En réalité, le principe est la liberté d'utilisation de l'eau. Toute utilisation de l'eau est donc légale, tant qu'elle ne contrevient pas à un règlement ou ne porte pas sur une eau concédée. Il n'est nécessaire de demander une concession que pour s'assurer une utilisation exclusive ou se protéger contre l'intervention de l'administration, soit par règlement, soit par concession à un tiers.

Sur ces deux points, je pense que la pensée de notre collègue ne diffère pas de la mienne, et qu'il n'y a de sa part que des lapsus calami. Par contre, je me sépare nettement de lui lorsqu'il affirme que la faculté d'usage de l'eau accordée à tous par le décret ne constituerait pas un droit civil pouvant être réclamé en justice ou faire l'objet d'une convention. Il est exact que le représentant de l'administration a soutenu cette thèse au Conseil Colonial. Mais il lui a été objecté qu'elle était juridiquement insoutenable. Une « faculté » reconnue par la loi est un droit. Ce droit peut être revendiqué à l'égard de tout qui le léserait, fût-ce de l'État agissant autrement que par règlement ou concession. Un droit limité ou précaire n'en est pas moins un droit. Des titulaires de

la faculté pourraient faire des conventions pour en régler l'usage entre eux. Il y a eu là une controverse que le Conseil Colonial n'a pas voulu trancher, afin de laisser aux tribunaux pleine liberté de résoudre d'après les principes juridiques tout conflit qui leur serait soumis. On ne peut donc trouver ni dans le texte du décret, ni dans les travaux préparatoires, une adhésion à la thèse, à mon avis inexacte, soutenue par l'administration et à laquelle l'exposé de M. LAUDE se rallie sans la démontrer.

16 juin 1952.

## Fred Van der Linden — Colonialisme et Colonisation.

Parmi les plus graves problèmes internationaux d'à présent, se pose la sauvegarde des résultats d'un long et persévérant effort en vue de développer la civilisation chrétienne chez les peuples arriérés.

En d'autres termes, il s'agit de savoir si les attaques dont les puissances coloniales sont constamment l'objet vont ruiner leur autorité à la faveur d'une idéologie révolutionnaire dont on peut redouter les périlleux effets.

Les causes d'une telle situation sont nombreuses.

Parmi les principales nous citerons les grands bouleversements économiques et sociaux provoqués par la dernière guerre mondiale, l'atmosphère d'inquiétude et d'insécurité dans laquelle nous vivons et qui pousse des hommes aux conceptions simplistes à chercher leur salut dans des hâves extrêmes : dictature de droite ou de gauche. Il y a surtout la propagande communiste, l'organisation défectueuse de l'O. N. U., le point de vue intéressé de pays soucieux de défendre leur commerce extérieur contre la concurrence des produits des colonies, l'illusion de peuples non autonomes de trouver dans l'indépendance le remède aux maux dont ils souffrent, le mouvement pan-islamique, et enfin, la position anticolonialiste des États-Unis d'Amérique, élément particulièrement important qui mérite de retenir toute notre attention.

La politique de l'U. R. S. S. en matière coloniale suit les mêmes directives générales qu'à l'égard des pays de vieille civilisation. Elle tend tout d'abord à soutenir un nationalisme agressif, à détruire les liens

traditionnels d'amitié avec de grandes puissances, à assurer le pouvoir à des communistes de toute confiance, représentant l'hégémonie de Moscou comme l'idéal suprême de l'humanité. Il est manifeste que des peuples peu évolués, placés actuellement sous une tutelle vigilante, seraient aisément la proie du communisme s'ils étaient livrés à eux-mêmes.

Les techniciens du communisme russe se sont préoccupés depuis fort longtemps des moyens d'implanter leur doctrine dans les colonies. En 1915, LÉNINE dénonçait la spoliation par une poignée de grandes puissances — dont l'Empire des Tsars — de près d'un milliard d'habitants du globe <sup>(1)</sup> et en 1916 il soutenait que les possessions coloniales des petits États ne se maintiennent que grâce aux antagonismes d'intérêts, aux divisions, etc. des grandes puissances qui les empêchent de s'entendre au sujet du partage du butin. L'impérialisme, disait-il, est une immense accumulation de capital argent dans un petit nombre de pays. L'exportation du capital, une des bases essentielles de l'impérialisme, accroît encore l'isolement complet de la couche des rentiers envers la production, donne un cachet de parasitisme à l'ensemble de pays vivant de l'exploitation de quelques pays et colonies transocéaniques <sup>(2)</sup>.

LÉNINE devait d'ailleurs reconnaître que les ouvriers anglais comme les radicaux, conservateurs et libéraux anglais, s'accommodaient fort bien de cet état de choses.

Pour STALINE, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est un axiome respectable mais, à son avis, ce droit ne peut s'exercer que pour autant que les couches laborieuses puissent s'affranchir des « coutumes et ins-

---

(1) « Du mot d'ordre des États-Unis d'Europe ».

(2) *Pravda*, N° 98, 8 mai 1921, p. 118. — Voir l'étude de M. LOUIS DEKOSTER, *Le Communisme et les Colonies* dans la *Revue générale*, décembre 1951, pp. 314 et suivantes.

titutions nocives de la nation ». Il conteste aux bourgeoisies des petits pays absorbés par l'U. R. S. S. le droit d'utiliser la révolution de février 1918 pour fonder leur propre « État national ». La libération des nationalités opprimées est inconcevable sans une rupture avec l'impérialisme, sans le renversement des bourgeoisies, sans le passage du pouvoir aux mains des masses travailleuses. C'est le droit des peuples... à sens unique.

En 1921, STALINE écrit dans la *Pravda*, que des dizaines et centaines de millions d'individus asiatiques et africains subissent l'oppression nationale sous la forme la plus brutale et la plus féroce. Les socialistes de la II<sup>e</sup> internationale, dont il se moque, ne l'ont pas remarqué dit-il. Les communistes ont été les premiers à mettre en lumière la liaison du problème national avec celui des colonies : ils lui ont donné un fondement théorique. Ils l'ont mis à la base de leur action pratique révolutionnaire. De ce fait a été détruit le mur entre blancs et noirs, entre les « esclaves » cultivés de l'impérialisme. Cette circonstance a notablement facilité l'œuvre de coordination et de luttes des colonies arriérées avec la lutte du prolétariat avancé, contre l'ennemi commun, contre l'impérialisme.

« Si l'Europe et l'Amérique peuvent être appelées » le fond, l'âme des principales batailles entre le socialisme et l'impérialisme, les nations ne jouissant pas » de leurs droits ainsi que les colonies avec leurs matières » premières, leur combustible, leurs produits alimentaires, leurs énormes réserves de matériel humain » doivent être considérées comme l'arrière, la réserve » de l'impérialisme. »

Et logiquement STALINE en déduit que pour le vaincre il faut révolutionner cet arrière profond constitué par les pays coloniaux et semi-coloniaux d'Orient et le transformer en réserve alliée du prolétariat révolution-

naire. « L'ère est révolue », écrira encore STALINE, « où » l'on pouvait en toute sérénité exploiter et opprimer » les colonies et les pays dépendants. L'ère est venue » des révolutions libératrices dans les colonies et les » pays dépendants, l'ère du réveil du prolétariat dans » ces pays, l'ère de son hégémonie dans la révolution »...

Comment ce programme sera-t-il réalisé ? Il s'agit tout d'abord de former des propagandistes capables de travailler l'opinion publique des peuples arriérés. Dès le 18 mai 1925 <sup>(1)</sup> STALINE déclare à l'Université communiste des travailleurs de l'Orient (U. C. T. O.) qu'il constate avec satisfaction la présence dans l'auditoire d'élèves de couleur : l'Université doit former des cadres en mesure de pourvoir aux besoins révolutionnaires des masses travailleuses des pays d'Orient, coloniaux et dépendants. Les premières tentatives d'action communiste dans ce sens se feront en Chine — avec succès —, en Malaisie —, par l'intermédiaire de terroristes chinois qui plus tard s'efforceront de ruiner l'autorité de la jeune Fédération Malaise. Nous ne savons que trop bien les effets de cette action en Indochine française, en Corée et dans d'autres pays d'Extrême-Orient.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, l'Afrique entra dans la zone de propagande communiste intensive. En février 1948, des troubles éclatent en Gold Coast à Accra. Les indigènes pillent des magasins. Le sang coule. Parmi les chefs du mouvement révolutionnaire se trouve un certain KWAMA NKRUMAH.

Dans un but d'apaisement, le gouvernement britannique établit de commun accord avec des notables autochtones un projet de convention démocratique. En janvier 1950 ont lieu de nouvelles émeutes. KWAMA NKRUMAH chef du « parti populaire de la Convention »

---

<sup>(1)</sup> *Pravda*, n° 115, 22 mai 1925.

d'obéissance communiste, dirige le mouvement, prêche la désobéissance aux lois, le boycottage des produits anglais, la résistance par la violence. Il est arrêté. Mais son emprisonnement ne sera pas de longue durée. En 1951 il obtient un succès éclatant aux élections. Il deviendra le chef d'un gouvernement national de la Gold Coast. On dit que depuis qu'il est premier ministre KWAMA NKRUMAH s'est assagi. La responsabilité du pouvoir lui a inspiré une salutaire méfiance de l'U. R. S. S. Il a interdit et fait saisir de nombreuses brochures moscovites qui refluent vers la Nigérie.

Un vaste mouvement communiste s'est étendu clandestinement à toute l'Afrique. Des grèves et des troubles se sont produits à Mombassa, au Kénya, à Bulawayo en Afrique Occidentale française, en février 1949 à la Côte d'Ivoire, en mai dans l'Uganda, à l'intervention du parti nationaliste Bataka en liaison avec le groupe du parti communiste londonien. Cette agitation remarquablement orchestrée s'est intensifiée surtout au lendemain d'une émission de radio Moscou, reproduisant un article de la revue *Troud* qui reprochait au gouvernement britannique sa nouvelle stratégie ayant d'après son auteur pour objet de prolonger par la contrainte et par la force l'oppression des peuples exploités et de rejeter sur les dominions et sur les colonies le fardeau des charges militaires. Mais concluait radio Moscou : « Nous vivons une autre époque : les peuples des pays » coloniaux s'élèvent avec une énergie toujours plus » grande contre les oppresseurs impérialistes pour l'in- » dépendance et la liberté ! »

En 1946 s'était constitué en Afrique Occidentale française le rassemblement démocratique africain (R. D. A.) au Congrès de Bamako, d'inspiration stalinienne. Il acquit rapidement une forte influence à telle enseigne qu'il obtint 98% des voix aux élections à la Côte d'Ivoire.

En 1949 Abidjan fut le théâtre de pillages, d'incendies, de sanglantes bagarres. D'autres émeutes eurent lieu à Dimboko en janvier 1950. Toutes ces manifestations violentes furent provoquées par le R. D. A. Il semble que depuis les indigènes de la Côte d'Ivoire soient revenus à un meilleur état d'esprit. Le rassemblement démocratique africain a perdu beaucoup de ses partisans.

L'Ambassade de l'U. R. S. S. à Addis Abeba est dotée d'un personnel extrêmement nombreux (on dit qu'elle comprend 50 fonctionnaires et employés). Elle est le quartier général de la propagande communiste en Afrique. Ses ramifications s'étendent un peu partout dans le continent noir voire même au Congo belge où l'on a saisi à plusieurs reprises dans le centre extra-coutumier de Léopoldville notamment des tracts révolutionnaires. Des cours de swahili sont donnés à l'Université Jdanov à Moscou. On y forme des hommes de main. Elle aurait des Congolais parmi ses élèves.

Le parti communiste russe a les yeux fixés sur notre colonie, en raison de sa richesse en matières premières et en produits stratégiques de tout genre, notamment l'uranium qui a déjà fait couler beaucoup d'encre d'imprimerie soviétique. Sous le titre : « Le Congo belge et les plans d'agression de l'impérialisme américain », la revue *Les Temps nouveaux* de Moscou, du 5 décembre 1951, après s'être attaquée aux entreprises coloniales belges inféodées au capitalisme belliqueux des États-Unis, et en leur reprochant de scandaleux bénéfices, montrait comment les Américains faisaient peu à peu main basse sur l'industrie minière, les voies de communication terrestres, fluviales et aériennes de notre Colonie. Nous détachons de l'article, ce savoureux extrait, spécimen typique de la littérature communiste : « Craignant l'indignation populaire, les impérialistes » américains et belges accroissent constamment les » forces de police au Congo. Une part considérable

» du budget congolais va à l'entretien de la police et  
» de la gendarmerie. C'est uniquement par la force des  
» armes que les colonialistes tiennent en respect des  
» millions de travailleurs vivant dans des conditions  
» de servitude, de misère affreuse et privés de tous  
» les droits. Les ouvriers dépendent entièrement des  
» sociétés industrielles. Ils habitent des baraquements  
» crasseux et exigus, entourés de fils de fer barbelés  
» et gardés à vue par la police... Les autochtones  
» employés aux gisements sont traités comme des bêtes  
» de somme. Ils sont obligés de porter des colliers de  
» métal ou de corde. La moindre faute est punie du  
» fouet... Des rafles sont opérées dans la brousse périodiquement : tout noir découvert est considéré comme  
» déserteur et astreint à un travail de forçat dans  
» les mines... etc. » Et voici la conclusion :

» Mais le peuple du Congo belge prend conscience  
» de sa condition d'esclave et se lève au combat pour  
» ses droits, pour l'amélioration de son existence. Il  
» n'y a pas encore dans le pays de vastes mouvements  
» de libération nationale mais l'éveil de la conscience  
» nationale, la haine des asservisseurs étrangers se  
» manifestent en certains cas par l'organisation de  
» sectes secrètes religieuses. Ces sectes ont maintes  
» fois préparé et soutenu des actions telles que les  
» révoltes du Kwango et de Masisi. En pleine guerre,  
» un mouvement s'est déclenché parmi les mineurs  
» pour la création d'un syndicat des travailleurs du  
» sous-sol au Katanga ; en 1944, une mutinerie de  
» soldats éclata à Luluabourg. Dans la même année  
» une révolte à main armée se produisit à Masisi Lubutu  
» et en 1945 à Matadi. En 1946, une insurrection armée  
» eut lieu dans la Province Orientale et en 1947 dans  
» la Province de l'Équateur. Tout cela prouve le mécontentement qui monte dans les masses. Chaque fois

» les impérialistes belges réprimaient féroce-  
» ment les actions insurrectionnelles.

» Ce n'est qu'en 1946 que furent reconnues les orga-  
» nisations syndicales de la population autochtone.  
» Mais diverses dispositions gouvernementales rédui-  
» saient leur activité à néant. Les syndicats n'ont pas  
» le droit de s'unir, le droit de grève est pratiquement  
» inapplicable, toute l'activité des syndicats est contrôlée  
» par l'administration.

» Et pourtant malgré les restrictions, malgré la  
» terreur et la répression, le peuple opprimé s'éveille.  
» Dans diverses régions, les ouvriers se mettent en grève  
» pour appuyer leur lutte contre des conditions de vie  
» intolérables, contre la vie chère, contre la discrimination  
» sociale et l'exploitation. Le peuple se lève pour ses  
» droits et pour la liberté, contre la transformation  
» du Congo belge en une base de préparation d'une  
» nouvelle guerre mondiale.»

Nous ne sommes pas de ceux qui se contentent de rire de cette phraséologie communiste, des mensonges, des perfidies que contient cet article et de hausser les épaules en affirmant que l'œuvre magnifique accomplie par les Belges au Congo et au Ruanda-Urundi est entièrement digne d'admiration. Certes, nous pouvons en être fiers, mais le développement économique de notre Colonie a été trop rapide, et bien que la situation des indigènes soit en général très satisfaisante, il y a chez eux des causes de revendications justifiées. Il y a des positions dangereuses auxquelles il faut remédier d'urgence et avec autorité.

Nous devons tenir compte très sérieusement de la propagande communiste et la combattre. Elle est d'autant plus inquiétante qu'elle s'adresse à des populations arriérées, facilement influençables, et que les indigènes soi-disant évolués pourraient bien se laisser éblouir par la perspective d'une ère nouvelle leur assu-

rant des satisfactions inespérées. Pauvres gens qui chercheraient la liberté dans un régime qui est la négation du respect de la personnalité humaine ! Malheureusement cette propagande communiste ne se fait pas seulement d'une manière clandestine. Elle trouve des échos en Belgique au Parlement, dans des journaux, dans des revues que les noirs lisent au Congo, voire même dans les milieux universitaires auxquels nous nous intéressons particulièrement et qui sont atteints par cette gangrène.

Que la colonisation soit attaquée par l'U. R. S. S. d'une façon absolue, cela nous paraît tout à fait normal. Il est logique que la République des Soviets tâche d'atteindre les grandes puissances coloniales sur tous les territoires où elles sont vulnérables.

Il peut nous surprendre davantage de voir l'organisation des Nations-Unies, créée semble-t-il pour établir entre les peuples des relations de concorde et de solidarité, favoriser d'une manière imprévue et choquante cette propagande anticoloniale communiste en faisant une mauvaise application d'excellents principes, en adoptant de singulières méthodes de travail.

Quels sont les principes ?

L'article 55 de la Charte des Nations-Unies est libellé comme suit :

« En vue de créer les conditions de stabilité et de  
» bien-être nécessaires pour assurer entre les nations  
» des relations pacifiques et amicales fondées sur le  
» respect du principe de l'égalité des droits des peuples  
» et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations-  
» Unies favoriseront :

a) le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi  
» et des conditions de progrès et de développement  
» dans l'ordre économique et social ;

b) la solution des problèmes internationaux dans  
» les domaines économiques, social, de la santé publique

» et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation ;

c) le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion. »

Cet article 55 a reçu, en ce qui concerne les anciennes colonies, les précisions suivantes de l'article 73 :

» Les membres des Nations-Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires, dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes, reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser, dans toute la mesure du possible, leur prospérité, dans le cadre du système de paix et de sécurité internationales établi par la présente Charte et, à cette fin :

a) d'assurer, en respectant la culture des populations en question, leur progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de leur instruction, de les traiter avec équité et de les protéger contre les abus ;

b) de développer leur capacité de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques, dans la mesure appropriée aux conditions particulières de chaque territoire et de ses populations et à leurs degrés variables de développement. »

Tout cela est parfait et nous sommes d'accord sur les buts à atteindre par la colonisation, à plus ou moins longue échéance suivant le cas.

Mais pourquoi faut-il qu'à toutes les assemblées

internationales convoquées par l'O. N. U. ou par ses filiales, et plus particulièrement au Conseil de Tutelle, les puissances coloniales fassent à présent figure de prévenues assignées à la barre d'on ne sait quelle juridiction morale supérieure, ayant à justifier devant elle de leurs actes antérieurs et actuels, à prendre pour l'avenir l'engagement de renoncer aussitôt que possible à la tâche de relèvement social qu'elles avaient si généreusement entreprise en faveur de peuples arriérés ? Quelle est donc l'autorité de ces juges ? Ils représentent souvent à l'O. N. U. des pays dont la situation sociale est infiniment moins bonne que celles de colonies, mais qui échappent à toute investigation, à tout contrôle international parce qu'ils sont indépendants. Nombre d'entre eux ont subi le régime colonial : l'Inde, le Pakistan, la Syrie, le Liban, etc. Après la première guerre mondiale, tous les États arabes ont conquis leur indépendance. Vingt États de l'Amérique du Sud ne l'ont due qu'à une violente révolution. Tous ces pays ne veulent plus entendre parler de colonies, ni de colonisation.

Et il y a, dans le clan des anticolonialistes, un partenaire de poids : les États-Unis d'Amérique.

Mais, comme le faisait remarquer judicieusement M. PIERRE RYCKMANS, gouverneur général honoraire du Congo, qui représente la Belgique avec beaucoup de prestige au Conseil de Tutelle, ce n'est pas lors de la proclamation de leur indépendance que, pour les Américains du Nord, a pris fin le régime colonialiste. C'est en 1890, lors de la capture de Sitting Bull, le dernier chef Peau-Rouge.

Sur soixante pays groupés par l'O. N. U., il y en a seulement neuf qui ont des responsabilités coloniales. Naturellement, les cinquante-et-un autres sont pleins de sympathie pour les peuples colonisés, s'intéressent surtout à leur acquisition de droits politiques et repro-

chent aux puissances administrantes de ne pas leur accorder ces droits plus rapidement.

« J'ai demandé parfois à mes collègues, a déclaré M. PIERRE RYCKMANS, de m'indiquer quelle population » sous tutelle dans nos territoires était capable de s'administrer elle-même. Ils n'ont pu m'en citer aucune. » Toute l'histoire de l'Afrique avant l'arrivée des blancs » est celle d'une effroyable tyrannie. Le retrait des » blancs signifierait le retour à la situation antérieure. » Jamais à l'heure actuelle, les populations ne s'administreraient elles-mêmes. Tout au plus tomberaient-elles » sous la coupe d'un tyran de couleur. Il faut faire » la comparaison entre les pays noirs indépendants » comme le Liberia et l'Éthiopie, comparer les budgets » de l'enseignement, de l'agriculture et de la santé » publique de ces pays avec ceux des pays sous tutelle. » L'avantage n'est pas en faveur des premiers. »

Les Américains ne connaissent pas grand-chose en général de notre vieille Europe et sont plus ignorants encore de l'Afrique et de l'Asie. Mais ils sont au courant de l'histoire des États-Unis qui est d'ailleurs assez courte — moins de cinq siècles — compte non tenu de la période précolombienne. Dès leur enfance, ils apprennent à mépriser le régime colonial, parce qu'on leur enseigne toutes les vexations dont leurs ancêtres pâtirent. Il ne faut donc pas trop s'étonner si, avec leur amour sincère de la liberté et leur manie de tout juger sous l'angle américain, ils s'imaginent servir la plus noble des causes en réclamant pour les peuples colonisés l'indépendance et l'autonomie.

A la base de ces conceptions particulières, il y a un regrettable malentendu. Il convient en effet d'établir une distinction très nette entre le colonialisme et la colonisation.

Tous les coloniaux dignes de ce nom respectable

sont unanimes aujourd'hui à condamner le vieux pacte colonial. Le système mercantile jadis en honneur tendait pour un pays bien gouverné selon les idées de l'époque à vendre le plus possible à l'étranger et à y réduire au minimum ses achats de marchandises. Les plantations d'Amérique et autres lieux faisant partie du domaine de l'Angleterre, celle-ci pouvait se procurer des produits récoltés sur terre britannique qu'elle aurait dû acheter ailleurs avec des devises étrangères. Elle protégeait donc ses colonies en raison des avantages qu'elle en retirait, mais à condition que les colonies ne sortent pas du cadre d'activité économique qui leur était assigné. « Plantations pas plus haut que le produit brut ! » Tel était le mot d'ordre métropolitain du régime.

« Un colonial anglais enrichi n'avait pas le droit de placer son argent en manufactures, écrit ANDRÉ MAUROIS <sup>(1)</sup>. L'Acte de Navigation de 1651 exigeait que les exportations des colonies vers l'Angleterre se fissent dans des bateaux anglais. Le Staple Act de 1663 ordonnait que toute exportation d'un pays étranger vers les colonies dût d'abord passer par un port anglais et y payer des droits. Ainsi le commerce anglais était protégé contre toute concurrence, aux colonies, des produits rivaux. Un acte de 1660 réservait exclusivement au marché anglais certains produits : tabac, sucre, coton, indigo etc. Au dix-huitième siècle cette liste s'accrut : mélasse en 1733, fourrures en 1772. Le blé et le poisson n'étaient pas sur la liste mais ne devaient être apportés que par l'intermédiaire d'un port anglais, ce qui empêchait par exemple tout échange direct entre les colonies et les Antilles françaises ou espagnoles ou entre les colonies et le Portugal.

Les colonies du Sud trouvaient facilement à échanger

---

(1) ANDRÉ MAUROIS, Histoire des États-Unis, pp. 86 et suivantes.

leurs produits dont l'Angleterre avait besoin contre des produits manufacturés britanniques. Le système mercantile paraissait absurde aux colonies du Nord, car elles produisaient surtout du blé, de la viande, du poisson dont l'Angleterre ne voulait pas. Leurs exportations vers d'autres pays étaient rendues difficiles par les Actes de navigation. Elles étaient contraintes de pratiquer le commerce dit triangulaire. Un marchand de Boston achetait du blé qu'il échangeait au Portugal contre une cargaison de vin, qu'il échangeait en Angleterre contre du drap et des chapeaux, qu'il importait ensuite en Amérique. L'opération était licite à condition de passer, dans les deux sens, par un port anglais. De grandes compagnies de navigation américaines furent créées pour exercer ce trafic commercial compliqué. Elles ne résistèrent pas à la tentation de pratiquer la contrebande qui rapportait de gros bénéfices. La traite des esclaves était aussi très lucrative. On achetait huit mille gallons de rhum aux Antilles ; avec cela on se procurait en Guinée trente-cinq nègres, quinze négresses et quelques négrillons plus un peu de poudre d'or. Ce troc d'alcool contre chair humaine était fort profitable. De 1750 à 1800, les négriers importèrent en Amérique de cinquante à cent mille noirs par an, principalement dans les colonies du Sud et les Américains, très religieux cependant, n'y voyaient aucun mal. Les descendants de ces noirs pourraient établir aujourd'hui un édifiant parallèle entre la « colour bar » qui est pratiquée aux États-Unis et la politique indigène que nous avons adoptée au Congo belge. Mais ceci est une autre histoire comme dirait KIPLING.

On connaît les événements qui allaient aboutir à l'indépendance des États-Unis : la guerre déclenchée par l'Angleterre contre les Français installés au Canada, la nécessité de maintenir une importante armée britannique pour surveiller une longue frontière contre

les Indiens plus sympathiques aux Français qu'aux Anglais, la Paix de Paris de 1763, la lourde charge des dépenses militaires, le vote par le parlement anglais de la loi du Timbre (Stamp act, février 1765) pour faire couvrir une partie de ses dépenses par les colonies, la violente opposition que rencontra cette mesure fiscale et son abolition à l'intervention de FRANKLIN, l'établissement de nouvelles taxes douanières par l'Angleterre, notamment le droit d'entrée sur le thé, le papier et le verre importés aux colonies, l'irritation grandissante des coloniaux, le boycottage des marchandises anglaises, l'échauffourée connue sous le nom de « Massacre de Boston », la destruction d'une cargaison de thé dans ce port fermé pendant un certain temps à tout trafic, la politique autoritaire et maladroite de GEORGES III, les « cinq lois intolérables » que le parlement britannique avait votées, la guerre entre la métropole et les colonies, le rôle de FRANKLIN, de JOHN et SAMUEL ADAMS, de JEFFERSON et surtout de GEORGES WASHINGTON dans la lutte des « Yankees » contre l'Angleterre, toute cette période agitée aboutissant à la solennelle et fière Déclaration d'Indépendance adressée au monde entier : « Quand le cours des événements humains contraint un peuple à dissoudre les liens politiques qui l'unissaient à un autre peuple pour assumer parmi les puissances de la terre le rang égal et distinct auquel des lois naturelles et divines lui donnent droit, un élémentaire respect de l'opinion humaine l'oblige à déclarer les causes qui ont motivé cette rupture. » Suivaient les principes sur lesquels était basée la déclaration. « Nous tenons ces vérités pour évidentes que tous les hommes ont été créés égaux, qu'ils sont dotés par leur Créateur de certains droits inaltérables ; qu'au nombre de ces droits sont la vie, la liberté et la poursuite du bonheur. » Cette partie de la Déclaration inspirée par LOCKE et par

ROUSSEAU allait être à l'origine de tous les mouvements démocratiques du monde à commencer par la Révolution française.

Faut-il enfin rappeler les deux Congrès de Philadelphie, l'intervention militaire navale et financière de la France et, après une longue suite de succès et de revers, la victoire finale des rebelles coloniaux et de leurs alliés français, le traité par lequel l'Angleterre renonçait à toute souveraineté sur les treize colonies américaines qui allaient être promues au rang d'État.

Nous comprenons mieux à la lumière de ces événements historiques les réactions que doit produire le simple mot « colonies » sur l'esprit d'un Américain pour qui les révoltés de 1776 ont acquis le magnifique prestige de libérateur d'un pays opprimé. Longtemps les historiens des États-Unis eurent tendance à considérer la guerre d'indépendance comme un chapitre biblique : le Peuple Élu sorti d'Égypte avec ses dix commandements : la Déclaration des Droits... Ils doivent bien admettre aujourd'hui que la lutte entre l'Amérique et l'Angleterre ne fut pas l'opposition entre le Bien et le Mal mais surtout un conflit résultant d'une doctrine remontant au Moyen-Age : celle des impôts librement consentis par les États du royaume et le droit naturel <sup>(1)</sup>.

Les Américains devraient reconnaître qu'il ne peut y avoir aucun rapprochement possible entre le phénomène social de la colonisation tel que nous le connaissons aujourd'hui et l'évolution historique des anciennes colonies anglaises vers l'autonomie et l'indépendance, car la tutelle exercée par un peuple de civilisation supérieure sur un peuple arriéré n'a rien de commun avec l'autorité jalouse que l'Angleterre voulait exercer au XVIII<sup>e</sup> siècle sur ses sujets en Amérique. Les Anglais du Massachussets, de Philadelphie et de Boston de

---

(1) ANDRÉ MAUROIS, Histoire des États-Unis.

1776 valaient bien les Anglais de Londres, de Liverpool et d'Edimbourg. Ils avaient la même origine, le même sang, la même culture ; peut-être leur étaient-ils même supérieurs par leurs qualités d'initiative, d'audace et d'énergie. Il y a dans tout Américain moyen un fond religieux qui lui fait éprouver le besoin de justifier ses actions par des raisons éthiques. Il est donc tout naturel que la République étoilée mette l'anticolonialisme sous le patronage de hautes conceptions philosophiques et morales.

Loin de nous la pensée de douter du sens ardent de la liberté du peuple américain ni de son idéal. Il en a donné un magnifique exemple dans la Guerre de Sécession et dans l'affranchissement des noirs. Il en donne un autre aujourd'hui en contribuant généreusement au relèvement économique de nombreux pays, en les mettant mieux à même de se défendre contre le communisme. Mais il est extrêmement périlleux que des hommes d'État jouissant d'une autorité considérable proclament sous forme de vérité révélée des règles politiques universelles qui ne tiennent aucun compte des situations de fait et des circonstances du moment. Il en est ainsi de la proclamation de FRANKLIN D. ROOSEVELT relative aux droits des peuples de disposer souverainement d'eux-mêmes. Dans toute sa bonne foi de servir la cause de l'humanité, il ne se doutait pas du sinistre parti que l'U. R. S. S. allait tirer de cet axiome, ni des effroyables ruines et des centaines de milliers de morts que le nouvel évangile allait causer.

L'audacieux programme inscrit au quatrième point du président TRUMAN en janvier 1949, recommandant l'assistance financière, technique et industrielle en faveur des régions peu ou insuffisamment développées, est également inspiré par un très noble mobile doublé d'un esprit pratique très américain : l'augmentation

de la production doit être la clef de la prospérité et de la paix.

Nous touchons ici à une question infiniment complexe pour esquisser même sommairement le rôle dans les colonies du gouvernement et des capitaux américains publics et privés, de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de l'Export-Import Bank, de l'E. C. A. (Administration de coopération économique), de la M. S. A. (Mutual Security Agency), qui l'a remplacé, du Plan Marshall, de l'intervention technique et financière d'une quantité d'organismes satellites de l'O. N. U. portant des noms sibyllins pour le profane.

Bornons-nous à rendre hommage à la grande générosité avec laquelle les États-Unis d'Amérique sont venus en aide aux puissances coloniales d'Occident.

Mais l'emploi d'énormes capitaux mis au service d'une production de matières premières poussée à fond sans répit ne nous paraît pas tenir suffisamment compte des dangers de suréquipement économique, d'endettement des colonies et, chose plus grave, des capacités physiques et morales des populations indigènes déjà fortement atteintes par l'effort considérable qu'elles ont fourni durant la dernière guerre.

Les américains devraient cependant mettre une sourdine à leur anticolonialisme. Il convient de le dire hautement : les puissances coloniales n'ont pas attendu les conseils des américains pour accomplir dans les territoires d'outre-mer une œuvre qui mérite considération.

Le moment est venu de préciser ce que nous entendons par **la colonisation**.

Nous croyons en toute sincérité, que la colonisation est à la fois une **nécessité** et un **bien**.

A l'appui de cette opinion, nous nous permettons d'invoquer plus de quarante-quatre années d'observation des faits, de méditations et d'expériences person-

nelles. Nos investigations ne se sont pas limitées au Congo belge. Elles se sont étendues à plusieurs autres colonies et pays sous protectorat.

La colonisation est une nécessité car avec notre conception du droit des gens on ne pourrait plus admettre qu'un commerçant, un explorateur, un missionnaire religieux, s'aventurant dans des régions peu développées, soient constamment, du fait de leurs habitants, sous la menace de se voir privés de leurs biens ou mis à mort. Et pourtant telle était la situation il y a cinquante ans, dans plusieurs pays devenus depuis des colonies. La traversée du Sahara par des raids automobiles aurait été impossible à cette époque. Les Maures, les Bérabides, les Réguiat, guides et pillards du grand désert rançonnaient et au besoin massacraient les caravanes. Les méharistes français ont mis fin à leurs crimes.

La colonisation est une nécessité car nous avons, nous civilisés, le devoir de défendre des peuples faibles contre la tyrannie cruelle des souverains absolus : nous songeons à M'Siri, à Behanzin, à tant d'autres despotes noirs, à ces rois nègres de la Côte occidentale d'Afrique qui pendant un demi-siècle vendirent annuellement sans vergogne cinquante à cent mille de leurs sujets pour être embarqués par les négriers vers les Amériques dans des conditions effroyables.

Nous avons le devoir de mettre fin à des coutumes barbares, à des traditions sanguinaires, à l'épreuve du poison et du feu, aux sacrifices humains.

Ce sera le plus beau titre de gloire de l'État Indépendant du Congo d'avoir supprimé la traite des esclaves sur son territoire.

La colonisation est encore une nécessité parce qu'au-dessus du droit d'occupation de telle région du globe par tel peuple — qui en a généralement chassé un autre — se place le droit de la collectivité humaine

de tirer parti de toutes les richesses naturelles dont elle a besoin, où qu'elles soient. Nous ne pouvons plus tolérer que par ignorance, paresse, incapacité technique ou mauvaise volonté, des peuples inférieurs restent détenteurs de richesses improductives.

A la session de 1920 de l'Institut colonial international, le leader socialiste ÉMILE VANDERVELDE déclarait que « la mise en valeur des pays tropicaux n'est pas » seulement une fatalité dans l'évolution du régime » capitaliste, mais une nécessité dans l'intérêt de » l'humanité même. »

Et voici l'avis en cette matière d'un homme dont on ne contestera pas la haute valeur morale. Le ROI ALBERT disait dans un de ses discours : « L'humanité entière doit pouvoir jouir de la richesse totale » répandue dans l'univers. Et c'est une des premières » justifications de l'activité coloniale : utiliser les riches- » ses offertes à la satisfaction des besoins multiples » de notre civilisation. Il y a un grand devoir qui est » de mettre en circulation des valeurs que des peuplades » primitives détenaient sans avantage pour elles-mêmes » et pour tous. »

Nous empruntons ces deux citations à la communication fort intéressante que nous fit en 1942 <sup>(1)</sup> notre distingué collègue M. DELLICOUR et qui constituait un éloquent plaidoyer en faveur de la colonisation. Plus récemment <sup>(2)</sup> M. DELLICOUR nous a fort opportunément rappelé les déclarations que fit en 1897 à un premier congrès colonial international tenu à Bruxelles, M. ERNEST MAHAIM, éminent professeur à l'Université de Liège. Il montrait avec infiniment de bon sens et de sagesse « que l'expansion de la civilisation se traduit

---

(1) Un regard sur le problème de la colonisation (*Bull. des Séances de l'I. R. C. B.*, tome XIII, fasc. 3, 1942, pp. 419-436).

(2) Deux témoignages (*Bull. des Séances de l'I. R. C. B.*, tome XXIII, fasc. 1, 1952, pp. 113-132).

» d'abord par de la vie et de l'action. La théorie et la  
» philosophie des actes humains viennent ensuite. Il ne  
» faut pas confondre le rôle des hommes de science, des  
» hommes de livres, avec celui des créateurs. Pourquoi  
» discuter sur le caractère bon ou mauvais d'un fait,  
» pourquoi vouloir rechercher la justification de la  
» causalité d'un phénomène social dans le champ d'action  
» d'une métaphysique générale ? »

Certes, à l'époque où ERNEST MAHAIM écrivait ces lignes, la position sociale et morale de la colonisation était beaucoup moins forte qu'aujourd'hui. On comprend qu'ADAM SMITH et STUART MILL l'aient vivement critiquée car — pourquoi ne le reconnâtrions-nous pas franchement ? — le régime colonial a commis de lourdes fautes dans le passé ; on peut lui reprocher de graves abus. La force et la contrainte ont été jadis à la base de l'exploitation d'habitants de régions peu évoluées. C'est le colonialisme sous son aspect le plus pénible, le plus choquant.

La colonisation aujourd'hui a une physionomie complètement différente.

Le professeur MAHAIM considérait surtout le problème colonial en économiste clairvoyant, mais c'était aussi un homme de cœur : il contribua beaucoup à l'établissement de notre législation sociale en Belgique. Il soutenait avec raison que la recherche de débouchés pour notre industrie dans des pays d'outre-mer et la mise en service de moyens d'expansion en hommes et en capitaux étaient parfaitement conciliables avec le souci d'un perfectionnement national, avec l'amélioration des institutions politiques de la métropole.

Les avantages que présentent des colonies pour des nations suffisamment développées sont multiples et il serait presque superflu de le rappeler.

Elles répondent au besoin d'expansion de ces nations au-delà de leurs frontières.

Elles leur fournissent le moyen de remédier à un excès de population et au paupérisme qui peut en résulter par l'établissement d'un certain nombre de leurs habitants dans des territoires d'outre-mer. Elles peuvent aussi de la même façon les aider à combattre le chômage par le colonat.

Les colonies leur permettent de s'approvisionner en matières premières acquérables en monnaie nationale pour les besoins de leur industrie ou de leurs échanges avec des produits étrangers.

Elles assurent à leurs usines et manufactures des débouchés avantageux.

Elles permettent le placement de capitaux disponibles dans des entreprises rémunératrices.

Elles procurent à leurs ressortissants des emplois lucratifs dans des activités coloniales publiques ou privées.

Les colonies donnent en outre aux puissances qui les gouvernent le bénéfice moral de l'œuvre de relèvement social de populations arriérées.

Mais ce sont là des avantages particuliers aux nations coloniales.

Sur un plan supérieur ne peut-on soutenir à bon droit que la collectivité humaine toute entière est redevable aux colonies d'incontestables bienfaits ?

Que l'on considère par exemple les conséquences économiques et sociales de la découverte de l'Amérique, du commerce de l'Europe avec les comptoirs et colonies d'Asie. Que l'on songe au rôle mondial du coton et du caoutchouc, qu'il ne faut pas seulement envisager comme moyen d'échange, ni comme matière première d'usines employant des centaines de milliers d'ouvriers, ni comme rendement financier mais, ainsi que le disait fort bien M. le professeur MAHAIM, comme importance de la valeur d'usage, quantité échappant à la comparaison rationnelle et objective. Le coton et le caoutchouc.

ont influencé le nombre des navires, la circulation d'énormes capitaux, donné une impulsion formidable aux activités bancaires. Elles ont transformé les conditions de la vie moderne. En réalité on peut dire sans exagération que les colonies ont complètement changé la face du monde par une meilleure appropriation de la nature par l'homme. La mise sur le marché international d'une plus grande quantité de produits de consommation a permis à l'humanité d'accomplir en un temps relativement court des progrès formidables.

L'économiste DE LAVELEYE écrivait vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle que la perte des colonies serait encore un gain. Qui pourrait soutenir encore une pareille thèse ? Qui oserait affirmer que sans la colonisation, les peuples colonisés auraient librement développé leur production pour atteindre le niveau d'aujourd'hui et réalisé d'eux-mêmes leur évolution sociale ? Nous pensons que leur inertie et leur incapacité séculaires les auraient maintenus dans le même état de stagnation qu'auparavant.

Ont-ils tout au moins bénéficié de l'intervention du colonisateur ?

Certainement à notre avis et dans une large mesure.

Pour leur propre existence tout d'abord.

Il a fallu parfois user de contrainte pour assurer leur subsistance, leur faire abandonner leur imprévoyance habituelle et les initier à de nouvelles méthodes agricoles, à de nouvelles cultures.

On constate que les régions tropicales dans lesquelles se situent de nombreuses colonies sont en général à faible peuplement et à civilisation attardée sauf dans une partie de l'Asie et dans certaines régions de l'Amérique centrale (le pays maya en particulier) (1). La raison de cette situation défavorable des autochtones

---

(1) PIERRE GOUROU, Les pays tropicaux (Presses Universitaires de France).

est la pauvreté du sol. Il nourrit mal son cultivateur. Un hectare de rizière produit 6.300 kg en Espagne, 4.600 en Italie, 3.600 au Japon, 1.500 au Brésil, 1.200 en Malaisie et à Madagascar, 1.100 en Indochine. L'alimentation des peuples tropicaux est essentiellement végétarienne, insuffisante en calories, en protéines, en vitamines. Ils connaissent des périodes de disette relative chaque année au moment de la soudure agricole et sont souvent exposés à la famine.

La rareté de substance carnée peut être une explication de l'anthropophagie.

Menacés constamment par l'érosion et la latérisation, les sols tropicaux s'appauvrissent et se stérilisent vite. M. J. P. HARROY l'a mis en lumière dans un livre remarquable : L'Afrique terre qui meurt. Le problème est d'une telle gravité pour ce continent qu'une association internationale s'est fondée dans le but de rechercher les solutions à lui donner.

Pour se procurer les hydrates de carbone nécessaires à son alimentation, l'indigène coupe la forêt, met le feu aux arbres abattus et aux branchages, établit ses plantations. Mais bientôt la terre est épuisée. Il doit attaquer ailleurs la forêt. Il ne peut revenir à l'endroit primitif qu'après de longues jachères : parfois dix à quinze ans. Cette agriculture itinérante primitive mais assez bien adaptée au pays et à la capacité physique de l'habitant, exige de fréquents déplacements des villages.

La faible densité de la population est intimement liée au médiocre rendement du sol.

L'élevage du gros bétail exige d'immenses espaces : au Congo dans les élevages européens, on calcule généralement 10 hectares par bovidé adulte. Pour beaucoup de populations pastorales d'Afrique, un grand nombre de têtes de bétail est simplement un signe de richesse, un titre de vanité. Mais elles ne se soucient nullement

d'améliorer la qualité de leur cheptel. Chose paradoxale, on a vu au Ruanda des milliers d'indigènes mourir de faim, lors d'épouvantables famines, sans songer à se nourrir de viande. Chez les peuples hamitiques, la surcharge des pâturages et les feux de brousse concourent à l'appauvrissement du sol.

Les régions tropicales sont plus insalubres que la zone tempérée. On y connaît toutes les maladies dont nous souffrons sous nos latitudes mais en outre de terribles affections que nous ignorons : la malaria, la fièvre jaune, la trypanosomiase, la lèpre, la bilharziose de la vessie, les filarioses, les dysenteries etc. Toutes ces maladies exercent une action déprimante sur les capacités physiques et psychologiques des peuples tropicaux.

Ceux qui n'ont pas encore subi l'influence éducative du colonisateur ignorent les notions d'hygiène les plus élémentaires : leurs dermatoses l'attestent. Le mutusi trouve tout naturel de nettoyer avec de l'urine fraîche de vache le pot dans lequel il recueillera le lait. L'eau que les noirs boivent leur donne souvent des affections intestinales. Les boissons alcooliques et le chanvre les abrutissent. Ils doivent se défendre contre la vermine et contre une quantité d'insectes agents véhiculaires de graves maladies.

Leur état mental n'est pas meilleur que leur état sanitaire. Ils vivent dans l'inquiétude des forces mystérieuses de la nature. Les pratiques de la sorcellerie ajoutent à leur crainte de puissances occultes dont l'existence leur est enseignée par leurs légendes ancestrales.

*Les populations des régions tropicales sont donc manifestement dans un état d'infériorité, de faiblesse, qui explique bien des choses, notamment leur docilité à se soumettre à des pratiques barbares, à des sacrifices*

humains, à l'autorité de chefs despotiques injustes et cruels.

Nous sommes loin de la vie idéale du bon sauvage de ROUSSEAU.

A ces populations, le colonisateur apporte tout d'abord la *paix* et la *sécurité*. Nous avons mis fin au Congo belge à la traite des esclaves, aux guerres intestines. D'autres puissances coloniales ont agi de même. Nous avons demandé à la science — à une science toute récente faite de patientes recherches dans des laboratoires, de longues expériences et de rigoureuses disciplines — les moyens d'améliorer l'alimentation des indigènes — question capitale — et d'augmenter leurs ressources. Pour atteindre ce double but, le colonisateur a mis en œuvre la sélection et l'amélioration qualitative de la production vivrière, le perfectionnement et la mécanisation des cultures, la bonne conservation des denrées alimentaires, l'usage des engrais — problème complexe auquel, pour notre Colonie, M. le Professeur HOMES s'est particulièrement attaché —, l'introduction et l'acclimatation de nouvelles espèces végétales; il a fallu aussi organiser la lutte contre les maladies et les déprédations des plantations, l'extension des cultures industrielles, le paysannat indigène, les coopératives agricoles, l'application de méthodes modernes par des moyens didactiques ou par l'exemple de services gouvernementaux de propagande, d'entreprises privées, colons et sociétés; demander encore à la science des études sur les caractères pédologiques des terres, la recherche des gîtes agricoles, la détermination des régions écologiques naturelles, etc.

De grandes élevages se sont multipliés et se sont développés dans des régions où il n'y avait jadis que de la brousse et du gibier. La pisciculture, l'installation de viviers, l'industrie de la pêche fluviale et maritime,

l'importation de fortes quantités de produits alimentaires notamment de sel, de poisson et de viande, ont encore contribué à assurer aux autochtones une meilleure et plus abondante nourriture.

Le colonisateur a aidé puissamment l'indigène à mieux se défendre contre la maladie et contre la mort par l'organisation de services médicaux fort coûteux, comprenant avec leur personnel et l'équipement nécessaire, des hôpitaux, sanatoria, lazarets, dispensaires ruraux, consultations prénatales, consultations de nourrissons, laboratoires d'analyses et de recherches, enseignement médical des indigènes, campagnes de déparasitation, de quininisation, de dépistage de la tuberculose, distribution gratuite de médicaments, assainissement du pays par la destruction des gîtes à moustiques et à tsés-tsés, etc.

Le colonisateur peut revendiquer à son honneur ses lois sociales, les allocations familiales en faveur des indigènes, la réparation des accidents du travail, le contrôle des salaires et des louages de service, les caisses d'épargne de prêts et de pensions ; le développement de l'instruction publique, la création d'écoles primaires, secondaires, professionnelles et artisanales, parfois même dans certains colonies d'établissements universitaires. La colonisation ouvre ainsi la voie à une meilleure formation intellectuelle des jeunes indigènes, leur permettant d'accéder à des fonctions administratives, à des professions libérales, à des situations d'initiative et de responsabilité dans des entreprises industrielles et commerciales.

La colonisation peut être fière d'avoir établi des liaisons maritimes, terrestres et aériennes entre les habitants de contrées sauvages et les grands centres de civilisation du monde, d'avoir construit des milliers de kilomètres de routes, de voies ferrées, de les avoir équipés de matériel, d'avoir mis en circulation des

richesses énormes dont les indigènes ont largement profité, comme ils profiteront encore des crédits formidables se chiffrant par dizaines de milliards, destinés à de nouveaux investissements dans les territoires d'outre-mer et dont le colonisateur doit garder la gestion.

Mais la colonisation a pour nous, d'autres titres prestigieux.

Peut-il y avoir pour un peuple une tâche plus grande et plus noble que celle d'arracher à la misère physique et morale un autre peuple, peu évolué, de lui assurer de meilleures conditions d'existence, de lui apprendre de nouveaux devoirs, de lui donner une plus haute conscience de lui-même, de l'amener à une vie plus belle toute rayonnante des bienfaits de notre civilisation ?

La colonisation est la grande école de valorisation de la personnalité humaine.

16 juin 1952.

**J. Stengers. — Quand LÉOPOLD II s'est-il rallié à l'annexion du Congo par la Belgique ?**

Dans l'histoire de la reprise du Congo par la Belgique — j'entends par là dans l'histoire des années 1906-1908, durant lesquelles la reprise s'est préparée et s'est faite — un point est demeuré jusqu'ici assez mystérieux : c'est l'attitude personnelle de LÉOPOLD II vis-à-vis du projet d'annexion. On a, en étudiant cette période, analysé avec soin les prises de position du Parlement, les réactions de l'opinion publique, on a scruté les déclarations gouvernementales, soupesé les pressions étrangères ; mais, il ne faut pas l'oublier, alors que le Parlement votait des ordres du jour, que la presse défendait ou dénonçait l'État Indépendant, que l'opinion étrangère s'ameutait contre le régime léopoldien, un homme demeurerait le maître absolu du Congo, et en commandait le destin. Si nous voulons comprendre la reprise, c'est LÉOPOLD II avant tout que nous devons comprendre.

Les problèmes que pose la politique menée par le Roi au cours des années 1906-1908 sont nombreux. Je voudrais aujourd'hui me borner à une seule question, mais qui est fondamentale : quand LÉOPOLD II s'est-il rallié à l'annexion du Congo par la Belgique ?

Qu'il y ait eu chez le Roi une évolution, qui lui ait fait quitter à un moment donné l'attitude d'opposition qui avait longtemps été la sienne — un ralliement donc — c'est ce que les faits et les textes aujourd'hui connus établissent avec netteté. Rappelons-en tout d'abord l'essentiel.

En 1895, au moment où une première tentative de reprise s'était engagée devant le Parlement, LÉOPOLD II, après avoir soutenu pendant un certain temps le projet d'annexion de son gouvernement, s'était tourné contre lui. Il en avait ainsi consacré l'échec (1). A partir de ce moment, l'hostilité du Roi à une annexion immédiate de son Empire par la Belgique n'allait pas un instant se démentir. En 1901, le Roi répondait à la proposition d'annexion de BEERNAERT par un refus hautain et même indigné : l'heure de l'administration belge au Congo, à ses yeux, n'avait pas sonné(2). En mars 1906, au moment où la Chambre faisait un premier pas dans la voie de la reprise, il écrivait à WOESTE : « Je suis bien d'avis » avec vous que faire une annexion actuelle ou même » rapprochée ne serait ni dans l'intérêt du pays, ni dans » celui de la civilisation » (3). Trois mois plus tard, la fameuse lettre aux secrétaires généraux faisait entendre la même voix altière : « Je me considère », disait Léopold II, « comme moralement engagé à avertir le pays » lorsque, sans rien préjuger, j'estimerai que le moment » pour examiner la question de l'annexion approche et » devient favorable. *Je n'ai rien à dire présentement* » (4). Et lorsque, en novembre 1906, au seuil de la grande interpellation HYMANS-VANDERVELDE sur les affaires du

---

(1) Cf. J. STENGERS, La première tentative de reprise du Congo par la Belgique (1894-1895) (*Bulletin de la Société Royale Belge de Géographie*, t. LXXIII, 1949).

(2) Cf. CH. WOESTE, Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique, t. II, 1894-1914 (Bruxelles, 1933), p. 207-214 ; H. CARTON DE WIART, Beernaert et son temps (Bruxelles, 1945), pp. 125-127 ; A. VAN ISEGHEM, Les étapes de l'annexion du Congo (Bruxelles, 1932), pp. 46-52 ; A. STENMANS, La reprise du Congo par la Belgique (Bruxelles, 1949), pp. 240-243.

(3) WOESTE, Mémoires, t. II, p. 288, n. 1. Sur les événements qui forment le contexte de cette lettre, cf. J. STENGERS, Le rôle de la Commission d'Enquête de 1904-1905 au Congo (*Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire orientales et slaves de l'Université de Bruxelles*, t. X, 1950 = Mélanges Henri Grégoire, t. II).

(4) *Bulletin Officiel de l'État Indépendant du Congo*, 1906, p. 296 ; cf. également A. STENMANS, La reprise du Congo par la Belgique, *op. cit.*, p. 338.

Congo, le chef du cabinet, DE SMET DE NAEYER, lit à la Chambre une déclaration minutieusement délibérée avec le Roi, il ne s'exprime au sujet de la date de l'annexion qu'en termes fort vagues <sup>(1)</sup> : le Souverain, visiblement, ne tient pas à ce que l'on prenne à ce sujet d'engagements trop précis.

De novembre 1906, faisons un saut jusqu'en mai 1907. A cette époque, la Commission parlementaire chargée de l'examen de la Loi Coloniale — la Commission des XVII — est en pleines délibérations, et ses travaux, poursuivis assez lentement, ne paraissent pas près d'aboutir. Il a été entendu — DE SMET DE NAEYER l'a précisé au cours des débats de novembre-décembre 1906 — que la Loi Coloniale doit être votée avant que l'on n'aborde l'annexion <sup>(2)</sup>. Le 7 mai 1907, cependant, un nouveau cabinet, présidé par DE TROOZ, se présente devant le Parlement, et dans sa déclaration gouvernementale, annonce l'intention de proposer la reprise du Congo. « Les Chambres », dit la déclaration, « pourront ainsi, » dans toute la plénitude de leur liberté, se prononcer » *à la fois* sur la Loi Coloniale et sur la question de savoir

---

(1) « En diverses occasions », déclarait de Smet, « le gouvernement a exprimé sa conviction de la haute utilité que présenterait pour la Belgique la reprise du Congo. Son sentiment ne s'est pas modifié... La reprise exige deux actes préliminaires. Le premier est l'adoption d'une loi sur le régime des possessions coloniales... Le second acte de la reprise est la convention de transfert à négocier avec l'État Indépendant. Le gouvernement tiendra à entourer ces négociations de garanties particulières qui assureront leur autorité aux yeux du pays ; il est décidé à les ouvrir à la première heure favorable et, pour apprécier l'opportunité de celle-ci, il se placera au point de vue exclusif des intérêts de la Belgique et de sa future colonie » (28 novembre 1906 ; *Annales Parlementaires, Chambre*, 1906-1907, p. 64). L'imprécision de ces déclarations, on le notera, était plus grande encore dans le texte primitif qui avait été arrêté entre le Roi et ses ministres ; c'est le Secrétaire du Roi, le baron Carton de Wiart, à qui la reprise tenait fort à cœur, qui obtint une légère accentuation du texte « dans un sens qui n'impliquait pas un ajournement *sine die* » (BON CARTON DE WIART, Léopold II. Souvenirs des dernières années, 1901-1909 (Bruxelles, 1944), p. 153).

(2) Cf. les déclarations de DE SMET DE NAEYER du 28 novembre 1906 (citées à la note précédente) et du 14 décembre (*Annales Parlementaires. Chambre*, 1906-1907, p. 240).

» si l'intérêt de la Belgique exige, oui ou non, l'annexion  
» du Congo » (1). Après avoir longtemps temporisé, il  
semble donc que soudain l'on veuille hâter les choses.  
Comme DE TROOZ, dans l'élaboration de son programme,  
s'est inspiré des désirs du Roi (2), il est facile de conclure  
que l'attitude de LÉOPOLD II a subi un revirement :  
le Roi-Souverain s'est rallié à l'annexion.

De quand date cette modification dans la politique  
du Roi et pourquoi s'est-elle produite ? La question,  
jusqu'à présent, demeurerait sans réponse. Il n'est donc pas  
sans intérêt de l'éclairer en versant au dossier deux  
textes inédits qui, je pense, résolvent le problème.

Ces textes émanent de deux témoins admirablement  
placés. Le premier est de la plume de JULES VAN DEN  
HEUVEL, qui fut ministre de la Justice dans le cabinet  
DE SMET DE NAEYER de 1899 à 1907 (3). Le second est  
du ministre des Affaires Étrangères du même cabinet,  
le baron DE FAVEREAU. Ces documents proviennent  
tous deux des archives privées du ministre VAN DEN  
HEUVEL, qui m'ont été aimablement ouvertes par Made-  
moiselle VAN DEN HEUVEL, échevin de la Ville de Bru-  
xelles, à qui je tiens à exprimer mes sincères remercie-  
ments.

VAN DEN HEUVEL, tout comme le baron DE FAVEREAU,  
fut intimement mêlé, au cours des années 1906 et 1907,  
à toutes les négociations relatives au Congo. Le ministre  
de la Justice et le ministre des Affaires Étrangères furent  
constamment aux côtés du chef du cabinet dans les  
pourparlers que celui-ci menait avec le Roi, et certaines  
négociations — d'ordre plus particulièrement juridique —

---

(1) *Annales Parlementaires, Sénat*, 1906-1907, p. 152.

(2) Cf. à cet égard B<sup>on</sup> CARTON DE WIART, Léopold II. Souvenirs des dernières  
années, *op. cit.*, p. 163.

(3) Sur la personnalité de Van den Heuvel, on verra la très belle notice que lui  
a consacrée le Comte L. de LICHTERVELDE (*Annuaire de l'Académie Royale de  
Belgique*, 1950, pp. 87-124). Je me contente d'y renvoyer.

incombèrent même à VAN DEN HEUVEL seul. Les autres ministres, notons-le, semblent n'avoir suivi ces questions que de beaucoup plus loin. VAN DEN HEUVEL et DE FAVEREAU ont noté le récit de leurs pourparlers avec LÉOPOLD II dans des memorandums rédigés à l'époque même ; c'est dire la valeur exceptionnelle de leur témoignage.

Le premier memorandum — celui de VAN DEN HEUVEL — couvre les événements qui vont de mars à décembre 1906. Il nous éclaire sur la genèse des célèbres documents du 3 juin — la lettre aux secrétaires généraux, le codicille du testament et les décrets de réforme —, nous fait connaître les efforts du ministère pour obtenir que le Roi ne maintienne pas le caractère obligatoire des « conditions » que le Souverain imposait dans ces documents à la reprise du Congo par la Belgique, nous donne enfin, vu du côté du ministère, le récit du grand débat parlementaire sur le Congo de novembre-décembre 1906.

C'est au cours de ce débat que, dans la coulisse, se produisit un coup de théâtre. « Le 13 décembre dans » la matinée », écrit VAN DEN HEUVEL, « CARTON DE » WIART — il s'agit du baron CARTON DE WIART, secrétaire du Roi — vint de la part du Roi me dire qu'il » semblait au Roi que le seul moyen pratique de sortir » des difficultés consistait à mettre dans l'ordre du jour » (clôturant le débat) que la Chambre demandait au » gouvernement de la saisir à la rentrée de janvier de » la convention avec l'État Indépendant pour la reprise du Congo par la Belgique ».

« Quel étonnement fut le mien ! » souligne VAN DEN HEUVEL. « Le Roi avait dit le 3 juin qu'il attendrait avant de parler au pays de la reprise. Nous avions déclaré quelques jours auparavant à la Chambre que le gouvernement était décidé à marcher de l'avant et à passer le plus tôt possible au premier acte préliminaire à la reprise.

C'était déjà aller au-delà de ce qu'annonçait le Roi, et maintenant le Roi souhaitait une reprise immédiate ! »

Ce souhait, qui prend VAN DEN HEUVEL complètement au dépourvu, le Roi va l'exprimer encore et avec plus de force dans les jours qui suivent. Dès le 19 décembre, LÉOPOLD II soumet à ses ministres les pièces relatives à la cession de l'État Indépendant. L'annexion, dans son esprit, est désormais décidée, et nous verrons dans un instant quelles conséquences cette décision va avoir.

Avant d'examiner la suite des événements, il nous faut en effet revenir à la date du 13 décembre et nous demander quels ont été les motifs, les raisons de la volte-face soudaine de LÉOPOLD II.

Reprenons ici la relation que VAN DEN HEUVEL nous donne de son entrevue avec le baron CARTON DE WIART. « CARTON me dit que le Roi avait vu diverses personnes » — des financiers —, qu'il avait acquis la certitude que » la situation devenait mauvaise pour le Congo. Les États- » Unis et la France appuieraient l'Angleterre, et l'Alle- » magne n'était guère disposée à intervenir, trop embar- » rassée qu'elle était en ce moment. »

Chaque mot de ce texte capital vaut d'être pesé.

Lorsque le Roi déclare que la situation devient mauvaise pour le Congo, il s'agit évidemment — en dépit de la référence toute proche aux financiers —, non de la situation financière de l'État, mais de la situation internationale. Ce qui est à la base des craintes du Souverain, c'est bien évidemment la campagne anglaise contre le Congo.

Cette campagne, qui se développait sous la direction de MOREL avec une virulence toujours croissante, avait abouti à la fin de 1906 à un résultat diplomatique dangereux. Pour la première fois, le ministre britannique des Affaires Étrangères, Sir EDWARD GREY, avait pris une position qui engageait son pays à l'action. Recevant le 20 novembre une délégation composée de personnalités

influentes venue l'entretenir des affaires du Congo, le ministre, s'associant aux critiques adressées à l'État Indépendant, avait déclaré qu'il espérait que la solution viendrait de la Belgique, que celle-ci userait des droits qu'elle possédait vis-à-vis du Congo et « prendrait les choses en main » (*take the matter in hand*), mais que, si cet espoir était déçu, la Grande-Bretagne se verrait forcée d'entrer en contact avec les autres puissances en vue de décider d'une action commune. « De toute façon », avait-il ajouté, « il nous sera impossible de continuer à recon- » naître indéfiniment l'état de choses actuel sans un » examen très minutieux des droits que nous confèrent » les traités et des obligations qu'ils imposent à l'État » du Congo » (1).

Le *Times*, commentant ces paroles, déclarait qu'elles constituaient « *the plainest warning yet addressed to King Leopold, and... one which he will do well to heed* » (2).

Le Roi a donc des raisons de craindre l'Angleterre. Il a des raisons aussi de craindre les répercussions que la campagne anglaise risque d'avoir à l'étranger. Ces répercussions, il y a longtemps d'ailleurs que LÉOPOLD II les avait envisagées et qu'il avait cherché à les prévenir. Il avait employé à cet égard des moyens qui ressortissaient à la fois à la propagande et à l'action financière. L'année 1906 voit se créer au Congo quatre grandes Compagnies nouvelles : l'Union Minière du Haut-Katanga, le Chemin de Fer du B. C. K., la Forminière et l'*American Congo Company*. Dans le Chemin de Fer du

---

(1) « In any case... it will be impossible for us to continue to recognize indefinitely the present state of things without a very close examination of our treaty rights and the treaty obligations of the Congo State » (*The Times*, 21 novembre 1906). Texte de la déclaration dans le *Times*; traductions françaises dans le *Patriote*, 23 novembre 1906, le *XX<sup>e</sup> Siècle*, 25 novembre 1906, et le *Mouvement Géographique*, même date. Analyse dans une dépêche de Paul Cambon du 22 novembre 1906 (Documents diplomatiques français, 1871-1914, 2<sup>e</sup> série, t. X (Paris, 1948), p. 473, n<sup>o</sup> 302).

(2) *The Times*, 21 novembre 1906.

B. C. K., le Roi a réussi à introduire des capitaux français, dans la Forminière et l'*American Congo Company*, il a attiré d'importants capitaux américains <sup>(1)</sup>. Il n'est pas douteux que l'opération financière, dans les deux cas, n'ait visé en même temps à être une opération politique : le Roi n'a pas cherché seulement à s'assurer des capitaux, mais aussi des alliés.

Or, à la fin de 1906, ce sont précisément les deux pays où le Roi a cherché ces alliés qui paraissent se dérober. Les informations que reçoit le Roi — et notamment celles qu'il obtient des financiers auxquels il s'est lié — le rendent pessimiste : « Les États-Unis et la France appuieraient l'Angleterre ». Que faut-il entendre par là ?

Du côté français, ce n'est certes pas l'opinion qui est menaçante. Peu de Français, en réalité, s'intéressent à la question du Congo <sup>(2)</sup>. On crée bien à Paris, précisément le 10 décembre 1906, une « Ligue française pour la défense des indigènes dans les bassins conventionnels du Congo et du Niger ». Mais il y a loin de la fondation de cette Ligue, que PIERRE MILLE et FÉLICIEN CHALLAYE tiennent sur les fonts baptismaux dans les bureaux d'un journal parisien, aux tumultueux meetings de la *Congo Reform Association* présidés par des évêques ou par des lords-maires. A peine fondée, d'ailleurs, la Ligue tombera en léthargie <sup>(3)</sup>. Ce n'est pas elle qui a dû fort inquiéter LÉOPOLD II.

---

<sup>(1)</sup> Sur les Sociétés de 1906, l'exposé le plus complet demeure celui de H. WALTZ, *Das Konzessionswezen im belgischen Kongo*, t. I (Iena, 1917), pp. 84-86, 301 et sv., 307 et sv., 323-325, 449 et sv., 533 et sv., 611 et sv. Ces sociétés furent constituées en octobre-novembre 1906 ; l'ébauche de leur création, d'après les souvenirs du baron Carton de Wiart, date de la fin de l'hiver ou du début du printemps de 1906 (BON CARTON DE WIART, Léopold II, *op. cit.*, p. 135).

<sup>(2)</sup> Le *Times* le note très bien lorsqu'il écrit : « There are comparatively few Frenchmen who devote attention to that important international problem » (28 novembre 1906).

<sup>(3)</sup> Cf. G. FUSS-AMORE, *Le Congo belge, Albion et la rafle des intérêts privés* (Paris, 1908), p. 13 et sv. On verra le récit de la fondation de la Ligue dans une correspondance parisienne de la *Gazette* (n° du 13 décembre 1906), reprise dans le *Bien Public* du 14 décembre ; cf. également *Le Temps*, 13 décembre 1906.

Mais si l'opinion française est assez passive, l'action du gouvernement français, par contre, représente un gros risque. Le ministre de Belgique à Paris, dans ses dépêches, évoque précisément à la fin de novembre 1906 le danger d'une entente possible de la France et de la Grande-Bretagne aux dépens du Congo (1). Un élément de fait a d'ailleurs contribué à rendre cette éventualité particulièrement redoutable : dans son discours du 20 novembre, Sir EDWARD GREY a fait état — pour la première fois — du droit de préemption de la France, que l'Angleterre s'était toujours refusée jusque là à reconnaître. Cette concession imprévue faite à la France n'indiquait-elle pas une entente avec Paris ? Certains l'ont cru au moment même (2), et à voir la manière dont LÉOPOLD II parle de la France, on serait tenté de penser qu'il l'a cru lui aussi.

Du côté français, les conjectures sont donc graves ;

---

(1) « Eben damals, Ende November 1906, sagte der belgische Gesandte in Paris : es scheine ihm nicht unwahrscheinlich, dass die Vorbereitungen zu einer militärischen Abmachung (entre l'Angleterre et la France) für alle möglichen auf anderen Gebieten liegenden Eventualitäten dazu bestimmt seien, Frankreich anderweitig lahm zu legen, um (= pour que l'Angleterre puisse) ungestört im Kongostaate nach Gutdünken vorzugehen. Bei Frankreich finde Belgien dagegen keine Hilfe, seit dieses alle Dinge durch die englische Brille sähe » (K. RATHGEN, *Belgiens auswärtige Politik und der Kongo*, dans les *Preussische Jahrbücher*, décembre 1915, p. 508. — L'auteur a vu les archives de notre Ministère des Affaires Étrangères, qui avaient été saisies par les Allemands en 1914. Les pièces qu'il cite ne seront normalement accessibles aux historiens qu'à l'expiration d'un délai de cinquante ans, soit en 1956).

(2) Le *Soir*, dans une dépêche datée de Londres du 23 novembre, signale les « bruits très sérieux qui courent dans les cercles politiques et coloniaux » et d'après lesquels « l'Angleterre serait d'accord avec la France et l'Italie pour intervenir énergiquement dans les affaires du Congo » (n° du 24 novembre 1906). *La Frankfurter Zeitung* du 28 novembre note de son côté : « Auffällig an der Rede Greys war es, dass er zum ersten Male Frankreichs Vorkaufsrechte auf den Kongostaat anerkennt. Das lässt auf ein Einverständnis mit Frankreich schliessen ».

En fait, nous le savons aujourd'hui par les publications de documents diplomatiques, cette entente avec la France n'existait pas. Le Quai d'Orsay fut le premier surpris des paroles de Sir Edward Grey relatives au droit de préemption (cf. Documents diplomatiques français, 1871-1914, 2<sup>e</sup> série, t. X (Paris, 1948), p. 511, n° 326 et p. 543, n° 349).

du côté américain, ce sont les faits qui le sont. Les nouvelles venues des États-Unis ont sans doute pesé sur les décisions de LÉOPOLD II d'un poids déterminant.

Le Roi, notons-le, avait toujours attribué une grande importance aux bonnes dispositions de l'opinion et des autorités américaines à son égard <sup>(1)</sup>. Il menait aux États-Unis une propagande très active, assurée par les soins désintéressés du Baron MONCHEUR, ministre de Belgique à Washington, et du Professeur NERINCX, et par les soins moins désintéressés d'un « publiciste impartial » nommé HENRY WACK et d'un homme de loi assez douteux, le Colonel KOWALSKY — sans compter d'autres propagandistes encore comme le consul général de l'État du Congo à Baltimore, WHITELEY. En 1906, lorsqu'il avait créé ses nouvelles sociétés, deux d'entre elles avaient été réservées aux intérêts américains. Vers la fin de novembre 1906, cependant, il semble qu'il ait commencé à concevoir des inquiétudes : la campagne des réformistes anglais aux États-Unis paraissait gagner du terrain <sup>(2)</sup>. Ses efforts, cependant, ne se relâchèrent pas : au début de décembre, il accordait à un journaliste américain une longue interview pour défendre son œuvre congolaise.

Cette interview, publiée d'abord en Amérique puis télégraphiée immédiatement en Europe, parut dans le *Times* du 11 décembre. Lorsque le Roi ouvrit ce jour-là le journal londonien — qu'il lisait toujours, on le sait, avec la plus grande attention <sup>(3)</sup> —, il put y découvrir côte à côte les flatteuses paroles qu'il avait prononcées à l'adresse de la « splendide nation américaine », et une courte dépêche datée de Washington : le sénateur LODGE, annonçait-on, venait de déposer une résolution assurant

---

(1) « ...in regard to America, whose sympathies the King is known to be particularly anxious to secure » (*The Times*, 24 novembre 1906).

(2) Cf. texte I publié en annexe (memorandum de Van den Heuvel).

(3) G. STINGLHAMBER et P. DRESSE, *Léopold II au travail* (Bruxelles, 1945, p. 38).

le Président ROOSEVELT de l'appui cordial du Sénat pour toutes les mesures qu'il jugerait utile de prendre en vue de l'amélioration de la situation de l'État Indépendant du Congo, et du redressement des maux y existant (1). Venant d'un sénateur influent, conseiller fort écouté du Président ROOSEVELT (2), cette motion — qui devait d'ailleurs être votée par le Sénat en janvier 1907 (3) — constituait pour LÉOPOLD II un coup terrible.

Or, au même moment, un autre coup s'abattait sur lui : le 10 décembre, le jour même où le sénateur LODGE déposait sa motion, un journal à sensation de la presse HEARST, le *New York American*, entamait la publication à grand fracas d'un dossier relatif aux activités du Colonel KOWALSKY, dont nous avons dit qu'il avait été un des principaux agents de LÉOPOLD II aux États-Unis.

---

(1) « Mr. Lodge to-day introduced a resolution in the Senate assuring the President of the cordial support of the Senate in any steps he may deem it wise to take, with the cooperation or aid of any of the Powers signatory to the Treaty of Berlin, for the amelioration of the condition of the Congo Free State and the redress of any evils now existing there » (*The Times*, 11 décembre 1906).

Le texte de la résolution Lodge, tel qu'il fut publié par la presse américaine, était le suivant :

« Whereas, The reports of the inhuman treatment inflicted upon the native inhabitants of the Congo Free State have been of such a nature and so well sustained as to draw the attention of the civilized world and excite both the indignation and the compassion of the people of the United States ; therefore be it

Resolved, That in the opinion of the Senate of the United States, the time has come when the affairs of the Congo Free State should be made the subject of international inquiry, and the Senate respectfully advises the President that in any steps he may deem it wise to take, in cooperation with or in aid of any of the Powers signatories of the Treaty of Berlin, which shall seek to ameliorate the conditions of the Congo Free State and redress any evils now existent there, he will receive its cordial support ».

(2) Cf. sur Lodge la notice du *Dictionary of American Biography*, t. XI, pp. 346-349.

(3) Elle ne fut cependant votée qu'après avoir été amendée d'une manière qui la rendait beaucoup moins hostile au gouvernement de l'État Indépendant du Congo (cf. à ce sujet Archives Générales du Royaume, Papiers Schollaert-Helleputte, n° 501 : lettres de Ch. Roemaet, chancelier du consulat de Belgique à New-York, à Helleputte, et extraits de presse y annexés).

KOWALSKY, que les scrupules n'étouffaient pas — c'est d'ailleurs lui, selon toute vraisemblance, qui avait livré les pièces au *New York American* (1), s'était livré à des intrigues assez peu recommandables, et le dossier présentait par conséquent un caractère scandaleux. Sa divulgation risquait d'être d'autant plus dommageable pour le Roi que celui-ci — les pièces le prouvaient — avait mis en KOWALSKY une confiance assez peu compréhensible.

La résolution LODGE, répétons-le, tout comme la publication du dossier KOWALSKY, est du 10 décembre : est-il téméraire de voir là une des causes déterminantes — et peut-être même la cause immédiate — du coup de barre que LÉOPOLD II, à cette date même, décide de donner à sa politique ? Le Roi avait beaucoup espéré dans la neutralité de l'Amérique. La désillusion soudaine qu'il a dû éprouver à la lecture des nouvelles du 10 décembre a pu déclencher son revirement (2).

---

(1) Ch. Roemaet, dans ses lettres adressées à Helleputte, décrit Kowalsky comme un « triste personnage », « le vrai type du *smart American humbug lawyer* pour qui tous les moyens sont bons pour arriver au dollar ». « Kowalsky », précise-t-il, « prétend qu'on lui a volé les documents publiés et apparemment il a invoqué le concours de la justice pour faire punir les voleurs. Mais l'opinion générale est qu'il a vendu les documents et qu'il y a collusion entre lui et l'*American* » (lettre du 31 décembre 1906 ; fonds cité à la note précédente).

Sur la portée des documents Kowalsky, cf. en particulier les articles du *Patriote* des 20, 21, 25 et 28 janvier 1907, ainsi que la brochure publiée par la *Congo Reform Association*, *Le Congo... aux États-Unis* (Liverpool, 1907). Les articles originaux du *New York American* se trouvent aux Archives Générales du Royaume, Papiers Schollaert-Helleputte, dossier cité, et aux Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Dossiers de Presse, « Accusations contre l'État Indépendant. Incident anglo-congolais », t. XVII, 1906.

(2) Les observateurs qui suivaient en décembre 1906, l'évolution de la question congolaise semblent d'ailleurs avoir perçu l'influence de la motion Lodge. Le correspondant spécial que le *Times* avait envoyé à Bruxelles notait dans une dépêche du 15 décembre : « Within the last 48 hours there was something like a débâcle among the Congo forces, which was not wholly unconnected with the news of Senator Lodge's resolution » (*The Times*, 17 décembre 1906 ; cf. également l'éditorial du même numéro : « This plain intimation of American policy is believed to have had its effect in Brussels »). Mieux informé encore — étonnamment informé même —, le correspondant de la *Frankfurter Zeitung* mandait à la

Quoi qu'il en soit — et quelle que soit l'influence plus ou moins grande à attribuer à tel ou à tel événement, — un fait demeure certain : c'est la considération du danger extérieur — du danger né en Angleterre et gagnant les autres pays — qui a dicté à LÉOPOLD II sa politique nouvelle.

Cette politique, cependant, ne peut pleinement se comprendre que si l'on tient compte d'un autre facteur, qui a rendu possible en décembre une décision que le Roi jugeait impossible en juin. Dans ses conversations du printemps de 1906, le Roi avait paru hanté par la crainte que, en cas d'annexion du Congo, celui-ci ne soit livré à la curée des intérêts privés. « Le Congo est à moi », disait-il à WOESTE, « on veut le piller ». Et Woeste ajoute dans ses Mémoires : « Cette idée le dominait » (1). La lettre aux secrétaires généraux du 3 juin contient d'ailleurs une allusion explicite à ce « pillage » dont le Roi voulait à tout prix écarter la possibilité (2).

Or à cet égard, notons-le, la situation se présentait tout autrement six mois plus tard. Le Roi avait eu le temps de prendre ce qu'il considérait comme des mesures de sauvegarde indispensables. La Fondation de la Couronne et le Domaine National avaient été définitivement mis au point, et si ces deux institutions se heurtaient à une vive opposition au Parlement et dans le pays, le Roi avait réussi à les faire admettre par son gouvernement (3), et il pouvait donc en espérer le maintien. Les

---

même date à son journal : « Man hat mir von vertrauenswürdiger Seite versichert, dass seit vorgestern (c'est nous qui soulignons) eine Aenderung in dem Verhalten des Königs eingetreten ist. Die Möglichkeit, dass Amerika, trotz aller Beeinflussungsversuche, sich einer Konferenz geneigt zeigt, soll das Ihrige zu dem Nachgeben des Königs beigetragen haben » (*Frankfurter Zeitung*, 19 décembre 1906).

(1) WOESTE, *Mémoires*, t. II, p. 295.

(2) *Bulletin Officiel de l'État Indépendant du Congo*, 1906, p. 295.

(3) Elles furent défendues par de Smet de Naeyer et par Van den Heuvel au cours du grand débat de novembre-décembre 1906 devant la Chambre. Le sentiment véritable des ministres — spécialement à l'endroit du Domaine Natio-

richesses minières, d'autre part, avaient, pour l'essentiel, été mises à l'abri par l'établissement des grandes sociétés d'octobre-novembre 1906 : l'Union Minière, la Forminière et le Chemin de Fer du B. C. K. Les risques de « pillage » dont il s'effrayait ayant ainsi été largement diminués, le Roi pouvait désormais envisager l'annexion d'un œil plus tranquille.

\* \* \*

Dès le 19 décembre, nous l'avons vu, le Roi avait remis à ses ministres un projet de traité de cession de l'État Indépendant. LÉOPOLD II, désormais, veut aller vite. « Nous sentons », écrit VAN DEN HEUVEL, « que le Roi cherche à précipiter les événements » (1). Cette hâte s'explique à la fois par des considérations de politique intérieure et par le souci de la situation internationale. Sur le plan intérieur, le Roi, une fois l'annexion décidée, est persuadé qu'il a tout avantage à aborder rapidement l'obstacle — c'est-à-dire à affronter rapidement le Parlement, où la bataille portera surtout sur la Fondation de la Couronne. « Il me revient de tous côtés », mande-t-il au ministre de la Justice, « que plus on hâtera le règlement sur le Congo et moins on aura de difficultés ».(2) Les dangers de la situation extérieure ne l'aiguillonnent pas moins. Lorsque DE SMET DE NAEYER voit le Roi le 31 décembre, celui-ci lui déclare qu'il « veut une ré-

---

nal — comportait cependant des réserves qu'ils n'exprimèrent pas en public. On trouvera quelques indications à ce sujet dans les textes que nous publions en annexe.

(1) Cf. texte I publié en annexe (memorandum de Van den Heuvel).

(2) Lettre du Roi à Van den Heuvel du 20 décembre 1906 (Archives Générales du Royaume, Papiers Van den Heuvel, n° 19). Du 20 décembre encore, lettre du Comte John d'Oultremont à Van den Heuvel : « Cher Ministre, Le Roi me charge de vous informer qu'il m'est revenu indirectement et confidentiellement que le Sénateur Picard est d'avis qu'il serait bon, dans l'intérêt du Domaine de la Couronne, de hâter l'annexion car dans ce moment on discuterait moins le Domaine que plus tard » (Papiers Van den Heuvel, *loc. cit.*).

ponse rapide ». « Le 23 février, le Parlement anglais se réunit. Il désire que la Belgique se soit prononcée pour lors sur la reprise » (1).

Mais cette fois, en face du Souverain pressé d'en terminer, c'est le Gouvernement qui freine. La marche que propose LÉOPOLD II lui paraît « vertigineuse ». Les ministres, en contact plus direct avec l'opinion parlementaire, se rendent compte des difficultés considérables que suscitera, même au sein de la Droite, la question de la Fondation de la Couronne. Un homme comme SCHOLLAERT, dont l'obstination est bien connue, n'a-t-il pas déclaré très nettement qu'il ne voterait pas le Domaine de la Couronne tel qu'il est constitué (2)? Et en dehors de SCHOLLAERT, il faut encore s'attendre à l'opposition de BEERNAERT, de DE LANTSHEERE, voire même de HELLEPUTTE. Le gouvernement, dans ces conditions, considère qu'il n'y a qu'une chance de réussir : c'est de négocier patiemment avec les différents membres de la Droite pour les amener à se rallier aux conditions de la reprise.

Mais il faut aussi satisfaire le Roi. Et ici les ministres vont user d'une tactique très habile. Le 3 janvier 1907 — nous suivons à partir d'ici le second memorandum, celui du baron DE FAVEREAU —, le comte DE SMET DE NAEYER, VAN DEN HEUVEL et DE FAVEREAU présentent à LÉOPOLD II un projet de traité de reprise proposé par le gouvernement. Ce texte, qui consacre le maintien de la Fondation de la Couronne (3), donne pleine satisfaction au Roi. Cela fait — et le Roi ayant désormais en mains un texte qui engage son gouvernement —, les ministres réussissent à obtenir de lui que le dépôt de ce projet

---

(1) Cf. texte I en annexe (memorandum de Van den Heuvel).

(2) *Ibid.*

(3) Ce point n'est pas affirmé explicitement dans le memorandum du baron de Favereau, mais il ressort du contexte d'une manière évidente. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé de copie du projet de traité lui-même.

soit différé : il ne sera déposé que lorsque les travaux de la Commission des XVII au sujet de la Loi Coloniale auront abouti à des résultats suffisants.

Le Roi accepte l'ajournement, et, peu de temps après, quitte la Belgique pour le Midi de la France.

Lorsqu'il en reviendra, au mois d'avril, ce sera pour former un nouveau gouvernement, le cabinet DE SMET DE NAEYER ayant démissionné. Je n'ai pas à m'étendre ici sur les raisons — d'ailleurs connues déjà dans leur ensemble — qui amenèrent la retraite du cabinet DE SMET. Les ministres, en février-mars, avaient été en désaccord avec le Souverain au sujet de l'attitude à prendre dans la discussion de la Loi Coloniale, et ils avaient ressenti les effets du mécontentement royal <sup>(1)</sup>. A la Chambre, d'autre part, le gouvernement constatait dans sa majorité de multiples signes d'indiscipline et de division. Sentant ainsi de deux côtés la confiance lui échapper peu à peu, il préféra partir ; au mois d'avril, un échec subi dans la discussion du projet de loi sur les mines lui en offrait le prétexte <sup>(2)</sup>.

LÉOPOLD II, choisissant comme nouveau chef du cabinet JULES DE TROOZ, sut obtenir de lui ce qu'il

---

<sup>(1)</sup> Cf. à cet égard les indications que fournit le baron Carton de Wiart (Léopold II, *op. cit.*, pp. 158-159), et celles que l'on trouve dans l'article du baron van der Elst, Souvenirs sur Léopold II (*Revue Générale*, mars 1923).

<sup>(2)</sup> Cf. note de Van den Heuvel du 24 avril 1907 : « Voilà une douzaine de jours que le cabinet est démissionnaire. Les causes de la démission sont claires : il y a la désunion de la droite qui éclate à chaque pas et il y a le mécontentement du Roi sur l'attitude du cabinet dans la question coloniale. » (C'est en février-mars 1907 que l'on est arrivé) « au confluent des deux courants. La jeune droite multiplie ses votes d'opposition à propos de la Charte Coloniale. Le Roi se drape dans son indépendance de Souverain du Congo et n'entend faire aucune concession.

Notre retraite est décidée entre nous trois, de Smet, de Favereau et moi, et nous avertissons nos collègues de l'impasse pour ainsi dire sans issue où nous nous trouvons.

Le projet de loi sur les mines offre une occasion bien naturelle d'opérer notre descente. Les deux groupes de droite ne s'entendent pas sur la mesure de l'intervention de l'État. Nous sommes battus ; nous partons » (Archives Générales du Royaume, Papiers Van den Heuvel, n° 19).

n'avait pu obtenir de DE SMET DE NAEYER : l'engagement de faire discuter simultanément la Loi Coloniale et le projet de reprise <sup>(1)</sup>. Nous avons vu en débutant la déclaration ministérielle du 7 mai 1907 : le Roi l'emportait.

Sans doute n'était-ce là qu'une victoire provisoire. La lutte allait comporter encore bien des péripéties, bien des déceptions aussi pour le Roi — et des déceptions qui allaient modifier dans une certaine mesure ses sentiments mêmes vis-à-vis de la reprise <sup>(2)</sup>. Mais la décision de principe allait demeurer intangible, la décision historique que LÉOPOLD II avait prise en décembre 1906.

16 juin 1952.

---

<sup>(1)</sup> En mars 1907 encore, dans une conversation avec le baron van der Elst, le Roi avait exprimé le regret de n'avoir pu faire prévaloir cette solution : « On aurait dû voter en même temps la reprise, le traité de cession et la loi coloniale, mais les Ministres ne voulaient pas, ils m'ont menacé de donner leur démission » (Souvenirs sur Léopold II, *art. cité*, p. 263).

<sup>(2)</sup> Je songe ici aux paroles amères du Roi en 1908 lorsqu'il lui fallut abandonner la Fondation de la Couronne, et à sa conclusion : « Je ne veux pas empêcher (l'annexion). Mais si l'on vous demande quels sont mes sentiments, vous pouvez dire qu'ils sont restés ceux de ma lettre aux Secrétaires Généraux. Je ne fais rien pour l'annexion, je ne fais rien contre, je laisse faire » (BON CARTON DE WIART, Léopold II, *op. cit.*, p. 190 ; d'après les indications chronologiques fournies par le baron Carton de Wiart, cette conversation doit dater de la seconde moitié de janvier 1908 ; la date de juin 1908 indiquée par l'auteur dans un article paru postérieurement (Léopold II a-t-il regretté la cession du Congo ?, dans la *Revue Coloniale Belge*, 15 décembre 1949, p. 814) résulte certainement d'une méprise).

## ANNEXES

*Les quatre textes que nous publions en annexe proviennent des Archives Générales du Royaume, Papiers Van den Heuvel, n° 19.*

*Nous ne les avons pas ordonnés de façon strictement chronologique. Les deux premiers textes, en effet — memorandum de Van den Heuvel du 16 décembre 1906-1<sup>er</sup> janvier 1907 et memorandum de Favereau de janvier 1907 — sont postérieurs aux textes III et IV, qui datent respectivement de mars et d'octobre 1906. Mais le fond même des documents nous imposait, nous semble-t-il, l'ordre que nous avons adopté pour leur publication. Les textes I et II couvrent l'ensemble de la période qui va de la fin de 1905 à janvier 1907. Les textes III et IV, au contraire, ne concernent que des événements particuliers de la même période. Il était donc normal de les publier à la suite des deux autres, dont ils constituent en fait le complément.*

### I

*Mémoire autographe de Van den Heuvel.*

*1<sup>re</sup> partie rédigée le 16 décembre 1906;*

*2<sup>e</sup> partie rédigée le 1<sup>er</sup> janvier 1907.*

#### *1<sup>re</sup> Partie*

*Dimanche, 16 décembre 1906.*

La question congolaise a passé par trois phases, une quatrième commence à partir de ce jour.

Première phase — avant le 3 juin 1906.

Le Gouvernement avait conseillé au Roi dans l'intérêt même de son œuvre, de faire une enquête sur les abus, d'exiger des agents de l'Administration, un souci plus réel de l'éducation morale du noir, d'accorder aux Ministres des Cultes des faveurs plus grandes, d'étendre l'action judiciaire par une plus grande indépendance et par la création d'une justice ambulante.

La commission d'enquête fit un rapport très fidèle <sup>(1)</sup>.

Quelques phrases relatives aux missions soulevèrent de vives critiques. Il y avait eu un regrettable malentendu. Les enquêteurs avaient à tort formulé une appréciation peu favorable en se basant sur des inspections d'un magistrat hostile aux idées religieuses. Les missionnaires en cause avaient protesté. Mais l'État avait cru que ces protestations avaient été également adressées aux enquêteurs alors que ceux-ci ignoraient les réclamations formulées. On ne s'expliqua que lorsque le public avait été saisi du rapport. Monsieur Janssens, le Président, était disposé à discuter la question dans une lettre ouverte. Dans l'intérêt général je lui conseillai de n'en rien faire.

La Commission des Réformes essaya de préciser les décrets qu'appelait le rapport de la commission d'enquête. Monsieur Janssens y prit une part des plus actives.

L'État Indépendant régla les difficultés avec les missionnaires catholiques par une convention avec le Saint-Siège <sup>(2)</sup>. Il ne voulut pas se montrer très empressé à l'égard des missionnaires protestants dont l'attitude lui paraissait souvent empreinte d'hostilité plutôt que de zèle.

Le Gouvernement insista encore auprès du Roi pour que les réformes proposées fussent examinées promptement. C'était à son avis le seul moyen de parer à la campagne qui s'accroissait en Angleterre et aux États-Unis, et de répondre aux manifestations inquiétantes, qui de temps à autre éclataient dans les Chambres anglaises.

Le Roi était à ce moment à Beaulieu. On ne pouvait causer avec lui. M. de Smet lui écrivit pour le mettre au courant de notre manière de voir.

Un jour le Chef du Cabinet reçut une longue lettre du Roi. Elle dénotait un sentiment d'indignation contre ceux qui méconnaissaient son œuvre et une crainte très vive à l'égard des Belges qui plus tard seraient appelés à la conduire <sup>(3)</sup>.

---

(1) Il s'agit de la Commission d'Enquête de 1904-1905, qui était présidée par Edmond Janssens, avocat général à la Cour de Cassation. Son rapport fut publié au début de novembre 1905.

(2) Convention du 26 mai 1906 entre le Saint-Siège et l'État Indépendant du Congo ; publ. dans *Documents Parlementaires. Chambre*, 1907-1908, n° 28 (Traité de cession de l'État Indépendant du Congo à la Belgique), annexe A, p. 7, et dans le *Bulletin Officiel de l'État Indépendant du Congo*, 1908, p. 401. — Van den Heuvel, qui parle des événements du début de 1906, anticipe ici légèrement.

(3) Sur cet incident de mars 1906, cf. le texte III publié en annexe.

Il y était dit que le Roi devrait dicter au pays des conditions à respecter pour la gestion du domaine national, notamment, et que l'exécution de ces conditions pourrait être poursuivie par ses héritiers devant le Tribunal de La Haye (1).

Réuni d'urgence, le Cabinet décida qu'il ne pouvait accepter pareille mise sous tutelle du pays. C'était la question de Cabinet clairement posée.

Le Roi revint en Belgique (2) et appela M. de Smet pour lui donner communication « officieuse » de sa lettre aux Secrétaires généraux, de son annexe et des décrets nouveaux. C'était un volume (3).

La plupart des ministres étaient en voyage, au loin, et le Roi déclarait qu'il agissait comme Souverain de l'État Indépendant, que sa publication était imminente.

De Favereau et moi, nous fûmes mandés chez de Smet. Je fis remarquer qu'on ne pouvait ainsi se prononcer sur l'heure. Et tous trois nous fûmes d'accord pour déclarer que nous n'avions pas à apprécier les décrets, mais que nous ne pouvions admettre ce qui concernait la Belgique, dans la lettre et dans l'annexe.

Je rédigeai une nouvelle annexe d'un ton moins autoritaire et dans laquelle le Roi se bornait à confier ses recommandations au

---

(1) Van den Heuvel, qui écrit cette note à quelques mois déjà des événements, commet ici une confusion. La lettre du Roi de mars 1906 ne parlait pas encore d'un recours éventuel au Tribunal de La Haye (cfr d'ailleurs le résumé qui en est donné dans le memorandum du 16 mars publié en annexe III). L'idée de ce recours fut suggérée postérieurement par Woeste, en mai 1906 (cfr WOESTE, *Mémoires*, t. II, p. 292-293).

(2) Le 11 mai 1906 (cfr *L'Étoile Belge*, 12 mai 1906).

(3) Ces documents avaient été préparés par le Roi au cours de son long séjour hivernal dans le Midi de la France (cfr B<sup>on</sup> CARTON DE WIART, Léopold II, p. 129-130). Plusieurs conseillers avaient d'ailleurs été mandés à ce propos à Villefranche : le baron Descamps, Sam Wiener, Devolder (WOESTE, *op. cit.*, t. II, p. 290-291 ; sur la consultation de Sam Wiener, cf. aussi P. DAYE, Léopold II (Paris, 1934), p. 497 et 499 ; allusions à l'intervention du baron Descamps dans des lettres du Roi à Van den Heuvel du 30 août et du 5 octobre 1906 — *Archives Générales du Royaume*, Papiers Van den Heuvel, n° 19). A son retour en Belgique, le Roi soumit ses projets à Woeste, qu'il vit le 22 et le 24 mai (WOESTE, *op. cit.*, t. II, p. 291-294). C'est Woeste qui insista vivement auprès de Léopold II pour qu'il consulte ses ministres. Sans grand enthousiasme, semble-t-il, le Roi convoqua de Smet de Naeyer le 27 ou le 28 mai, et ne lui communiqua d'abord que « quelques bribes » des documents. De Smet réclama l'ensemble, qu'il obtint d'ailleurs aussitôt (WOESTE, *loc. cit.* ; dès le 29 mai, Van den Heuvel semble avoir eu toutes les pièces entre les mains, ainsi que paraît en témoigner une lettre de cette date à de Smet de Naeyer, conservée dans les Papiers Van den Heuvel, n° 19).

bon sens du peuple belge et à son esprit de justice et de sagesse pratique. Je proposais en même temps de profondes modifications au décret sur le Domaine National qui me paraissait devoir être mal interprété dans le pays <sup>(1)</sup>.

Le dimanche suivant <sup>(2)</sup> j'eus une longue discussion avec M. Woeste dans le Cabinet de M. de Smet. J'appris que lettre et annexe avaient été déjà soumis aux observations de Descamps, Carton de Wiart <sup>(3)</sup> et Woeste, qu'ils avaient subi de nombreux remaniements afin de modérer leur expression et de tempérer leurs conclusions. Même dans leur dernière forme les deux pièces me semblaient complètement inacceptables et j'insistai sur la nécessité d'adoucir leurs termes et de se borner à des recommandations solennelles.

Woeste qui était l'auteur de la proposition d'appel au Tribunal de la Haye, céda sur ce point, mais ne parut pas favorable à la transformation des conditions en un simple appel à la persuasion et à l'autorité de l'expérience <sup>(4)</sup>.

Le lendemain de Smet me dit que le Roi renonçait à l'intervention du Tribunal de La Haye, qu'il avait promis de réfléchir pour le surplus <sup>(5)</sup>.

---

(1) Le Domaine National était la nouvelle forme prise par le domaine privé, aux termes d'un des décrets qui allaient porter la date du 3 juin 1906 (*Bulletin Officiel*, 1906, p. 275-278). La question du Domaine National et de l'administration indépendante que le Roi prévoyait pour lui, causait de sérieuses préoccupations au gouvernement ; elle soulevait de sa part beaucoup plus d'objections que la question du Domaine de la Couronne. C'est ce que nous verrons encore plus loin.

(2) 3 juin 1906.

(3) S'agit-il ici du baron Carton de Wiart, secrétaire du Roi, ou d'Henry Carton de Wiart, son frère, dont nous savons qu'il fut à plusieurs reprises consulté par le Roi à cette époque (cf. Comte CARTON DE WIART, *Souvenirs politiques*, 1878-1918 (Bruxelles 1948), p. 130) ? Plus vraisemblablement sans doute de ce dernier, puisque Van den Heuvel met son nom sur le même plan que celui de deux autres hommes politiques de droite, Descamps et Woeste.

(4) Woeste rapporte simplement l'entrevue en ces termes : « Ces deux ministres (de Smet de Naeyer et Van den Heuvel) et moi, nous nous réunîmes le jour de la Pentecôte pour arrêter un texte définitif à soumettre au Roi. La délibération fut longue ; le texte préparé par M. Van den Heuvel fut largement émondé et modifié. Le lendemain... » (*Mémoires*, *op. cit.*, t. II, p. 294).

(5) Entrevue du 4 juin entre le Roi, de Smet et Woeste. Woeste écrit qu'après cette « nouvelle délibération, l'accord se fit complet et définitif » (*Mémoires*, t. II, p. 295). Ceci montre que l'entrevue se termina sur un malentendu. De Smet de Naeyer, dont Van den Heuvel nous rapporte les paroles, crut manifestement que le Roi n'avait pas encore pris de résolution définitive, et qu'il « réfléchirait » encore. Pour Woeste, au contraire — et certainement aussi pour le

Deux jours plus tard, nous recevions le Bulletin des Lois de l'État Indépendant. La lettre et l'annexe étaient toujours dans le ton autoritaire et dur ; on y parlait d'« obligations » et le public devait être amené à croire qu'il s'agissait là, d'obligations juridiques et du respect perpétuel d'actes dont plusieurs devaient nécessairement être considérés comme passagers.

Nous allions entrer dans une deuxième phase — Celle-ci va du 3 juin (1) à l'annonce d'une interpellation parlementaire.

Les membres du Cabinet ne se dissimulèrent pas un instant que les événements allaient se précipiter et que l'opinion publique témoignerait d'une vive réaction.

La presse parla de tous côtés et elle parla en termes assez véhéments.

Le Roi m'appela pour me demander certains conseils juridiques (2). J'en profitai pour parler des documents du 3 juin et aussi un jour qu'il m'en donnait l'occasion de ses rapports avec ses deux filles égarées. Je lui représentai que les pièces du 3 juin seraient indéfendables au point de vue belge à moins de n'y voir que des vœux solennels, que l'organisation du domaine national, peut-être excellente pour le Congo actuel, serait certainement rejetée par la Belgique pour sa colonie, que le domaine de la couronne avait une

---

Roi —, tout parut définitivement décidé et approuvé. C'est ce malentendu qui explique l'amertume que le Roi éprouva de la conduite ultérieure de ses ministres. « Ma lettre aux secrétaires généraux », déclarait-il en 1907 au baron van der Elst, « ils l'ont approuvée, ils l'ont même corrigée, et après, non seulement ils ne m'ont pas défendu, mais ils m'ont désavoué » (Souvenirs sur Léopold II, dans la *Revue Générale*, mars 1923, p. 259).

(1) Van den Heuvel adopte ici comme coupure la date — conventionnelle — qui fut donnée à la lettre aux secrétaires généraux et aux décrets de réforme. Sur l'explication de cette datation (alors que les documents avaient en réalité été achevés le 4 juin), cfr WOESTE, *Mémoires*, t. II, p. 295 : « En nous quittant (le 4 juin), le Roi me demanda : Quelle date donnerions-nous aux documents ? La date de la Pentecôte (= 3 juin) ? Je m'inclinai ». — Peut-être faut-il voir ici chez le Roi la préoccupation de choisir une date « bénéfique ». Léopold II avait en effet une superstition des dates que connaissaient bien ses collaborateurs ; en avril et en mai 1894, il fallut presser la signature d'un traité avec l'Angleterre, puis retarder celle d'un second traité, la première fois pour éviter un vendredi 13, et la seconde fois simplement un vendredi (cfr *Public Record Office*, F. O. 10/625, memorandum de Sir Percy Anderson du 13 avril 1894, et F. O. 10/615, n° 72, lettre de Sir Francis Plunkett du 13 mai 1894).

(2) La première entrevue de Van den Heuvel avec le Roi semble avoir eu lieu vers le 12-13 août (cf. memorandum du 20 août dans les Papiers Van den Heuvel, n° 19 : « Il y a huit jours, j'ai déjà été appelé (par le Roi) ... »). Une entrevue suivante eut lieu le 20 août (même texte), et il y en eut certainement encore une ou deux en septembre.

étendue et une importance de rapport qui effraieraient et mettraient en péril son existence (1). Enfin je plaidai la grande utilité qu'il y aurait à voir le Roi tenter de sauver la Princesse Louise et je lui fis part d'une demande, d'être autorisée de rentrer dans le pays qu'elle avait annoncé l'intention de formuler ; régler d'ailleurs du vivant du Roi les difficultés financières que sa succession pourrait susciter de la part des Princesses Louise et Stéphanie, était un acte digne de sa haute prévoyance et de sollicitude éclairée.

Le Roi parut assez disposé à songer à quelque moyen de prévenir et d'écartier les difficultés qui pourraient s'ouvrir à son décès ... (2).

La question de lettre et de l'annexe ne paraissait pas d'abord l'inquiéter grandement et il ne voyait pas ou ne voulait pas voir l'impossibilité que je lui signalais pour la Belgique de les admettre dans leur sens littéral.

---

(1) Ces quelques mots résument de façon excellente la position du gouvernement. Vis-à-vis du Domaine National, objections de principe ; Van den Heuvel rappellera plus tard encore ces objections dans l'article qu'il consacrait en 1910 à la mémoire de Léopold II : « Le domaine national s'étendait sur un quart du territoire ; ses recettes devaient s'élever à peu près à la moitié du total des recettes ordinaires. Confier ce domaine et ces recettes à une administration presque indépendante, c'était lui livrer une des clefs de la souveraineté » (Léopold II, dans *Le Correspondant*, 1910, p. 231 ; cf. les mêmes idées beaucoup plus développées dans une note des Papiers Van den Heuvel, n° 19, intitulée « Objection tirée du Codicille du 3 juin 1906 relativement au Fonds National »).

En ce qui concerne le Domaine de la Couronne, par contre, pas d'objections de principe : le gouvernement admet l'institution. Mais ce qui l'effraie, c'est l'étendue de ce Domaine, qu'il voudrait voir quelque peu restreinte. Van den Heuvel insiste dans ce sens auprès de Léopold II en août 1906 (cf. le texte ci-dessus, et le memorandum du 20 août, déjà cité, qui rapporte sa conversation de cette date avec le Souverain : « Je répète au Roi que la Fondation de la Couronne soulève deux grandes critiques : la première relative à l'importance de son étendue et de sa production, la seconde relative à l'affectation de ses fonds à des dépenses extérieures et somptuaires. Je propose tout d'abord de supprimer au moins deux districts... ») ; en janvier 1907, le Roi demandant à ses ministres de prendre « l'engagement de ne point lui demander d'accepter une réduction de la valeur du Domaine de la Couronne », de Smet de Naeyer — ce qui n'est pas moins significatif — s'y refuse obtinément (cf. texte II publié en annexe) ; en avril 1907 enfin, après la chute du cabinet, dans une conversation avec le baron van der Elst, Van den Heuvel souligne que les divergences entre le Souverain et ses ministres à propos du Domaine de la Couronne ont porté « non sur des principes, mais sur la mesure de ce qui (devait) être concédé au Roi » (memorandum de Van den Heuvel du 24 avril 1907 ; Papiers Van den Heuvel, n° 19).

(2) Je saute ici un paragraphe relatif à une question d'ordre privé et qui est sans intérêt pour notre sujet.

Puis on approcha de la session parlementaire. Cette fois la discussion surgit au conseil des ministres.

Tous mes collègues m'appuyèrent.

Il y fallut plusieurs conférences encore entre le Roi, de Smet et moi, avant d'aboutir à quelques concessions pratiques <sup>(1)</sup>.

Arrive la troisième phase ou l'interpellation.

Le Roi se trouvait dans un autre état d'âme. Il avait vu des parlementaires et comprenait que ses idées étaient peu favorablement accueillies. Il apprenait de l'étranger des nouvelles de jour en jour plus menaçantes : les États-Unis paraissaient ébranlés par les efforts des réformistes anglais. Enfin s'ajoutaient pour lui des embarras financiers par suite de ses grands travaux, embarras qui n'étaient pas de nature à le mettre d'agréable humeur.

Il fit travailler à la brochure jaune sur les 22 années d'administration belge au Congo <sup>(2)</sup>.

Il multiplia les efforts pour obtenir des appuis tant à gauche qu'à droite.

Pendant la discussion il se tint à la disposition des ministres au Palais tous les jours de 5 à 7 heures.

---

<sup>(1)</sup> Le gouvernement réussit à amener le Roi, écrit plus loin Van den Heuvel (2<sup>e</sup> partie du memorandum, au début), à « ratifier une interprétation qui enlevait à sa lettre tout caractère attentatoire à la souveraineté ». Cette interprétation transformait les exigences impérieuses et précises du Roi en recommandations très impérieuses encore, mais n'imposant plus que des obligations d'ordre moral — susceptibles, au surplus, de certaines adaptations. A la fin d'octobre, nous verrons le Roi, rallié à cette interprétation, insister sur la nécessité de respecter surtout « le principe, l'esprit » des actes dont il désire le maintien (cf. texte IV publié en annexe). Pour obtenir cette concession du Souverain, il semble que les ministres aient posé la question de cabinet. C'est du moins ce qui ressort du récit que devait faire plus tard Van den Heuvel dans le *Correspondant*. Après la publication des documents du 3 juin 1906, écrit-il dans cet article — qui date de 1910 —, « le ministère protesta immédiatement » (ce dernier mot, remarquons-le, force un peu la réalité.) « *Il ne pouvait rester aux affaires* si l'« obligation » dont parlait le codicille était une « obligation » au sens littéral du mot. Il comprenait que le Roi eût le désir de perpétuer les institutions qu'il avait établies et qu'il en formulât le vœu, mais la Belgique devait demeurer libre dans l'avenir » (Léopold II, *art. cité*, p. 231). Les documents conservés dans les Papiers Van den Heuvel ne nous apportent malheureusement pas d'autres éclaircissements sur cette phase capitale des relations entre le Roi et ses ministres.

<sup>(2)</sup> Étude anonyme, Vingt-deux ans d'administration belge au Congo, publiée dans la *Revue de Droit International et de Législation comparée*, t. VIII, 1906. Le tirage-à-part — sous couverture jaune — fut très largement répandu. Il parut à la fin de novembre 1906 (cf. le *Journal de Bruxelles* du 26 novembre).

Il prodigua des félicitations à ceux qui le défendaient (1).

Il avait admis la déclaration du Cabinet après l'avoir fait relire dans quatre ou cinq conférences (2).

Et il avait approuvé un programme de défense que je lui avais soumis en présence de de Smet afin que notre terrain fût bien assuré et que nous ne nous trouvions pas surpris ni désavoués.

La bataille parlementaire se déroulait très correctement. Nous avions de la peine à rallier toute la droite. Le groupe Beernaert, Helleputte, De Lantsheere, Melot, continuait à faire opposition au Cabinet et nous avons eu une malheureuse séance le mercredi 12 décembre ; des mots un peu aigres y avaient même été échangés entre le Président Schollaert et son beau-frère, Helleputte. Le gros de la gauche paraissait mécontent et décidé à faire bande à part ou à rejoindre les dissidents de droite. Le mercredi après-midi M. Neujean avait déclaré que son groupe acceptait les amendements proposés par M. Helleputte à l'ordre du jour Hymans. Pas de doute et quel que fût le caractère national du débat, on cherchait à faire un mouvement tournant contre le Cabinet.

Le jeudi matin Carton de W. (3) vint de la part du Roi me dire qu'il semblait au Roi que le seul moyen pratique de sortir des difficultés consistait à mettre dans l'ordre du jour que la Chambre demandait au gouvernement de la saisir à la rentrée de janvier de la convention avec l'État Indépendant pour la reprise du Congo par la Belgique.

Quel étonnement fut le mien ! Le Roi avait dit le 3 juin qu'il attendrait avant de parler au pays de la reprise. Nous avions déclaré quelques jours auparavant à la Chambre que le gouvernement était décidé à marcher de l'avant et à passer le plus tôt possible au premier acte préliminaire à la reprise. C'était déjà aller au-delà

---

(1) Cf. lettres à Woeste, du 30 novembre 1906 (dans WOESTE, Mémoires, *op. cit.*, t. II, p. 305), et à Van den Heuvel, de la même date (« Cher Ministre, Permettez-moi de vous féliciter et de vous remercier du beau discours que vous avez prononcé hier. Il est impossible de mieux parler et plus noblement... » ; Papiers Van den Heuvel, n° 19).

(2) Il s'agit de la déclaration lue par de Smet de Naeyer à la Chambre le 28 novembre 1906, immédiatement avant l'interpellation Hymans-Vandervelde. Sur l'élaboration de ce texte, cf. également VAN DER ELST, Souvenirs sur Léopold II, *art. cité*, p. 259 : « Nous avons eu au Palais », dit Léopold II, « quatre ou cinq conseils des plus fatigants ; on avait lu, relu, puis relu encore la déclaration en pesant chaque terme ».

(3) Le baron Carton de Wiart, secrétaire du Roi. Celui-ci ne fait pas mention de cette démarche dans ses Mémoires (Léopold II. Souvenirs des dernières années, 1901-1909 ; Bruxelles 1944).

de ce qu'annonçait le Roi, et maintenant le Roi souhaitait une reprise immédiate !

Carton me dit que le Roi avait vu diverses personnes — des financiers —, qu'il avait acquis la certitude que la situation devenait mauvaise pour le Congo. Les États-Unis et la France appuieraient l'Angleterre, et l'Allemagne n'était guère disposée à intervenir, trop embarrassée qu'elle était en ce moment. Je priai Carton de passer avec moi chez de Smet. Cet inattendu était trop grave et, pour ma part, je croyais que ce serait tout mettre en péril que de parler tout à coup d'une reprise immédiate, à la fin de la discussion. Le pays d'ailleurs n'y comprendrait rien : et il n'était pas préparé à cette décision.

De Smet fut de mon avis.

Je suggérai alors l'utilité d'une démarche chez Beernaert afin de le ramener à des vues plus conciliantes. Carton s'en chargea.

La droite fut convoquée une nouvelle fois pour le vendredi à une heure (1), c'était à la dernière minute avant la séance.

La réunion de la droite fut assez bonne ; elle présageait une entente sur un ordre du jour Renkin - De Lantsheere (2).

La gauche avait de son côté tenu séance et formulait le désir de connaître les réponses du gouvernement à trois questions avant de déterminer définitivement son attitude.

Les questions, à ma demande, me furent communiquées par MM. Hymans et Neujean. J'y préparai une courte réponse approuvée par de Smet, et les autres membres du Cabinet, et avant de la lire, elle fut communiquée au Président, à MM. Woeste, Delbeke et Renkin. De Smet en donna également connaissance à De Lantsheere (3).

---

(1) 14 décembre 1906.

(2) Cette mention d'un ordre du jour *Renkin - De Lantsheere* (cf. encore plus bas : « l'ordre du jour Renkin modifié par des demandes, etc. ») est particulièrement intéressante. Officiellement, en effet, Renkin ne figura comme signataire d'aucun des ordres du jour déposés au cours des débats (cf. ces différents ordres du jour reproduits dans A. STENMANS, *La reprise du Congo par la Belgique* (Bruxelles 1949), p. 352-369). Mais dès l'époque, certains journaux firent entendre que Renkin, tout en demeurant dans la coulisse, avait été le père spirituel de l'ordre du jour final adopté par la Chambre ; c'est ce qu'expose notamment la *Métropole* dans un article du 18 décembre. Nous trouvons ici une confirmation manifeste de cette version.

(3) Ce sont les trois réponses — célèbres — aux questions de Paul Hymans, qui furent lues par de Smet de Naeyer à la séance du 14 décembre (texte dans A. J. WAUTERS, *Histoire politique du Congo belge* (Bruxelles 1911), p. 319-320, et dans A. STENMANS, *op. cit.*, p. 366-367). Le memorandum de Van den Heuvel

La lecture de ces réponses qui ne faisaient que résumer nos affirmations antérieures, fut accueillie avec satisfaction par toute la Chambre (1).

Une heure après l'ordre du jour Renkin modifié par des demandes venues des auteurs des autres ordres du jour fut adopté par 128 voix contre deux. Les Socialistes s'abstenaient.

C'était une manifestation patriotique et en même temps la délivrance pour un certain nombre de membres de la gauche des scrupules juridiques qui continuaient à les hanter même après nos déclarations.

Vis-à-vis de l'étranger nous montrions que Chambre et Cabinet marchaient d'accord avec le Roi.

---

nous apporte à leur sujet une révélation inattendue : c'est qu'elles ne furent pas soumises au Roi avant d'être lues à la Chambre (cf. également plus loin, où l'on dit que le Roi trouva que les déclarations de ses ministres avaient été « trop catégoriques »). Le cabinet considéra manifestement qu'il ne faisait que résumer des affirmations développées déjà antérieurement avec l'accord du Roi, et qu'il n'était dès lors pas nécessaire de consulter celui-ci.

La révélation, disons-nous, est inattendue, car tous les contemporains s'imaginèrent que le chef du cabinet avait parlé directement au nom du Souverain. Lorsque de Smet de Naeyer a fait sa déclaration, lit-on par exemple dans le *Times*, « although the fact was not explicitly stated, it was none the less perfectly understood by every member of the Chamber that... the Premier spoke with the knowledge and consent of the Sovereign of the Free State » (*The Times*, 17 décembre 1906).

Le Roi, d'autre part, ne fut pas non plus consulté sur l'ordre du jour final voté par la Chambre (cf. VAN DER ELST, Souvenirs sur Léopold II, *art. cité*, p. 259).

(1) La sincérité de Van den Heuvel — et de ses collègues — lorsqu'il déclare que « ces réponses ne faisaient que résumer nos affirmations antérieures », est indubitable, puisque, nous l'avons vu à la note précédente, c'est cette conviction qui dicta la conduite du cabinet vis-à-vis du Roi. Mais ce point de vue, il importe de le noter, fut loin d'être unanimement partagé à l'époque. Nombre de journaux d'opposition, et même d'organes de la presse étrangère, crièrent à une « capitulation » du gouvernement (voir par exemple le *Peuple* du 17 décembre, le *Siècle*, même date (lettre de Belgique de Georges Lorand), le *Times*, même date (« complete surrender to M. Hymans, M. Beernaert and their friends »), le *Ralliement* du 20 décembre, le *Journal de Liège* du 21 décembre, etc.).

La thèse de la continuité de la position gouvernementale fut défendue au contraire par l'*Étoile Belge*, l'*Indépendance* et le *XX<sup>e</sup> Siècle* (tous trois le 19 décembre). Ceci prouve, notons-le en passant, qu'en dépit peut-être d'un certain mécontentement — auquel Van den Heuvel fait allusion un peu plus loin — le Roi tint à couvrir ses ministres et à soutenir leur point de vue ; il est clair en effet que ni l'*Étoile* ni l'*Indépendance* n'avaient cherché leur inspiration du côté gouvernemental ; la source de celle-ci — comme aussi peut-être de l'inspiration du *XX<sup>e</sup>* — devait être « congolaise ».

Ce n'est pas le lieu ici de départager deux jugements politiques nettement

2<sup>e</sup> partie

*Écrit ultérieur probablement du mardi 1<sup>er</sup> janvier 1907 (1).*

Le vote eut lieu le 14. Succès inespéré. Cette unanimité fut bien accueillie dans le pays. Les uns parlèrent de capitulation, les autres déclarèrent que le vote était l'entérinement des déclarations ministérielles. La vérité est que pendant les vacances le Ministère avait, après de longues discussions, amené le Roi à ratifier une interprétation qui enlevait à sa lettre tout caractère attentatoire à la souveraineté.

Le jeudi 13, la veille du vote, Carton était déjà venu me parler de la reprise immédiate du Congo, ce qui me paraissait peu admissible ; jeter à ce moment la question dans le débat c'eût été tout faire échouer.

Le dimanche 16, nous sommes reçus par le Roi, de Smet, de Favereau et moi. Il parle peu du vote. A la Cour le bruit courait qu'il avait trouvé nos déclarations trop catégoriques. Dans l'entrevue il nous parle de la reprise immédiate. Nous faisons remarquer qu'il

---

contradictoires. En fait, dans une question où tout était nuance de pensée et d'expression, tous deux pouvaient se défendre. Lorsqu'on relit cependant les débats, et que l'on compare le caractère assez vague des déclarations gouvernementales jusqu'au 14 décembre, avec la netteté des réponses données le 14 par de Smet de Naeyer, on conçoit que l'impression *normale* ait dû être celle d'un recul.

Sur un point d'ailleurs — Van den Heuvel omet de le relever — le gouvernement avait pris une position qui était réellement assez différente de celle qu'il avait défendue jusqu'alors. Répondant, après les trois questions de Paul Hymans, à une question de Beernaert, de Smet de Naeyer déclara : « Quant à la question posée par l'honorable M. Beernaert, je répons que le gouvernement hâtera de tout son pouvoir la discussion du projet de loi coloniale et qu'aussitôt cette loi votée, il ne perdra pas un jour pour préparer la convention de transfert qui permettra aux Chambres de se prononcer en pleine connaissance de cause sur le problème colonial qui leur est soumis » (*Annales Parlementaires. Chambre, 1906-1907, p. 240*). Que l'on compare cette déclaration avec celle du 28 novembre (citée plus haut dans notre article p. 785 n. 1) : l'évolution est assez nette. C'est qu'entre-temps s'était produit le revirement du Roi, et que le gouvernement ne se sentait plus retenu par le Palais ; il pouvait parler de la reprise dans des termes d'un avenir plus proche.

(1) Cette indication est de la main de Van den Heuvel, mais au crayon. C'est donc postérieurement que le ministre, reprenant son memorandum, en a daté de la sorte la seconde partie.

n'y faut pas de précipitation, mais de la prudence et qu'il convient de préparer le terrain.

Le 19 rappel : le Roi déclare parler comme chef de l'État Indépendant, il a préparé les pièces pour la cession. Il va saisir le pays. A la lecture de ces pièces nous faisons remarquer que la grosse question en jeu sera le domaine de la couronne.

Le Président de la Chambre (1) est invité à déjeuner chez le Roi le samedi 22. Long et difficile entretien. Le Président exprime l'opinion qu'à son avis le Roi a tort juridiquement et politiquement relativement au domaine de la couronne, qu'il n'avait pas le droit de se faire une réserve pour l'attribuer à ses vues personnelles, et que d'ailleurs l'étendue de cette réserve la rend tout à fait inadmissible. Le Roi essaye vainement de le ramener à un autre sentiment et ses instances accentuent l'opposition présidentielle.

Le 23 à 2 heures nous revenons au Palais. Le Roi nous fait part de son dessein de persister quoi qu'il arrive. Nous disons qu'il y a lieu de consulter l'opinion et de jeter un coup de sonde, qu'à notre avis il faut trouver une formule d'arrangement.

Le jeudi 27 nous sommes réunis à 2 heures chez de Favereau, de Smet, moi, Woeste, le Président, Descamps, Delbeke, Begerem et Renkin. On y discute l'accord qui pourrait être accepté sur la question. Woeste s'y montre excessif; il semble de nouveau nier les droits de la Belgique (2) et approuver l'attitude que le Roi pourrait prendre, s'il subordonnait la cession à une acceptation *ne varietur*. Le Président renouvelle ses objections et riposte qu'il ne votera pas le domaine de la couronne tel qu'il est constitué. Mais il paraît ne pas se faire une idée exacte de la situation de ce domaine et le confondre avec un territoire soumis à une autorité spéciale qui aurait le droit d'administrer et de juger. L'ensemble des membres déclare qu'il y a lieu de chercher avec le gouvernement une formule d'arrangement (3).

De Smet et moi, nous rendons compte le soir au Roi de la réunion

---

(1) Schollaert.

(2) Cf. plus loin texte III p. 818 et n. 1.

(3) Woeste signale également cette réunion dans ses Mémoires : « Le 27 décembre eut lieu au ministère des affaires étrangères une réunion en vue des prochaines séances de la section centrale chargée d'examiner le projet colonial. Assistaient à cette réunion : MM. de Smet, de Favereau, Van den Heuvel, Delbeke, Begerem, Descamps, Renkin, Schollaert et moi. Les membres présents se mirent à peu près d'accord, si ce n'est que, par une déclaration imprévue, M. Schollaert se prononça, nettement contre le domaine de la Couronne ; il avait vu le Roi, nous dit-il, et il le lui avait dit » (t. II, p. 306-307).

et nous recevons mauvais accueil. Le Roi déclare que si l'on fait des difficultés sur le domaine de la couronne il ne cèdera pas : il a consulté M. Nys, qui lui a remis une consultation <sup>(1)</sup>. Il a vu M. Van Maldeghem et celui-ci pourrait être son plénipotentiaire <sup>(2)</sup>. Tout au plus consentirait-il à une faculté de rachat pour l'État qui serait subordonnée à une évaluation à dire d'experts d'après les deux dernières années en cours. Au surplus il désire que le Cabinet se prononce sur le projet de cession qu'il a remis et il tient à ce que la Belgique prenne d'une façon non susceptible de doute l'engagement de respecter la clause de réversion <sup>(3)</sup>. Nous sentons que le

---

<sup>(1)</sup> Ernest Nys, conseiller à la Cour d'appel et professeur à l'Université de Bruxelles, était, on le sait, un éminent spécialiste du droit international (cf. sur lui la notice de Paul Errera dans *l'Annuaire de l'Académie* de 1922). Antérieurement déjà, en 1903, il avait rédigé une importante consultation pour l'État Indépendant au sujet de son conflit avec l'Angleterre (cf. A. STENMANS, La reprise du Congo par la Belgique, *op. cit.*, p. 277-278).

<sup>(2)</sup> A. Van Maldeghem, président à la Cour de cassation, et qui était un des conseillers juridiques les plus écoutés de Léopold II. En fait, en 1907, lors de la négociation de reprise, Van Maldeghem devait être désigné comme mandataire, non de l'État Indépendant, mais de la Belgique (cf. A. J. WAUTERS, Histoire politique du Congo belge, *op. cit.*, p. 332).

<sup>(3)</sup> Il s'agit sans aucun doute de l'article du décret du 23 décembre 1901 sur le Domaine de la Couronne, ayant trait à la réversion éventuelle des biens du Domaine.

Ce décret du 23 décembre 1901, notons-le, a passé par plusieurs phases de rédaction. Il semble avoir été rédigé effectivement en 1901 (cette date étant d'ailleurs aussi la date de rédaction véritable du décret du 9 mars 1896 sur le Domaine de la Couronne ; cf. à ce sujet *Archives Générales du Royaume*, Papiers van Eetvelde, n° 49, lettres de Baerts à van Eetvelde du 27 août et du 21 octobre 1901). En septembre 1906, il subit une révision importante des mains de Van den Heuvel (cf. Papiers Van den Heuvel, n° 19, lettre du Roi à Van den Heuvel du 30 août 1906, lettre du baron Goffinet à Van den Heuvel du 13 septembre, minute de lettre de Van den Heuvel au Roi du 17 septembre ; les différents états de cette révision sont aux Papiers Van den Heuvel, n° 28). C'est Van den Heuvel notamment qui donna au Roi le conseil, qui fut suivi, de transformer le « Domaine de la Couronne » en « Fondation de la Couronne » (Papiers Van den Heuvel, n° 19, memorandum de Van den Heuvel du 20 août 1906). Le texte mis au point par Van den Heuvel fut encore assez profondément modifié par la suite — vraisemblablement sous le ministère de Trooz — avant d'être publié enfin aux annexes du traité de reprise (cf. *Documents Parlementaires, Chambre*, 1907-1908, n° 28, annexe A, p. 160 et sv., et *Bulletin Officiel de l'État Indépendant du Congo*, 1908, p. 614 et sv.).

Nous devons donc nous demander quel était, à la date où notre texte nous situe — c'est-à-dire en décembre 1906 — l'état de l'article auquel se réfère le Roi. D'après les Papiers Van den Heuvel (n° 28), cet article était conçu à ce moment de la manière suivante : « Au cas où la dite Fondation cesserait d'exister

Roi cherche à précipiter les événements et à nous engager immédiatement. Aussi refusons-nous de nous prononcer sur l'heure et nous mettons en relief les difficultés. Le vendredi Van Maldeghem déjeune avec de Smet chez nous. Il paraît voir les choses à peu près comme nous.

Le samedi 29 Van Maldeghem revient me dire qu'il a vu le vendredi soir le Roi et qu'il espère que nous aurons le temps de nous retourner et de sonder le terrain.

Le lundi 31 décembre de Smet voit le Roi, lui présente les vœux du Cabinet à l'occasion de la Nouvelle Année, et cause avec lui de la cession du Congo. Le Roi veut une réponse rapide. Le 23 février le Parlement Anglais se réunit. Il désire que la Belgique se soit prononcée pour lors sur la reprise. De Smet répète au Roi les objections que soulèvera une marche aussi vertigineuse. Le Roi s'étonne et paraît trouver son Cabinet fort tiède dans cette question, ce qui amène de Smet à dire au Roi que nous ne tenons en aucune façon à nos portefeuilles. Le soir à 9 heures réunion chez de Favereau dans laquelle nous prenons connaissance des dispositions du Roi. Nous nous séparons en nous donnant rendez-vous pour le mercredi à 9 heures.

---

ou à défaut d'exécution des conditions mises à l'utilisation des dits biens, ceux-ci seront désaffectés de plein droit et feront retour au Fondateur ou à ses ayants droit » (article VII).

Cet article sera encore modifié ultérieurement et deviendra dans le texte définitif publié en 1907 :

« Si la présente Fondation cessait d'exister ou si les clauses et conditions mises à l'utilisation des biens qui en constituent la dotation n'étaient plus respectées, ces biens seront désaffectés de plein droit et feront retour au Fondateur ou seront attribués, sous les charges qui les grèvent, aux institutions, individualités juridiques ou établissements publics, congolais ou autres, que le Fondateur aura désignés » (article VII).

II

*Mémorandum dressé par le baron de Favereau.  
Sans date (immédiatement après le 3 janvier 1907).*

*Copie contemporaine sur papier à en-tête du Ministère des Affaires  
Étrangères — Cabinet.*

Le 3 janvier 1907, le Comte de Smet de Naeyer, M. Van den Heuvel et moi-même avons été reçus par le Roi au Palais de Bruxelles.

Le Roi a de nouveau exprimé ses préférences pour la signature immédiate du projet de cession et son dépôt dès la rentrée le 22 janvier.

Le Ministre des Finances <sup>(1)</sup>, une fois de plus, a exposé les motifs qui lui font repousser cette procédure. Il a donné à S. M. connaissance de l'avant-projet de reprise ci-joint <sup>(2)</sup>.

Le Roi a paru fort satisfait de la disposition de l'article IV <sup>(3)</sup>. Il s'est efforcé d'obtenir la promesse que nous retirerions le projet de loi sur le régime colonial, si la Chambre y apportait une modification que S. M. estimerait inacceptable.

Le Comte de Smet de Naeyer s'est refusé à prendre cet engagement. Il a promis d'en référer au Roi pour toute modification importante qui serait proposée et il a ajouté que si cette modification paraissait au Roi devoir être écartée alors que les Ministres jugeraient qu'elle est acceptable, il y aurait un moyen constitutionnel de faire cesser cette divergence : la retraite des Ministres.

S. M. a demandé que les Ministres prissent dès maintenant l'engagement de ne point Lui demander d'accepter une réduction de la valeur du domaine de la Couronne, si semblable proposition était faite par la commission des XVII ou par la Chambre. Malgré la

---

(1) De Smet de Naeyer.

(2) Nous n'en avons pas retrouvé le texte.

(3) Vraisemblablement l'article consacrant le maintien de la Fondation de la Couronne.

vive insistance du Roi, le comte de Smet de Naeyer s'y est constamment et fermement refusé (1).

S. M. a insisté avec énergie et persévérance sur ce point. Elle a rappelé que l'accord devait exister entre le Souverain et ses Ministres et qu'en cas de désaccord une solution s'imposait, solution que le Roi verrait avec peine et qu'il désire éviter en cherchant un terrain d'entente.

Au cours de l'entretien, la note ci-jointe (2) a été lue à S. M. et copie Lui en a été remise.

Le Roi a tenu à dicter le pro-memoria ci-joint (3). Les passages raturés et modifiés indiquent les modifications suggérées par nous.

S. M. estime que le traité de 1895 avec la France est mauvais et qu'il faut chercher à en faire un meilleur, notamment en ce qui concerne l'île de Bamou (4). Le Roi a exprimé de nouveau l'avis qu'il serait bon d'obtenir que la France garantît l'indépendance et l'intégrité du Congo.

J'ai exposé les inconvénients d'une garantie donnée par la France et j'ai notamment fait remarquer que celle-ci y trouverait prétexte à intervenir dans les affaires congolaises.

Le Roi désire, contrairement à l'opinion précédemment émise par Lui, que les négociations avec Paris ne soient pas ouvertes actuellement.

Les Ministres estiment inopportun de présenter d'abord le règlement de reprise tout en réservant la date de la mise en vigueur.

---

(1) Sur cette attitude du gouvernement, cf. ci-dessus, p. 805 n. 1.

(2) Non retrouvée.

(3) C'est la note en quatre points qui suit immédiatement ce memorandum.

(4) L'expression « traité de 1895 avec la France » recouvre en réalité deux conventions distinctes qui avaient été conclues entre la Belgique et la France en février 1895, c'est-à-dire au moment où le gouvernement belge avait entamé la procédure de reprise. La première de ces conventions était relative au droit de préférence (texte dans *Documents Parlementaires, Chambre, 1894-1895*, n° 91, p. 97-98 ; sur la genèse de cet acte, cf. J. STENGERS, La première tentative de reprise du Congo par la Belgique, 1894-1895, dans le *Bulletin de la Société Royale Belge de Géographie*, t. LXXIII, 1949, p. 67-73), la seconde était une déclaration relative à l'île de Bamou (texte dans *Documents Parlementaires, loc. cit.*, p. 77). Par suite de l'abandon de la reprise, aucune de ces deux conventions n'était entrée en vigueur.

On notera que lorsqu'en 1908, la Belgique signa un nouvel arrangement relatif à l'île de Bamou, celui-ci — en dépit de ce qu'avait désiré Léopold II — ne fit que reproduire les termes de l'arrangement de 1895 (cf. P. JENTGEN, *Les frontières du Congo belge* (Bruxelles 1952), p. 30-31).

Ils sont d'avis qu'il convient de laisser discuter d'abord la loi coloniale. Ils la retireront si des modifications essentielles y étaient introduites. Ils n'accepteront aucun amendement sans accord préalable avec sa Majesté.

*(Pro memoria dicté par le Roi)*

— Le Gouvernement n'acceptera pas que la commission sorte de ses attributions et pose des questions qui n'auraient pas trait au projet de loi coloniale, mais seulement au règlement de cession.

— Avant que l'on constate la possibilité d'arriver à un accord sur la loi coloniale et avant d'avoir amené les membres de la Commission des XVII à des sentiments favorables au projet de reprise tel que le Gouvernement l'a minuté le 3 janvier, il n'entamera aucune négociation relative au projet de reprise. Il se bornera à des conversations, afin de chercher à amener les membres du Parlement à être favorables au projet de loi de règlement de reprise tel qu'il l'a apporté ce soir au Palais.

— Le Roi n'a pas caché aux Ministres qu'il Lui serait impossible de signer un règlement de reprise qui diminuerait la valeur de la fondation de la Couronne, réduction qui constituerait en tous cas, vis-à-vis du Donateur, un acte d'odieuse ingratitude.

— Sa Majesté espère que les chambres comprendront qu'elles ne peuvent voter d'autre projet de reprise que celui du 3 janvier.

### III

*Mémemorandum autographe de Van den Heuvel, 16 mars 1906.*

Vendredi, 16 mars 1906.

A 2 h. je suis mandé par le ministre des finances <sup>(1)</sup>. Je trouve dans son cabinet mon collègue de Favereau. Une lettre vient d'arriver de Villefranche dans laquelle le Roi fait connaître ses craintes pour l'avenir du Congo si des précautions ne sont pas prises. Le récent débat à la Chambre l'a ému. Il déclare qu'il va bientôt devoir faire connaître nettement son sentiment. Le seul droit que la Belgique tient actuellement, elle le doit au testament du Roi. Il importe que l'on sache que le futur régime qui doit régir les relations de la Belgique avec sa colonie, ne pourra être établi que contractuellement avec le donateur de la colonie. La Belgique sera obligée de respecter et défendre l'intégrité de la colonie, de maintenir les fondations et de compenser les pertes que les revenus de celles-ci subiraient éventuellement par les mesures qu'elle prendrait, enfin de tenir des engagements contractés par le donateur et qui seraient indiqués par lui. Il faudrait l'intervention des ayants droit du Roi c'est-à-dire des membres de la famille royale pour modifier ultérieurement la loi réglant le régime de la colonie et pour aliéner les biens et les mines du Congo qui constituent une richesse immense et qu'il est indispensable de garantir contre des poussées soudaines de gaspillage.

Nous lisons et relisons cette longue lettre de quatre pages <sup>(2)</sup>. Je fais observer que le point de savoir si la Belgique ne tient pas

---

<sup>(1)</sup> De Smet de Naeyer.

<sup>(2)</sup> On peut se demander si cette lettre n'est pas la lettre du « 24 mars 1906 » dont le comte de Lichtervelde reproduit un extrait dans son *Léopold II* (4<sup>e</sup> éd., Paris-Bruxelles 1935, p. 371). Dans ce cas, la date indiquée par M. de Lichtervelde devrait être corrigée (14 au lieu de 24 par exemple). Si la lettre publiée, par contre, est bien du 24 mars, on en conclura que le Roi a répété à dix jours d'intervalle les mêmes injonctions.

d'autre droit sur le Congo que celui dérivant du testament du Roi, me paraît extrêmement contestable. M. Woeste a défendu, il est vrai, ce point de vue et M. Vandervelde y a paru donner son adhésion (1). Mais la loi de 1901 semble conserver à la Belgique un droit qui ne se conçoit que si l'offre de reprendre la Colonie, inscrite dans la convention du 3 juillet 1890, est considérée comme maintenue (2).

Nous décidons d'examiner la question de très près et de la réserver pour l'instant.

Ce qui est urgent, c'est de faire savoir au Roi notre sentiment sur les idées que renferme sa lettre et sur les réformes que commande la situation.

Que le Roi ait à cœur d'exercer une légitime influence sur la future loi réglant le régime colonial, qu'il soit soucieux de voir la Belgique respecter ses engagements envers les tiers, nous le comprenons sans peine. Mais sa lettre frappe l'attention par le désir qui s'y manifeste, de lier plus tard la Belgique d'une part en l'obligeant à l'égard de nouvelles fondations qui semblent annoncées et qui restent dans l'obscurité, et d'autre part en soumettant sa souveraineté à la nécessité d'une entente perpétuelle avec les ayants droit du Roi. Déjà la Belgique devra accepter la charge des emprunts et elle se trouvera en face de la constitution du domaine de la Couronne. Les intentions du Roi pourront être traditionnellement représentées et défendues par ses successeurs au trône. Mais aller plus loin paraît impossible.

Le testament du Roi a été solennellement annoncé au pays. Il contient une donation pure et simple du Congo. Cette donation n'est subordonnée qu'aux charges accompagnant toute libéralité de ce genre.

Ce serait bouleverser le caractère de ce testament et l'annuler virtuellement que de vouloir ne céder au pays qu'une demi-souveraineté, l'autre moitié du pouvoir se trouvant retenue et conservée aux mains des héritiers du Roi.

Assurément, il peut être utile de prendre des précautions contre un gaspillage imprudent des richesses coloniales. Mais c'est dans

---

(1) Cf. *Annales Parlementaires, Chambre*, 1905-1906, p. 790-791 (séance du 27 février 1906) : « M. WOESTE : ... En ce moment, nous ne sommes en face que du testament du Roi ». — On ne voit pas, par contre, où Émile Vandervelde aurait paru donner son adhésion à cette thèse.

(2) Sur la convention du 3 juillet 1890 et la loi du 10 août 1901, cf. A. STENMANS, *La reprise du Congo par la Belgique*, *op. cit.*, p. 113-114 et 238-252.

l'organisation du régime colonial que de semblables précautions doivent être inscrites et il ne faut pas oublier que la sagesse de la politique belge dépendra toujours de l'esprit qui régnera dans ses sphères dirigeantes quoi qu'on fasse à cet égard.

de Smet va écrire dans ce sens au Roi.

En même temps, il enverra quelques mots à Carton <sup>(1)</sup> qui a demandé à connaître l'impression produite par les derniers débats sur le Congo. Il précisera un certain nombre de points qui nous semblent devoir attirer l'attention du Roi. Notamment les points suivants :

1<sup>o</sup> Accorder aux établissements des missionnaires les demandes qui sont faites dans le but d'assurer leur stabilité et leur développement.

2<sup>o</sup> Amener les agents de l'administration à ne pas méconnaître ouvertement les exigences de la morale.

3<sup>o</sup> Obtenir des chefs qu'ils témoignent au culte, le respect qui lui assure la considération, par leur présence à ses principales cérémonies.

4<sup>o</sup> Apporter à la réglementation de l'impôt-travail, des tempéraments que commandent aussi bien l'équité que le progrès de la colonie.

5<sup>o</sup> Prendre les arrangements nécessaires pour que les soldats indigènes ne soient pas obligés d'abandonner leurs femmes à chacun de leur changement de garnison.

Nous nous disons qu'il ne faut pas allonger cette série de réformes outre mesure de crainte de paraître empiéter sur un domaine qui n'est pas, le nôtre, qu'il importe toutefois d'ajouter une phrase générale marquant l'attente générale de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir du Congo.

La Commission des réformes vient d'achever son œuvre <sup>(2)</sup>, il est nécessaire que le public sache bientôt par quelque commencement d'exécution que le Roi met la main à l'œuvre et qu'il commence les transformations nécessaires.

de Favereau fait connaître que le Roi négocie un emprunt de 150 millions pour les chemins de fer du Katanga, où il y a des mines

---

(1) Le baron Carton de Wiart, secrétaire du Roi.

(2) La Commission des Réformes avait été instituée le 31 octobre 1905, à la suite du rapport de la Commission d'Enquête; le rapport qu'elle déposa est demeuré secret.

extrêmement riches et qu'il a été autorisé à dire à Gérard <sup>(1)</sup> que cet emprunt serait tout entier consacré au Congo et aux travaux nécessaires pour l'exploitation de ses mines <sup>(2)</sup>. Le ministère Rouvier qui vient de tomber, était favorable à la négociation de l'emprunt en France <sup>(3)</sup>.

---

<sup>(1)</sup> Auguste Gérard, ministre de France à Bruxelles.

<sup>(2)</sup> Sur les projets du Roi au sujet de cet emprunt, cf. P. DAYE, Léopold II (Paris 1934), p. 497-499 (lettre du Roi à Sam Wiener du 8 avril 1906). L'emprunt fut décrété le 3 juin 1906 (Cf. *Bulletin Officiel de l'État Indépendant du Congo*, 1906, p. 282).

<sup>(3)</sup> Le ministère Rouvier était tombé le 7 mars (cf. A. SOULIER, L'instabilité ministérielle sous la III<sup>e</sup> République (Paris 1939), p. 127-128).

#### IV

*Mémoire autographe de Van den Heuvel, 29 octobre 1906.*

29 octobre 1906

Le Roi nous fait appeler à 2 h. de Smet et moi. Il nous dit : « Les gauches se sont réunies l'autre jour. La majorité paraît favorable à l'annexion, sans en excepter M. Janson. M. Lorand est devenu hésitant. Si M. Hymans interpelle, c'est de son initiative et appuyé seulement par un petit groupe de membres. Parmi les hostiles, il faut signaler M. Masson.

Ce sont les objections juridiques qui égarent M. Hymans. Il sera certainement très courtois à l'égard du Roi, mais il soutiendra deux thèses inadmissibles.

D'abord il affirmera que le codicille change les situations et n'est pas admissible au point de vue constitutionnel belge, qu'il empiète sur la souveraineté. Rien de plus inexact.

Le codicille ne change rien, il précise mais il précise en tenant compte des faits qui se sont passés depuis 1890.

Le Congo était alors un État qui ne se suffisait pas. Aujourd'hui le Congo se suffit à lui-même s'il est bien administré.

Avant 90, le Congo me coûtait un million chaque année.

Aujourd'hui le Congo fait face à ses charges et peut envisager avec confiance l'avenir. Mais cette situation ne s'est transformée qu'à raison des garanties qui ont été prises ; aucune cession n'a été faite sans des compensations équivalentes. Que l'on continue dans cette voie et l'on arrivera à mon idéal, celui de doter la Belgique d'une colonie qui n'est pas une charge pour les contribuables. De là pour moi la nécessité de recommander au pays des précautions que le développement de la richesse générale a montré utiles et nécessaires. Quel reproche peut-on me faire à cet égard ?

On dit que je veux diminuer la souveraineté et que je diminue mon cadeau. Je ne diminue pas ma donation ; mais comme elle a considérablement augmenté de valeur, je m'efforce de lui maintenir sa prospérité ; je ne retiens rien par devers moi personnellement.

Et personne plus que moi ne désire le plein et libre exercice de la souveraineté. Mais la souveraineté doit s'incliner devant ce qu'inspire la raison et ce qu'imposent les nécessités pratiques. Je ne lui demande pas de conserver mes actes dans leur forme, dans leur lettre, mais de respecter le principe, l'esprit qui les a inspirés. Il ne faut pas que l'on gaspille la fortune de la colonie et on sera tenté de s'y laisser entraîner si un organe indépendant n'est pas là pour garantir l'intégrité du patrimoine, pour écarter toute cession qui n'amènerait pas une égale contrepartie en valeur <sup>(1)</sup>.

M. Hymans parlera aussi du régime commercial. Il est inspiré par le frère de Cattier qui a écrit les articles qui ont paru dans la *Gazette* <sup>(2)</sup>. Son système est contraire à celui de tous les grands États. France, Angleterre, Allemagne ont attribué à l'État les terrains vagues. De même la législation congolaise. Les trois pays ont laissé certains domaines à la collectivité indigène. Les derniers décrets ont même augmenté cette portion du territoire abandonné à la communauté. Mais vouloir tout laisser aux indigènes et se borner à dire que les forêts seront à tous, que tous pourront y prendre le caoutchouc, que tous le revendront ensuite pour acquitter un impôt de capitation ou de hutte, pareil régime serait celui de l'anarchie et de la barbarie. Si le blanc, si l'État s'attribue les terres vagues, c'est pour y trouver les ressources nécessaires au développement de la civilisation.

Voilà donc les deux grandes objections. Vous n'aurez pas de peine à y répondre. Je crois que le peuple belge est favorable au Congo, mais je crois que les députés ne sont pas animés d'intentions aussi bonnes. Je redoute qu'ils ne se laissent entraîner par l'idéologie. Vous savez comment les admirables colonies hollandaises qui étaient jadis une source de richesses, les plus belles colonies du monde et qui ont été si bien administrées au commencement du siècle dernier, coûtent aujourd'hui à la Hollande, 16 millions par an <sup>(3)</sup>. Qu'on

---

<sup>(1)</sup> Allusion à l'article 5 du décret du 3 juin 1906 sur le Domaine National : « Nulle cession, concession ou aliénation quelconque des biens du Domaine National ne peut être faite sans l'autorisation du Conseil. Cette autorisation ne peut être accordée que pour satisfaire à un service d'intérêt général ou moyennant contre-valeur parfaite acquise dans des conditions avantageuses » (*Bulletin Officiel*, 1906, p. 277).

<sup>(2)</sup> Edmond Cattier, frère de Félicien Cattier, et collaborateur de la *Gazette* (cf. R. FEIBELMAN, *L'évolution de la presse bruxelloise* (Bruxelles 1911), p. 32).

<sup>(3)</sup> Le Roi reviendra encore plus tard sur ce cas de la Hollande, qui semble l'avoir fort frappé ; cf. ses lettres du 30 novembre 1906 à Woeste (« M. Hymans recommande aux Belges la gestion des colonies hollandaises et portugaises. Ce

y prenne garde. Si des dispositions imprudentes devaient aboutir à faire faire faillite à l'œuvre du Congo, ce serait une honte pour la Belgique et ce serait un malheur pour le Roi. On finirait encore par dire que le désastre provient du fondateur qui a exprimé tout le jus de l'orange.

N'oublions pas que les puissances nous guettent. L'Angleterre apparaît peu bienveillante et la France n'oublie pas son droit de préemption. Lorsque j'ai été à Paris, on m'a fait signer une lettre qui rappelle les actes antérieurs <sup>(1)</sup>. Il est clair que la Belgique serait tenue comme je le suis à l'égard de la France.

Mais j'espère que le débat ouvrira les yeux à ceux qui veulent voir. Le prochain bulletin de l'État apportera des documents intéressants. Nous sommes sur le point de conclure avec les Américains la cession d'un terrain considérable, situé partie sur la Fondation de la Couronne, partie sur le domaine national. Les Américains feront une société, belgo-américaine, dont une part des actions appartiendra à la Fondation et une part au Fonds National. L'objet de la Société sera de faire des plantations de forêts suivant un plan nouveau, de manière à avoir des coupes réparties sur 10 ans, et enfin d'essayer un nouveau système d'extraction du caoutchouc. J'aime à espérer que la tentative nouvelle donnera de beaux résultats <sup>(2)</sup>. Mais si nous introduisons le progrès dans les domaines caoutchoutiers, nous cherchons aussi à retirer des ressources de nos mines. Les mines

---

sont justement celles qui rapportent les plus gros *déficits annuels*... » ; WOESTE, *Mémoires, op. cit.*, t. II, p. 305) et à Van den Heuvel (« M. Hymans... dit que les Belges pourront comme colonisateurs suivre librement les exemples des Portugais et des Hollandais. Mais il ne sait pas que les colonies portugaises et hollandaises ont régulièrement et annuellement d'énormes déficits. Le déficit des Indes Hollandaises est supérieur au rendement annuel des forêts du domaine national congolais... » ; *Papiers Van den Heuvel*, n° 19).

(1) Il y a ici une légère déformation des faits, qui n'a rien pour étonner, puisque Van den Heuvel doit se fier à sa mémoire pour reconstituer la longue conversation du Roi. En réalité, le Roi n'avait rien dû *signer* à Paris. C'est oralement que, au cours d'un entretien avec le ministre des Affaires Étrangères, M. Bourgeois, il avait été amené à confirmer les droits de la France (18 octobre 1906 ; cf. *Documents diplomatiques français, 1871-1914, 2<sup>e</sup> série, t. X (Paris 1948), p. 359 n° 239*). Cette confirmation reçut d'ailleurs quelques jours plus tard — mais à Bruxelles, et non à Paris — une forme écrite, dans une lettre adressée par le chevalier de Cuvelier, secrétaire général des Affaires Étrangères de l'État Indépendant, au ministre de France à Bruxelles (25 octobre 1906 ; *Documents diplomatiques français, loc. cit.*, p. 364, n° 243).

(2) Le Roi parle ici de l'*American Congo Company*, qui sera constituée le 5 novembre 1906 (cfr H. WALTZ, *Das Konzessionswesen im belgischen Kongo*, t. I (Iena 1917), p. 301 et sv.).

du Katanga seront exploitées par une compagnie anglaise avec M. Williams <sup>(1)</sup> et par une vaste société belge-américaine. M. Williams va, dans quelques jours, exposer en Angleterre l'avenir brillant de cette exploitation. Le Congo, après avoir fait le 1<sup>er</sup> marché de caoutchouc du monde, doit faire aussi le 1<sup>er</sup> marché du cuivre.

Le budget de l'État s'est déjà bien accru ; il continuera à s'accroître. Il est à ce jour de 30 millions, j'augure que dans 10 ans il pourra être de 50 millions. Et le portefeuille, on ne devrait pas l'oublier, suffit à payer les intérêts et l'amortissement des emprunts.

On a dit, je le sais, que je tenais à telle ou telle forme de travail. Erreur complète. Je ne tiens qu'à une seule chose, c'est qu'on travaille. Au Kassaï, le travail est libre, la Société fait 10 millions de bénéfices, et l'État en a recueilli trois pour sa part. Je désirerais que le régime du Kassaï fût implanté partout. Mais il y a des régions, et elles sont nombreuses, où les introduire ce serait provoquer la révolution. Que l'on ait quelque patience.

L'État du Congo ne consacre ses ressources qu'à des œuvres utiles au Congo, c'est ainsi qu'il contribue à Bruxelles au *Musée colonial de Tervueren*, à l'*École coloniale*, au *jardin colonial* de Laeken — qu'il a racheté les immeubles où siège son administration. Il a fait aussi des avances à la Fondation de la Couronne qui a pris à sa charge 4 millions dans la construction de l'arcade alors que moi j'en ai payé deux pour la statuaire <sup>(2)</sup>.

L'État du Congo m'a aussi fait des avances, je paie les intérêts et les annuités d'amortissement. Mais qu'on fasse la balance de mes avances et de celles qui me sont faites, on verra que je suis créancier, et créancier de sommes importantes.

Le Roi termine en insistant sur la nécessité d'une déclaration préalable <sup>(3)</sup>.

Tel est en résumé le discours du Roi que nous avons coupé à diverses reprises par des questions et des considérations diverses. En définitive, c'est le Souverain qui a tenu presque tout le temps la parole.

---

<sup>(1)</sup> Robert Williams, le grand ingénieur et homme d'affaires britannique, qui allait participer à la création de l'Union Minière.

<sup>(2)</sup> Allusion à l'Arcade du Cinquantenaire, à Bruxelles, qui avait été édiflée aux frais du Roi (cf. G. STINGLHAMBER et P. DRESSE, Léopold II au travail (Bruxelles 1945), p. 241-246).

<sup>(3)</sup> Ce sera la déclaration lue par de Smet de Naeyer à la Chambre à la séance du 28 novembre 1906.

**Séance du 14 juillet 1952.**

---

**Zitting van 14 Juli 1952.**

### Séance du 14 juillet 1952.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. *A. Marzorati*, directeur.

Présents : Le R. P. P. Charles, MM. F. Dellicour, Th. Heyse, A. Sohier, le R. P. J. Van Wing, membres titulaires ; MM. N. De Cleene, R. de Mûelenaere, A. Durieux, V. Gelders, J. M. Jadot, N. Laude, J. Malengreau, J. Stengers, F. Van der Linden, membres associés ; le R. P. B. Costermans, M. J. Maquet, membres correspondants, ainsi que M. E. J. Devroey, secrétaire général.

Excusés : MM. O. Louwers, F. Olbrechts, G. Smets, R. P. G. Van Bulck, MM. E. Van der Straeten, J. Van Hove, A. Wauters.

#### Les pouvoirs réglementaires en droit colonial belge.

M. *A. Durieux* résume son étude sur cette question.

MM. *G. Malengreau*, *Th. Heyse* et *F. Dellicour* prennent ensuite la parole à propos de cette communication, qui prendra place dans la collection des mémoires in-8°.

#### Note pour servir à l'histoire des Bangba.

Le R. P. B. *Costermans* présente le travail qu'il a rédigé sur le sujet précité, et qui sera publié dans la collection des mémoires in-8°.

#### L'activité de Henri A. Rolin en exil (1941-1946).

M. *Th. Heyse* donne lecture de sa communication (voir page 833).

### Zitting van 14 Juli 1952.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder het voorzitterschap van de H. A. *Marzorati*, directeur.

Aanwezig : De E. P. P. Charles, de HH. F. Dellicour, Th. Heyse, A. Sohier, de E. P. J. Van Wing, titelvoerende leden ; de HH. N. De Cleene, R. de Mûelenaere, A. Durieux, V. Gelders, J. M. Jadot, N. Laude, J. Malengreau, J. Stengers, F. Van der Linden, buitengewone leden ; de E. P. B. Costermans, de H. J. Maquet, corresponderende leden, alsook de H. E. J. Devroey, secretaris-generaal.

Verontschuldigd : De HH. O. Louwers, F. Olbrechts, G. Smets, de E. P. G. Van Bulck, de HH. E. Van der Straeten, J. Van Hove, A. Wauters.

#### De reglementerende bevoegdheid in Belgisch koloniaal recht.

De H. A. *Durieux* vat zijn studie over dit probleem samen.

De HH. G. *Malengreau*, Th. *Heyse* en F. *Dellicour* nemen vervolgens het woord over deze mededeling, die in de verhandelingenreeks in-8<sup>o</sup> zal opgenomen worden.

#### Nota ten dienste van de geschiedenis der Bangba.

De E. P. B. *Costermans* legt een werk voor, getiteld : « Mosaïque Bangba ; note pour servir à l'étude des Peuplades de l'Uele », en dat in de verhandelingenreeks in-8<sup>o</sup> zal opgenomen worden.

#### De bedrijvigheid van Henri A. Rolin in ballingschap (1941-1946).

De H. Th. *Heyse* geeft lezing van zijn mededeling (zie blz. 833).

**L'article 73 de la Charte des Nations Unies.**

Au nom de son auteur, absent pour raisons de santé, le *secrétaire général* résume le travail de M. O. Louwers, intitulé « L'article 73 de la Charte des Nations Unies », et qui sera publié dans la collection des mémoires in-8°.

**Concours 1952.**

Après avoir entendu les rapports de MM. A. Durieux et A. Sohier, la section accorde une récompense de 2.500 F à titre de mention honorable à M. J. SOUPART pour son travail intitulé « De la revision en matière de tribunaux de police et de tribunaux indigènes ainsi que de l'annulation en matière de tribunaux indigènes ».

**Absence de M. F. Dellicour.**

M. F. Dellicour se rendant pour plusieurs mois au Congo belge, demande à la section d'excuser son absence aux prochaines séances.

Au nom de la section le *président* lui adresse ses vœux de bon et fructueux voyage.

**Désignation d'un membre suppléant à la Commission  
de la Biographie Coloniale Belge.**

La Section désigne M. J. Stengers comme membre suppléant à ladite Commission.

**Hommage d'ouvrages.**

Le *secrétaire général* dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

**Aangeboden werken.**

De *secretaris-generaal* legt op het bureau de volgende werken neer :

1. *Kultuurleven* ('t Groeit, Antwerpen, nrs. 5 en 6, Juni en Juli 1952).

**Het art. 73 van het Handvest der Verenigde Naties.**

De *secretaris-generaal* geeft in naam van de auteur, de H. O. Louwers die wegens gezondheidsredenen afwezig is, een samenvatting van zijn werk, getiteld : « L'article 73 de la Charte des Nations Unies », en dat in de verhandelingenreeks in-8<sup>o</sup> zal verschijnen.

**Jaarlijkse wedstrijd 1952.**

Na kennis genomen te hebben van het verslag van de HH. A. Durieux en A. Sohier, kent de sectie ten titel van eervolle vermelding een beloning van 2.500 F toe aan de H. J. SOUPART voor zijn werk : « De la revision en matière de tribunaux de police et de tribunaux indigènes ainsi que de l'annulation en matière de tribunaux indigènes ».

**Afwezigheid van de H. F. Dellicour.**

De H. F. Dellicour, die voor verscheidene maanden in Congo zal verblijven, verzoekt de sectie zijn afwezigheid tijdens de eerstvolgende zittingen te verontschuldigen.

In naam van de sectie biedt de *voorzitter* hem zijn beste wensen aan voor een voorspoedige en vruchtbare reis.

**Aanduiding van een plaatsvervangend lid voor de Commissie van de Belgische Koloniale Biografie.**

De sectie duidt de H. J. Stengers als plaatsvervangend lid aan voor deze Commissie.

2. *Bulletin du Syndicat Indépendant du personnel d'Afrique* (Léopoldville, n° 2, 1952).
3. *Revue analytique de l'Éducation* (U. N. E. S. C. O., Paris, Abstracts/40, Vol. IV, n° 6, juin 1952).
4. *Bulletin Mensuel de Statistiques* (Nations Unies, New York, juin 1952).
5. *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques* (Académie royale de Belgique, Bruxelles, Tome XXXVIII, 3, 1952).
6. HEBETTE, M., De Oriënting van het Onderwijs in België — Eerste en Tweede Deel (Ministerie van Landsverdediging, Brussel, De Natie — nrs 49 en 50, 1952).
7. HEBETTE, M., L'Organisation de l'Enseignement en Belgique. — Première et Deuxième partie (Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles, La Nation — n°s 49 et 50, 1952).
8. *Bulletin analytique de Documentation politique, économique et sociale contemporaine* (Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, n° 2, 1952).
9. *Lingua* (University of Cape Town, Vol. I, n° 8, mars 1952).
10. The Town of Tourington — A student Survey of the Community (Columbia University, Summer Engineering School, February 1949).
11. SMITH, G., The Treaty of Washington 1871 — A study in Imperial History (Cornell University, Ithaca, 1951).
12. *Africa* (International African Institute, Londres, Vol. XXII, n° 3, juillet 1952).
13. *Mededelingen van het Afrika Instituut* (Rotterdam, nr. 6, Juni 1952).
14. *Bulletin du Touring Club du Congo belge* (Léopoldville, n° 6, 30 juin 1952).
15. DELCOURT, André, La France et les Établissements français au Sénégal entre 1713 et 1763 (Institut Français d'Afrique Noire, Dakar, n° 17, 1952).
16. *Problèmes d'Afrique Centrale* (Association des Anciens Étudiants de l'I. N. U. T. O. M., Bruxelles, n° 15, 1<sup>er</sup> trimestre 1952).
17. *Bulletin de l'Académie des Sciences* (Moscou n°s 1 et 2, 1952).
18. *Zaire*, — Revue congolaise (Louvain, Vol. VI, n° 6, juin 1952).
19. *Bulletin de l'Union des Femmes coloniales* (Bruxelles, juillet 1952).
20. *Archivos del Instituto de Estudios Africanos* (Consejo Superior de Investigaciones, Madrid, n° 20, 1952).

21. VAN BORK-FELTKAMP, A. J., A contribution to the anthropology of Timor and Roti after data collected by Dr W. L. Meyer (Koninklijk Instituut voor de Tropen, Afdeling Culturele en Physische Anthropologie, Nr. 41, 1951).
22. *The Journal of Criminal Law, Crimonology and Police Science* (Northwestern University, School of Law, Chicago, Vol. 42, n° 6, mars-avril 1952).
23. *Proceedings of the Finnish Academy of Science and Letters 1951* (Helsinki, 1952).
24. *Bulletin de l'École Française d'Extrême-Orient* (Hanoi, Tome XLIV, fasc. 1, 1951).
25. *Boletim Geral do Ultramar* (Agencia Geral do Ultramar, n° 322, avril 1952).
26. *Revue des Sciences Économiques* (A. I. Lg., n° 90, juin 1952).
27. *Het Leger De Natie* (Ministerie van Landsverdediging, Brussel, nr. 6, 15 Juni 1952).
28. *L'Armée La Nation* (Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles, nos 6 et 7, 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> juillet 1952).
29. *Resolutions* — Official Record of the tenth session of the Trusteeship Council (Nations Unies, New-York, Supplément n° 1, 27 février-1<sup>er</sup> avril 1952).
30. *New Publications in the United Nations Headquarters Library* (Nations Unies, New-York, vol. III, n° 8, avril 1952).
31. *Bulletin Missionnaire* (Société belge de Missions protestantes au Congo, Anvers, Série III, n° 8, mai 1952).
32. SCHEBESTA, P., Die Negrito Asiens (Institut Anthropolos, Vienne, Vol. 6, 1952).
33. Military Records of Cornell University in the World War (Cornell University, Ithaca, 1930).
34. *Bulletin Militaire* (États-Major de la Force Publique, Léopoldville, n° 53, juin 1952).
35. Mon avenir — Mijn toekomst (Ministère de la Défense Nationale, Bruxelles, 1952).
36. *Man* — A monthly Record of Anthropological Science (The Royal Anthropological Institute, Londres. Vol. LII, Articles 99-120, May 1952).
37. *Comptes rendus mensuels des Séances de l'Académie des Sciences Coloniales par M. le Secrétaire Perpétuel* (Paris, Tome XII, Séances des 7 et 21 mars 1952).
38. *Bulletin mensuel d'Informations générales et Revue des Marchés* (Banque du Congo belge, Bruxelles, n° 5, mai 1952).
39. *Grands Lacs* (Namur, n° 9, juin 1952).

40. *The March of India* (Government of India, Delhi, Vol. IV, n° 4, mars-avril 1952).
41. *Kashmir* (Government of India, Delhi, Vol. II, nos 11 à 14, mai et juin 1952).
42. *L'Ethnographie* (Société d'Ethnographie de Paris, Nouvelle série, n° 45, 1947-1950).
43. *Verslag van de directeur over het jaar 1950* (Rijksmuseum voor Volkenkunde, 1951).
44. *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde* (Koninklijk Instituut voor Taal-, Land- en Volkenkunde, 's Gravenhage, Deel 108, 2<sup>e</sup> afl., 1952).
45. Sixième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies (Bureau International du Travail, Genève, 1952).
46. *Boletim Geral de Angola* (Administração da Imprensa Nacional, Luanda, I Série-nos 21 + suppl., 22 à 24 ; II Série, nos 21 + supplément, 22 à 24 ; III série-nos 21 + supplément, 22 à 24, mai et juin 1952).
47. L'Enseignement des Sciences politiques (Université de Paris — Institut d'Études Politiques, s. d.).
48. *Bulletin du Centre d'Études des Problèmes Sociaux Indigènes* (C. E. P. S. I., Élisabethville, n° 17, 1951).
49. *Bulletin de la Ligue de l'Enseignement* (Bruxelles, n° 2, avril-juin 1952).
50. *Relatorio E contas* (Companhia do Caminho de Ferro de Benguela, Lisbonne, Assemblée générale ordinaire du 20 mai 1952 relative à l'année 1951, 1952).

Les remerciements d'usage      Aan de schenkers worden de  
sont adressés aux donateurs.      gebruikelijke dankbetuigingen  
toegezonden.

La séance est levée à 15 h 45.

De zitting wordt te 15 u 45 opgeheven.

**T. Heyse. — L'Activité d'Henri Rolin aux États-Unis  
(1941-1946).**

Tous ceux qui ont connu Henri ROLIN, Président à la Cour de Cassation, ont admiré sa puissance de travail exceptionnelle et apprécié les qualités intellectuelles dont il était doué. Il nous a paru intéressant de rechercher quelques manifestations de son activité aux États-Unis, où il séjourna de 1941 jusqu'à sa mort survenue en 1946, et de compléter, en cette matière, les notes biographiques et bibliographiques qui lui ont été consacrées, notamment par MM. F. DELLICOUR, L. CORNIL, A. MARZORATI et M. VAUTHIER <sup>(1)</sup>.

Tout d'abord nous nous sommes demandés pourquoi cet éminent magistrat avait quitté la Belgique, lui qui, selon M. le Procureur Général CORNIL, transportait, partout, autour de lui, « l'atmosphère vivifiante d'une entière liberté intellectuelle ». Il y avait à ce départ des raisons d'ordre privé, mais aussi d'ordre moral.

« Pour lui-même, ce qu'il appréhendait le plus », écrit » M. L. CORNIL, « c'était que les circonstances tragiques » dans lesquelles nous serions contraints de vivre, tout » en nous laissant la possibilité de rendre la justice, » nous empêchent de poursuivre nos travaux avec le

---

(1) DELLICOUR, F., Éloge funèbre de M. H. Rolin (I. R. C. B., *Bulletin des Séances*, Bruxelles, 1946, pp. 487-488).

CORNIL, L., Éloge de H. Rolin (Cour de Cassation, Audience solennelle de rentrée du 16 septembre 1946, Bruylant, Bruxelles, 1946, pp. 34-38).

MARZORATI, A., Henri Rolin (4 juillet 1874-12 juin 1946). — Notice Biographique et Bibliographie (I. R. C. B., 1947, *Bulletin des Séances*, Bruxelles, 1947, pp. 155-163).

VAUTHIER, M., Notice sur les travaux de Henri Rolin (Université libre de Bruxelles, Rapport sur l'année académique 1945-1946, 1948, pp. 110-114).

» soin matériel et dans la sérénité indispensables. Plutôt  
» que de s'exposer à pareil risque, il nous a quittés,  
» frappé déjà du mal auquel il devait succomber.»

Aux États-Unis, H. ROLIN était qualifié tantôt de « *President of the Belgian Supreme Court* », tantôt de « *President of the Supreme Court of Appeals* ». La première de ces qualifications nous paraît la meilleure.

H. ROLIN témoignait un véritable culte à la Constitution belge et c'est ce document vénérable qui allait inspiré la plupart des articles qu'il écrivit dans les revues d'exil. Toutefois sa première préoccupation fut de faire ressortir la constitutionnalité du gouvernement belge installé à Londres et les limites imposées aux pouvoirs de l'occupant en Belgique.

Dans une première contribution aux études juridiques de l'époque 1940-1946, intitulée « *La Constitution Belge et le Gouvernement* », H. ROLIN démontrait la prévoyance des Constituants par la facilité avec laquelle les formules, rédigées par eux, il y a longtemps, s'appliquaient aux conditions extraordinaires de la période de guerre. Il examinait la source des pouvoirs exercés par les Ministres et spécialement celui de légiférer par voie d'arrêtés-lois. Les États occupés et dévastés continuent à vivre ; ils sont reconnus par les peuples opprimés mais, encore, par les gouvernements des Nations libres ; c'est, d'après ROLIN, la réponse du Droit à la Force <sup>(1)</sup> !

Dans *Belgium*, New-York, vol. I, n° 10, août 1941, pp. 3-5, le président ROLIN analysait « *The Rights of the Invader under International Law* » — L'occupant n'acquiert pas de droit de souveraineté. L'auteur invoquait les conventions de La Haye et les paroles inoubliables

---

(1) *Belgium*, New-York, vol. I, n° 4, 1941, pp. 6-8.

Une correction à l'article est signalée dans *Belgium*, vol. I, n° 5, 1941, p. 44 (texte des articles 81 et 82 de la Constitution).

du Cardinal MERCIER et, ainsi, il joignait le Droit à la Loi morale.

Le 112<sup>e</sup> anniversaire de la Constitution belge était célébré par lui, dans la revue précitée, vol. IV, n<sup>o</sup> 3 de 1943, pp. 99-101 :

« *For the 112 th. Anniversary of the Belgian Constitution (February 7, 1831 — February 7, 1943)* ». La Constitution, écrit-il, était un chef-d'œuvre de la Belgique, tout comme ses cathédrales et ses hôtels de ville. Elle n'a pas empêché Léopold II de fonder une grande Colonie africaine, bien que cela n'était pas prévu en 1830. Rolin se référait aux psaumes de Moïse, à l'Ecclésiaste, à M<sup>me</sup> de Staël, à Renan, etc... Les premiers martyrs de la Chrétienté étaient des défenseurs des droits de l'homme. L'article s'adressait aux Américains qui ne sont pas insensibles aux réminiscences bibliques.

Sous le titre « *Les Libertés que nous défendons* » « *Méditation sur la Constitution* », H. ROLIN reprenait le même thème dans « La Belgique Indépendante » de Londres n<sup>o</sup> du 6 avril 1944, toujours à l'occasion du 112<sup>e</sup> anniversaire de la Constitution « qui ne dit que ce qu'il faut dire, en formules lapidaires, d'une beauté classique ». Les Droits publics sont, dans leur essence, des droits civils, les plus importants de tous. La loi civile les garantit contre les atteintes des particuliers. La Constitution les garantit contre les atteintes du pouvoir. Mais ce sont les mêmes droits... « Plus que jamais », conclut le professeur, « la Constitution apparaît, en cette année 1944, comme » l'arche sainte, comme le palladium de la Belgique » Indépendante. Le nazisme est un poison pour les esprits. » Le plus efficace des antidotes, c'est l'attachement à la » Constitution. »

\* \* \*

Une « *École Libre des Hautes Études* » fut inaugurée, à New-York, le 14 février 1942. Institution de caractère

international, on l'appelait fréquemment l'Université Franco-Belge. H. A. ROLIN y donnait des cours, ainsi que d'autres savants réputés parmi lesquels on relève les noms de H. FOCILLON, J. MARITAIN, H. GRÉGOIRE, Marcel BARZIN, etc...

L'École Libre organisa une série de conférences sur la Belgique, dont la première fut prononcée par S. Ex. Dave H. MORRIS, ancien Ambassadeur en Belgique, qui traitait de l'« Amitié belgo-américaine » (1).

L'École des Hautes Études publiait une revue trimestrielle, mais en fait de périodicité irrégulière, intitulée « *Renaissance* » et éditée par la « Moretus Press »... (1943). A la page 333 du vol. I de ce périodique, on signale que H. ROLIN donna une conférence sur la Constitution belge à l'École Libre au cours du premier semestre 1943. Ses considérations sur les mérites de notre pacte fondamental étaient exposées, à nouveau, dans la revue « *Renaissance* » sous le titre « *Méditation sur la Constitution Belge* » (Vol. I, 1943, pp. 190-199).

L'idée d'élaborer une Constitution écrite est américaine. L'auteur revenait sur l'importance qu'il y avait d'attribuer aux libertés garanties ou « droits des Belges », le caractère de droits civils.

Pour commémorer le X<sup>e</sup> Anniversaire de la mort du Roi Albert, le professeur ROLIN prononça, en février 1944, une allocution à la Radiodiffusion de l'« Office of War Information de New-York », ainsi que le firent, à la même occasion, le Général PERSHING, MM. G. THEUNIS, F. VAN CAUWELAERT, le comte VANDER STRATEN PONTHOZ, le général MARCH, etc... etc... (2).

Rolin se retrouvait parmi les collaborateurs de l'ouvrage « *Belgium* », publié par Jean-Albert GORIS et édité par

---

(1) HEYSE, T., Notes d'Exil (1940-1945) : — 6. Propagande belge aux États-Unis, au Canada, en Amérique Centrale et en Amérique du Sud (*Archives, Bibliothèques et Musée de Belgique*, Bruxelles, Tome XXI, 1950 (2), pp. 240-241).

(2) *Inbel* (Belgian News Agency), du 19 février 1944.

l'Université de Californie, en 1946 (Berkeley a. Los Angeles, in-8°, XXI + 478 p. — United Nations Series).

ROLIN exposait la « Constitution and Political Structure » de la Belgique dans la 3<sup>e</sup> partie, pp. 81-92.

Ce fut, sans doute, sa dernière étude ; il admettait que les décisions de caractère exclusivement militaire du Roi, en qualité de Commandant en chef de l'armée, sont valables sans le contre-seing ministériel.

Nous n'avons pas relevé d'autres renseignements sur l'activité du président H. A. ROLIN, décédé à Brentwood (États-Unis), le 12 juin 1946.

M. VAUTHIER, dans la notice sur les travaux de Henri Rolin, publiée dans le rapport sur l'année académique 1945-1946 de l'Université de Bruxelles (1948), pp. 110-114, écrit ce qui suit :

« Les événements internationaux, notamment, l'avaient »  
» douloureusement affecté, car, alors, qu'il arrivait au »  
» déclin de son existence, il n'apercevait plus, devant »  
» lui, avec la lucidité qui lui était coutumière, qu'un »  
» avenir des plus sombres pour l'humanité. Il se rendait »  
» compte qu'il assisterait au déferlement, sur le monde, »  
» d'une vague de violence, dans laquelle, sombreraient »  
» pour longtemps les idéaux de justice et de liberté »  
» auxquels il s'était attaché. »

14 juillet 1952.

SECTION DES SCIENCES NATURELLES  
ET MÉDICALES

---

Séance du 21 juin 1952.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. W. Robijns, directeur.

Présents : MM. R. Bruynoghe, H. Buttgenbach, A. Dubois, P. Gérard, J. Henry de la Lindi, R. Mouchet, M. Robert, M. Van den Abeele, membres titulaires ; MM. R. Bouillenne, P. Gourou, L. Hauman, F. Mathieu, J. Van Riel, membres associés ainsi que M. E. J. Devroey, secrétaire général.

Excusés : MM. A. Duren, J. Lepersonne, E. Marchal, L. Mottoulle, E. Polinard, P. Staner, V. Van Straelen.

Décès de M. Victor Lathouwers.

Devant l'assemblée debout, le *président* prononce l'éloge funèbre de notre regretté confrère *Lathouwers, Victor-Charles-Ad.-Th.*, décédé le 7 juin 1952.

M. M. *Van den Abeele* veut bien se charger de rédiger la notice destinée au *Bulletin*.

Revision des *Biophytum* du Congo belge  
et des régions limitrophes.

M. L. *Hauman* fait la présentation d'un travail de M. R. DELHAYE, licencié en sciences botaniques, sur le sujet précité (voir page 844).

SECTIE VOOR NATUUR- EN GENEESKUNDIGE  
WETENSCHAPPEN

---

Zitting van 21 Juni 1952.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder het voorzitterschap van de Heer *W. Robijns*, directeur.

Aanwezig : De Heren R. Bruynoghe, H. Buttgenbach, A. Dubois, P. Gérard, J. Henry de la Lindi, R. Mouchet, M. Robert, M. Van den Abeele, titelvoerende leden ; de Heren R. Bouillenne, P. Gourou, L. Hauman, F. Mathieu, J. Van Riel, buitengewone leden, alsook de Heer E. J. Devroey, secretaris-generaal.

Verontschuldigd : De Heren A. Duren, J. Lepersonne, E. Marchal, L. Mottouille, E. Polinard, P. Staner, V. Van Straelen.

**Overlijden van de Heer Victor Lathouwers.**

Voor de rechtstaande vergadering spreekt de *voorzitter* de rouwhulde uit van onze betreurde confrater, *Lathouwers, Victor-Charles-Ad.-Th.*, die op 7 Juni 1952 overleden is.

De H. *M. Van den Abeele* zal zich met het opstellen van de necrologie voor de *Mededelingen* gelasten.

**Herziening van de *Biophitum* van Belgisch-Congo  
en van de aangrenzende gebieden.**

De H. *L. Hauman* legt een werk voor van de H. R. DELHAYE, licentiaat in de plantkundige wetenschappen,

**Observations sur les *Taeniorhynchus* du Stanley-Pool.**

Le *secrétaire général* dépose le manuscrit intitulé comme ci-dessus et qui a pour auteur le D<sup>r</sup> M. WANSON.

MM. A. Dubois et P. Gérard sont désignés comme rapporteurs.

**Prospection antituberculeuse au Ruanda-Urundi.**

M. P. Gérard présente un manuscrit rédigé par le D<sup>r</sup> J. TANRET, médecin-directeur du Centre médical et scientifique de l'Université de Bruxelles au Congo (CEMUBAC) sur les « Résultats de la prospection antituberculeuse entreprise au Ruanda-Urundi d'avril 1951 à avril 1952 ».

MM. A. Duren et R. Mouchet sont désignés comme rapporteurs.

**Hommage d'ouvrages.**

**Aangeboden werken.**

Le *secrétaire général* dépose ensuite sur le bureau les ouvrages suivants :

De *secretaris-generaal* legt daarna op het bureau de volgende werken neer :

1. Zoo (Société Royale de Zoologie d'Anvers, mai 1952).
2. *Archives de l'Institut Pasteur d'Algérie* (Alger, Tome XXX, n<sup>o</sup> 1, 1952).
3. *Colonial Plant and Animal Products* (Imperial Institute, London, Vol. II, nr. 3, 1951).
4. *Zooleo* (Société de Botanique et de Zoologie Congolaises, Léopoldville, n<sup>o</sup> 14, avril 1952).
5. *Bulletin du Comité National Belge de la F. A. O.* (Ministère de l'Agriculture, Bruxelles, n<sup>o</sup> 1, 1952).
6. *Natural History* (American Museum of Natural History, New-York, Vol. LXI, n<sup>o</sup> 4, April 1952).
7. *Oléagineux* (Paris, n<sup>os</sup> 5 et 6, mai-juin 1952).
8. *Bibliographie mensuelle* (Société de Géographie, Paris, n<sup>os</sup> 4-5, avril-mai 1952).
9. *Bibliography of Agriculture* (U. S. Department of Agriculture, Washington, Vol. 16, n<sup>os</sup> 4-5, avril-mai 1952).

getiteld : « Révision des *Biophytum* du Congo belge et des régions limitrophes » (zie blz. 844).

**Waarnemingen betreffende de *Taeniorhynchus*  
van de Stanley-Pool.**

De *secretaris-generaal* legt het handschrift voor van een werk van Dr M. WANSON, getiteld : « Observations sur les *Taeniorhynchus* du Stanley-Pool ».

De HH. A. Dubois en P. Gérard worden als verslaggevers aangeduid.

**Antituberculeuze prospectie in Ruanda-Urundi.**

De H. P. Gérard legt een handschrift voor opgesteld door Dr J. TANRET, geneesheer-directeur van het Geneeskundig en Wetenschappelijk Centrum van de Universiteit te Brussel in Congo (CEMUBAC), getiteld : « Résultats de la prospection anti-tuberculeuse entreprise au Ruanda-Urundi d'avril 1951 à avril 1952 ».

De HH. A. Duren en R. Mouchet worden als verslaggevers aangeduid.

**Datum van de eerstvolgende zitting.**

Wegens het nationaal feest zal de eerstvolgende zitting op 12 Juli 1952 te 14 u 30 plaats hebben.

10. *Bulletin Bibliographique Mensuel* (Bureau Interafricain d'Information sur la Conservation et l'Utilisation des sols, Paris, mars 1952).
11. *Transactions and Proceedings of the Royal Society of New Zealand* (Wellington, Vol. 79, parts 3-4, march 1952).
12. *Bulletin de la Classe des Sciences* (Académie Royale de Belgique, Bruxelles, Tome XXXVIII, n° 1-2, 1952).
13. *La Revue d'Oka* (La Trappe, Institut Agricole d'Oka, Vol. XXXVI, n° 2, mars-avril 1952).
14. *Annales de la Société Royale des Sciences Médicales et Naturelles de Bruxelles* (Acta Medica Belgica, Bruxelles, Vol. 5, n° 1 et 2, 1952).
15. *Lunds Universitets Arsskrift* — Medicin Samt Matematiska och Naturvetenskapliga Amnen (Lund, Vol. XLVI, Bd. 46, 1950).
16. *Verhandelingen van de Koninklijke Vlaamse Academie voor Geneeskunde van België* (Paleis der Academiën, Brussel, Vol. XIII, nrs. 5-6, 1951).
17. *Kungl. Fysiografiska Sällskapets I Lund Förhandlingar*, (Lund, Bd. 21, 1951).
18. M. RENIER, Pour un essai de paysannat indigène chez les Bapende et les Basuku sur la base de plantations de bambous (Extrait *Zaire*, Bruxelles, avril 1952).
19. *Bulletin de l'Institut Agronomique et des Stations de Recherches de Gembloux* (Gembloux, Tome XIX, nos 3-4, 1951).
20. SAUL JARCHO AND ANASTASIA VAN BURKALOW, A Geographical Study of « Swimmers Itch » in the United States and Canada (Extrait de « The Geographical Review », Vol. XLII, n° 2, 1952, pp. 212-226).
21. *Vie et Milieu* (Laboratoire Arago, Paris, Tome II, 4, 1951).
22. *Transactions of The Royal Society of Tropical Medicine and Hygiene* (Royal Society of Tropical Medicine and Hygiene, Londen, Vol. 46, n° 3, may 1952).
23. P. DE BÉTHUNE, Étude pétrographiques dans les Monts Ruindi (*Mémoires de l'Institut Géologique de l'Université de Louvain*, Tome XVI, fasc. IV, 1952).
24. *Sols Africains* (Bureau Interafricain d'Information sur la Conservation et l'Utilisation des Sols, Paris, Vol. II, n° 1, janvier-avril 1952).
25. *Industries agricoles et alimentaires* (Association des Ingénieurs des Industries Agricoles et Alimentaires, Paris, n° 5, mai 1952).

26. ANTONIO JUDICE, Sobre a Utilização das Anomalias de Prey na Determinação da Figura da Terra (Publicações do Sindicato Nacional dos Engenheiros-Geógrafos, Lisboa, N<sup>os</sup> 2 et 6, 1951).
27. R. ARREGROS, Vous serez mes Témoins (Grands Lacs, Namur, s. d.).
28. *Die Erde*, (Gesellschaft für Erdkunde zu Berlin, n<sup>os</sup> 3-4, 1951-1952).
29. R. HOIER, Mammifères du Parc National Albert (Office de Publicité, Bruxelles, n<sup>o</sup> 105, 1952).
30. *Colonial Geology and Mineral Resources* (Londres, Vol. 2, n<sup>o</sup> 3, 1951).
31. *Observações — Meteorológicas Magnéticas E Sismológicas* (Instituto Geofísico, Coimbra, Vol. LXXXI a XC, 1952).
32. *Annual Report 1951 of the East African Agriculture and Forestry Research Organisation* (Kikuyu, 1951).
33. *Laboratoires* (Paris, n<sup>o</sup> 4, 1952).
34. *Revue Belge de Pathologie et de Médecine Expérimentale* (Acta Medica Belgica, Bruxelles, Tome XXI, n<sup>o</sup> 6, mars 1952).
35. *L'Agronomie Tropicale* (Section Technique d'Agriculture Tropicale, Nogent s/Marne, n<sup>o</sup> 2, mars-avril 1952).
36. *Summaries of Doctoral Dissertations* (Northwestern University, Evanston, Vol. XVIII, 1950).
37. *Woods County Oklahoma* (Department of Agriculture, Washington, n<sup>o</sup> 7, October 1950).

Les remerciements d'usage      Aan de schenkers worden de  
sont adressés aux donateurs.      gebruikelijke dankbetuigingen  
toegezonden.

**Date de la prochaine séance.**

En raison de la fête nationale, la prochaine séance est fixée au samedi 12 juillet 1952 à 14 h. 30.

La séance est levée à 15 h 10.

De zitting wordt te 15 u 10 opgeheven.

**R. J. Delhaye. — Revision des *Biophytum* (*Oxalidaceae*)  
du Congo belge et des régions limitrophes**

(Note présentée par M. L. HAUMAN)

**A. Introduction.**

La présente publication est destinée à communiquer les éléments originaux d'un Mémoire de licence présenté en juillet 1948 à l'Université de Bruxelles. Que M. le professeur L. HAUMAN, qui m'a guidé dans ce travail, veuille bien accepter ici le témoignage de ma profonde gratitude.

L'examen de ces échantillons nous a permis d'amender et de compléter les données de la monographie la plus récente du genre <sup>(1)</sup>. Je remercie également M. W. ROBYNS, directeur du Jardin Botanique de l'État à Bruxelles, qui a bien voulu me prêter les échantillons de *Biophytum* conservés dans l'Herbier du Jardin.

**B. Description du genre.**

Le genre *Biophytum* a souvent été confondu avec le genre *Oxalis* dont il a été séparé pour la première fois par DE CANDOLLE, en 1824. En voici les caractéristiques principales :

*Herbes ou suffrutex; feuilles paripinnées, sans stipules, groupées en rosettes; fleurs pentamères, en ombelles, en capitules ou solitaires; syncarpie imparfaite avec 5 styles libres; ovules épitropes, disposés alternativement sur 2 rangs; capsules loculicides.*

---

(1) R. KNUTH in ENGLER, *Pflanzenreich* (95. Heft, IV-130, 1930, pp. 391-417).

Sur les 51 *Biophytum* décrits dans la monographie, 8 seulement existent en Afrique intertropicale. Après l'examen du matériel du Jardin botanique de Bruxelles, nous proposons d'augmenter ce dernier chiffre de 4 espèces nouvelles. Le genre *Biophytum* est exclusivement tropical et est surtout représenté dans les régions de savanes. Certaines espèces sont très localisées ; d'autres, au contraire, sont cosmopolites et se rencontrent dans les situations les plus diverses, depuis la forêt ombrophile jusqu'à la forêt de montagne.

*B. Zenkeri* fait partie d'une association colonisant des rochers périodiquement inondés-exondés, dans la cuvette centrale congolaise (*Biophyteto-Dyschoristetum* LÉONARD 1950) (1).

KNUTH signale de l'hétérostylie, notamment chez *B. sensitivum*.

Nous n'avons pas constaté de différences apparentes dans la longueur des styles, d'un individu à l'autre, chez une population du Kivu (Km 108, Route Costermansville — Sake).

*B. sensitivum* est une plante sensitive réagissant au toucher par des mouvements des organes foliacés dirigés de haut en bas (repliement des folioles, les faces inférieures des deux éléments de chaque paire venant s'appliquer l'une contre l'autre ; abatement des feuilles par la base des pétioles).

### C. Anatomie.

Nous consignons ici quelques observations anatomiques originales complétant la description de *B. sessile*, *B. rotundifolium*, *B. Zenkeri* et *B. incrassatum*. Les trois premières espèces se caractérisent par un cylindre central plus important par rapport à la section totale de la tige

---

(1) J. LÉONARD in *Encyclopédie du Congo belge* (I, 1950, p. 361).

que chez la dernière (diamètre valant respectivement 90%, 83%, 80% et 60% du diamètre complet). Chez les deux premières espèces, la moelle domine (65% chez *B. sessile* et 55% chez *B. rotundifolium*) avec une lacune centrale importante (40% chez *B. rotundifolium*). Chez *B. incrassatum*, on trouve 15% de moelle et chez *B. Zenkeri*, la moelle est complètement refoulée par le bois qui occupe 70% du cylindre central <sup>(1)</sup>; chez *B. incrassatum*, la proportion de bois est moins importante (30%). Les rayons médullaires peuvent compter jusqu'à 3 assises parenchymateuses. Chez *B. incrassatum*, les rayons médullaires sont très larges et très rapprochés. Les trachées sont noyées dans les fibres et le parenchyme vasculaire (parenchyme ligneux à membranes épaissies chez *B. rotundifolium*). Le cambium est nettement visible, surtout chez *B. Zenkeri*, où il forme un tissu comprenant une douzaine d'assises cellulaires comptant pour 5% dans l'ensemble des tissus de la tige. Chez cette espèce, le liber est écrasé entre le cambium et le périoderme sclérifié. Il comprend 3 à 4 assises cellulaires chez *B. sessile* et *B. rotundifolium*. Il est très important chez *B. incrassatum*, où il intervient pour 18%. Le cylindre central est limité extérieurement par un anneau fibreux, continu chez *B. sessile* et chez *B. rotundifolium*, discontinu chez *B. Zenkeri*. Il n'y a guère de fibres périphériques chez *B. incrassatum*. Les tubes criblés sont associés à un parenchyme libérien composé de cellules à membranes épaissies. Un parenchyme cortical important existe chez *B. rotundifolium* (3 à 4 assises), chez *B. Zenkeri* (14%) et, surtout, chez *B. incrassatum* (27%); chez cette dernière espèce, les cellules parenchymateuses sont bourrées d'amidon et colorées en rose à l'état sec. Les tissus périphériques sont constitués par des assises de suber, par un

---

(1) Les proportions des tissus s'expriment en fonction de leur épaisseur et non en fonction directe de leur surface.

hypoderme (1 assise) et par un épiderme velu (1 assise). Il n'y a pas de suber chez *B. rotundifolium*. On ne distingue guère d'hypoderme chez *B. sessile*, où il est probablement subérisé.

On ne distingue plus que des tissus de différenciation secondaire chez *B. incrassatum*, où la tige forme une espèce de stipe avec, à la périphérie, des vestiges sclérifiés de pétioles. Chez *B. Zenkeri*, on distingue un phellogène (d'environ 4 assises cellulaires) et plusieurs assises de cellules subérisées. Un phellogène existe également chez *B. incrassatum*.

**D. Clef des *Biophytum* d'Afrique intertropicale.**

(voir planches 1 et 2).

I. Tiges longues (plus de 3 cm) :

a. Nervure médiane des folioles médianes divisant le côté proximal en 2 parties presque égales (fig. 11 à 13) :

1. Folioles à nervures secondaires minces, insérées au plus à 45° sur la nervure médiane :

\* Nervures secondaires des folioles sinueuses ; pédoncules aussi longs ou plus longs que les feuilles (fig. 3 à 5).  
..... 1. *B. sensitivum*.

\*\* Nervures secondaires des folioles rectilignes, parallèles, très rapprochées l'une de l'autre ; pédoncules de 2 mm de long, cachés (fig. 6, 7 et 10) ..... 2. *B. pedicellatum*.

2. Folioles à nervures secondaires fortes, insérées à angle droit sur la nervure médiane (ou angle très ouvert voisin de 90°) (fig. 11 à 13) :

\* Poils de la tige appliqués vers le bas :

+ Folioles terminales guère plus de 2 fois plus longues que larges ; folioles médianes peu asymétriques, à nervure médiane peu courbée ; nervures secondaires insérées généralement suivant un angle légèrement inférieur à 90° sur la nervure médiane ; sépales longs de plus de 3 mm, à 5 nervures au moins ; pédicelles courts (3 mm) ; graines 1,3-1,4 fois plus longues que larges (fig. 14 et 32) ..... 3. *B. sessile*.

++ Folioles terminales plus de 2 fois plus longues que larges ; folioles médianes fort asymétriques, à nervure médiane fort courbée vers le haut ; nervures secon-

daïres insérées à 90° sur la nervure médiane ; sépales longs de 2 mm, à 3 grosses nervures ; pédicelles longs (5 mm) ; graines 2 fois plus longues que larges (fig. 54 et 60) ..... 4. *B. abyssinicum*.

\*\* Poils de la tige dressés ; graines 1,7-1,8 fois plus longues que larges ..... 5. *B. rotundifolium*.

b. Nervure médiane des folioles médianes divisant le côté proximal en 2 parties très inégales (portion supérieure plus de 3 fois plus longue que la portion inférieure) (fig. 33 à 35) .. 6. *B. Zenkeri*.

II. Espèces acaules ou subacaules (tiges longues de moins de 3 cm) ; tiges et racines s'épaississant (fig. 57) :

a. Folioles les plus grandes ± rectangulaires, 2 fois plus longues que larges ; pétales 2 fois plus longs que les sépales. .. 7. *B. Kassneri*.

b. Folioles les plus grandes arrondies ou falciformes, 1,5 fois plus longues que larges ; pétales au plus 1,5 fois plus longs que les sépales :

1. Folioles à nervures secondaires minces, insérées à 35°-65° sur la nervure médiane (fig. 41 à 47) :

\* Feuilles 18-20-juguées, longues d'environ 10 cm ; sépales lancéolés ou ovales-lancéolés (au plus 5 fois plus longs que larges) ; ombelle longuement pédonculée..... 8. *B. renifolium*.

\*\* Feuilles 10-11-juguées, longues d'environ 3-4 cm ; sépales linéaires (au moins 10 fois plus longs que larges) ; ombelle longuement pédonculée ..... 9. *B. incrassatum*.

\*\*\* Feuilles 7-9-juguées, longues d'environ 2-3 cm ; sépales étroitement lancéolés (environ 8 fois plus longs que larges) ; fleurs solitaires ..... 10. *B. macrorrhizum*.

2. Folioles à nervures secondaires fortes, insérées perpendiculairement à la nervure médiane (fig. 51 et 59) :

\* Feuilles 10-17-juguées ; folioles très arrondies au sommet ..... 11. *B. crassipes*.

\*\* Feuilles 6-8-juguées ; folioles aiguës au sommet (fig. 50 et 59) ..... 12. *B. Ringoetii*.

Nous n'avons pas eu l'occasion de voir des échantillons appartenant à *B. Kassneri* et *B. macrorrhizum*.

E. Classification des *Biophytum* d'Afrique intertropicale.

Nos observations invalident, dans une certaine mesure, les critères employés par KNUTH pour définir ses 5 sections. Il n'est pas logique de caractériser la section *Prolifera* uniquement par la ramification à entrenœuds longs et le maintien en végétation des rosettes nodales de feuilles ; *B. Zenkeri*, en effet, appartenant typiquement à la section *Orbicularia*, présente les mêmes caractéristiques. *B. pedicellatum*, espèce africaine nouvelle, devrait, selon la classification de KNUTH, se ranger dans une section typiquement américaine (section *Dendroïdea*). On hésite néanmoins à rapprocher, du point de vue taxonomique, des espèces dont les aires de distribution sont aussi différentes. Il est vraisemblable que la réduction du pédicelle soit un cas d'évolution régressive se produisant à partir de plusieurs souches de *Biophytum*, ce qui permettrait de rapprocher *B. pedicellatum* de *B. sensitivum*, présent en Afrique, plutôt que des espèces américaines à pédoncule réduit.

Les *Biophytum* d'Afrique intertropicale seraient donc groupés en 2 sections :

Section *Orbicularia* : *B. sessile*, *B. abyssinicum*, *B. rotundifolium*, *B. Zenkeri*, *B. Kassneri*, *B. renifolium*, *B. incrassatum*, *B. macrorrhizum*, *B. crassipes*, *B. Ringoetii*.

Section *Sensitiva* : *B. sensitivum*, *B. pedicellatum*.

*B. abyssinicum* devait plutôt faire partie de la section *Orbicularia* pour les raisons suivantes :

1. Forme des folioles et nervation typiques de la section *Orbicularia* ; seule la longueur des folioles terminales peut avoir incité KNUTH à classer *B. abyssinicum* dans la section *Sensitiva* ; en réalité, ce caractère restreint est

secondaire puisqu'on rencontre chez *B. sessile* des formes semblables.

2. Nombre des folioles par feuille à peu près équivalent chez *B. abyssinicum* et chez *B. sessile* (6 à 11 paires) et nettement plus élevé chez *B. sensitivum* (8 à 17 paires).

3. Présence, sur la tige, de poils orientés vers le bas, comme chez *B. sessile*.

Dans la section *Orbicularia*, 6 espèces sur 10 sont acaules ou subacaules ; elles sont localisées au Domaine zambézien et semblent très rares (adaptation xérophytique ?).

#### F. Énumération des espèces.

Puisque tous les échantillons congolais sont cités, nous nous limitons, dans les énumérations bibliographiques, aux citations princeps. Nous évitons ainsi la reprise de nombreux pro parte.

1. **Biophytum sensitivum** (L.) DC., Prodr., I, p. 690 (1824) ; Pflanzenr., p. 393.

*Oxalis sensitiva* L., Spec. Pl., p. 434 (1753).

*Biophytum Helenae* BUSCALIONI et MUSCHLER, Engl. Bot. Jahrb., XLIX, p. 475 (1913).

*B. Bequaertii* DE WILD., Pl. Bequaertianae, II, I, p. 49 (1923).

*B. bogoroensis* DE WILD., ibid., p. 51.

*B. Homblei* DE WILD., ibid., p. 52.

*Thérophyte* : plante sensitive à pétioles et folioles réagissant au toucher ; tige pouvant présenter au sommet des zones où restent des chicots pétioles rappelant la conformation typique de *B. Zenkeri* ; tige pouvant se ramifier très courtement pour former plusieurs touffes de feuilles ; feuilles jeunes enroulées en crosses velues ; *folioles* à nervation latérale typique, ondulante, fuyant vers le bord ; *pédoncules* portant jusqu'à 10 et même 14 fleurs ; *bractées* formant des involucre parfois subglobuleux (4 à 5 mm de diamètre ; dans ce cas, la détermination de l'espèce, à l'aide de la clef de KNUTH, présente des difficultés) ; *sépales* nettement 5-nervés, à peu près de même longueur (5 mm) que les loges carpellaires et le long verticille d'étamines ; *étamines* soudées par la base des filets ; *capsules* de 1,7-2,7 mm de long ; *graines* 1,3-1,5 fois plus longues que larges.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Espèce très commune.

### Congo belge :

*Bas-Congo* : Kisantu, GILLET s. n., CALLENS 240, VANDERYST 28469 ;  
Kraal de la Nzuma, VANDERYST 13818 ; Kititi, ALLARD 7 ; Gidinga,  
ROBYNS 9.

*Kasai* : Kapanga, OVERLAET 92, 121, 554, 1165 ; Panzi-Tembo, VAN-  
DERYST 17074.

*Lac Albert* : Bogoro, BEQUAERT 4945.

*Lacs Édouard et Kivu* : Lubero, GHESQUIÈRE 3547 ; Beni-Lubero,  
LEBRUN 4240 ; Butembo-Lubero, LEBRUN 9875, TATON 795 ;  
Butembo, GHESQUIÈRE 4741 ; Katana-Kahuzi, *Boutakoff* s. n. ;  
Katana, DE WULF 50, VAN DEN HOUDT, 208, 217, 253 ; Luamisole,  
HENDRICKX 239, 1166 ; Kalehe-Sake, MULLENDERS 2510 ; Mushao-  
Kuhengera, HENDRICKX 590 ; Kabango, BEQUAERT 6150 bis ;  
Beni-Kasindi, BEQUAERT 5182 ; Burungo, G. DE WITTE 1464 ;  
Tshungu-Mohanga, GHESQUIÈRE 4975 ; Mukongola, HENDRICKX  
3252 ; Bukumisa, HENDRICKX 1503 ; Monts Biega, HUMBERT 7628 ;  
Walikale-Kalehe, LEBRUN 5359 ; Karibumba-Beni, LOUIS 4627 ;  
Tshifunzi, SCAETTA 694 ; Fendula, SCAETTA 671 ; Ile Idjwi, SCAETTA  
1098 ; Kaniabayongo, G. DE WITTE 2144 ; Kalonge, HAUMAN  
166 ; Lac Édouard, HUMBERT 8207 ; Ruwenzori, HUMBERT 8874,  
MICHOT 46 ; Kasindi-Lubango, LEBRUN 4764.

*Ruanda-Urundi* : Rukwa, MOLITOR 12 ; Mushao-Ruhengeri, ZAPPELLI  
14 ; Bururi, BECQUET 114 ; Kigali-Rubondo-Kibali-Ruhengeri,  
SCAETTA 436.

*Haut-Katanga* : Katentania, HOMBLÉ 811 ; Sampwe, QUARRÉ 5831 ;  
Mitwaba, MORTELMANS 12 ; Dilolo, G. DE WITTE 602 ; Élisabeth-  
ville, HOCK s. n. ; Lubudi, QUARRÉ 3429 ; Albertville, SCHMITZ  
1623 ; Bianco, QUARRÉ 5931, 6036 ; Pweto-Baudouinville, ROBYNS  
2088 ; Lualaba, SCHINZ s.n.

### Tanganyika Territory :

Nord Lac Nyassa, GERLINGEN 351.

L'espèce est largement répandue en Asie et en Océanie ; elle semble plus abondante dans l'est africain qu'à l'ouest ; comme elle est très différente des espèces rattachables à la section *Orbicularia*, il est probable qu'elle ait son centre d'origine dans le continent asiatique ou océanique ; les stations africaines que nous connaissons, en dehors du Congo, se trouvent à plus de 2.000 m d'altitude, dans les régions suivantes : Sierra Leone, Afrique équatoriale française, Uganda, Afrique orientale anglaise, Tanganyika Territory et Rhodésie du Nord.

## OBSERVATION.

La plupart des citations, pour le Congo, de cette espèce se rapportent à *B. sessile*.

2. **Biophytum pedicellatum** DELHAYE spec. nov. ab affini *B. sensitivo* pedunculis subnullis foliolorumque nervis secundariis rectis parallelibus densis atque a *B. dormienti* foliolis villosis ac sepalorum nervatione longitudineque distincte differt.

*Planta florifera* 10-12 cm alta ; *radix* repens radiculis longis crassisque instructa ; caulis vix 5-7 cm altus, indumentum fuscescens brevissimum ferens, foliorum cicatricibus dense fusciscenti pubescentibus (pilorum annulus in basi cicatricum nullus) ; *folia* 4-6 cm longa, sessilia, 12 usque ad 20, rosulam apicalem formantia, 15-16-jugata ; *rhachis* pilis patulis instructa ; *foliola* imperfecte opposita, ciliata, terminalia obovato-obliqua, 7-9 mm longa, 4 mm lata, alia gradatim versus basim descrescentia, oblique rectangularia, 6-8 mm longa, 2-3 mm lata, supra glabra, infra vix glauciora puberulentiaque cinerea tecta ; nervi laterales numerosi, tenuissimi sed distincti, angulam minorem 45° cum medio nervo formantes, rectilinei, paralleli ; *inflorescentiae* floribus 6 quorum 1-2 apertis, pedunculo subnullo (2 mm longo), petiolorum basi apicisque caulis pilis occulto ; *bractae* subulatae, involucrium formantes, dense pilosae pilis adpressis ; *pedicelli* tenues, elongati, circa 1 cm longi ; *sepala* 3-3,5 mm longa, nervis parum spectabilibus (circa 5), parum villosa ; petala albida, circa 6 mm longa ; *stamina* 2-verticillata, intima 3,5 mm, externa 2,5 mm longa (in floribus apertis) ; *styli* elongati majoribus staminibus aequilongi ; *capsulae* 5-loculares, subglobulosae, circa 3 mm altae stylorum reliqua 0,5-1 mm longa ferentes.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

### Congo belge :

*Mayumbe* : Kiobo, DONIS 226 (holotype, BR.).

*Bas-Congo* : Gimbi, TOUSSAINT 568.

## ÉCOLOGIE.

Petite herbe sciaphile périodiquement immergée sur des bancs de psammitte, ou dans la savane.

3. **Biophytum sessile** (HAM) KNUTH, Pflanzenr., p. 406.

*Racines* généralement peu développées sauf chez des plantes ayant crû en sol cultivé (jusqu'à 15 cm de longueur) ; *feuilles* portant généralement 7 à 8 paires de folioles, avec un maximum de 10 paires : des plantules peuvent ne compter que 3 paires par feuille ; *folioles* généralement glabres ou présentant quelques rares poils sur les nervures (aux 2 faces) : nombreux individus ayant néanmoins les folioles densément poilues (VANDERYST 1139) : grandes fluctuations dans la taille et dans la forme (folioles très grandes : DE SAEGER 126 ; folioles terminales fort allongées : STEYAERT 524 ; folioles à bord distal arrondi, comme chez *B. rotundifolium*) ; *sépales* pouvant mesurer jusqu'à 8 mm de longueur ; *pétales* : rouille, rouge, saumon, jaune, jaune-rougâtre à la base et rose-saumon au sommet, blanc-rosâtre, suivant les différents récolteurs : aux sommets fusionnés formant capuchon sur certaines capsules dressées (cléistogamie ou forme téra-tologique ?) ; *styles* de même longueur que les loges carpellaires dans le bouton, valant la moitié de la longueur des étamines du verticille extérieur, ces dernières mesurant environ 3/4 mm de longueur ; *capsules* portant des restes, très courts (1 mm), de styles, claviformes, se clivant en 2 par la dessiccation ; *graines* 1,3-1,4 fois plus longues que larges.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Espèce très commune au Congo belge.

### Congo belge :

*Côtier* : sine loco, VANDERYST 3539, 28241, 28242.

*Mayumbe* : Kangu, WELLENS 60, Luki, DEVRED 3093, DONIS 1919 ; Temvo, VERMOESEN 1625 ; Haut Chiloango, CABRA-MICHEL s. n. ; sine loco, CABRA 32.

*Bas-Congo* : Kinanga, ODDON in GILLET 1875 ; Boko, PYNART 107 ; Dolo, BAVICCHI 321 ; Congo da Lemba, FELLER B 1, B 2 ; Kitobola, FLAMIGNI 67 ; Kimuenza, GILLET s. n. ; LÉOPOLDVILLE, BEQUAERT 7254, MATAGNE 118 ? ; Cataractes, LUJA 124 ; Stanley pool, DEMEUSE 149 ; Kisantu et environs, GILLET s. n., VANDERYST grand nombre d'échantillons ; Thysville, VANDERYST 4448 ; Kidume, VANDERYST s. n. ; Ndembo, VANDERYST s. n. ; Sanda, VANDERYST 14649.

*Kasai* : Luebo, ACHTEN 556 ; Luisa, ACHTEN 637 ; Kondue, EM. ET M. LAURENT s. n. ; Bas Kasai, EM. ET M. LAURENT s. n. ; Boka, NÉLIS s. n. ; M'Pata Kalunga, GHESQUIÈRE 44a, 44b ; Mongandjale, FLAMIGNI 6050 ; Bandundu, VERMOESEN 514 ; Dima, LESCRAUWAET 363 ; Kapanga, OVERLAET 95 ; Wombali, VANDERYST s. n., 1139, 1222 ; Kutu, VANDERYST 3539 ; Mushie, VANDERYST 3921 ;

Kitebe, VANDERYST 4078 ; Kikwit, VANDERYST 9159 ; Hemptinne Saint-Benoît, VANDERYST 23912.

*Bas-Katanga* : Kabalo, DE SAEGER 126 ; Ankoro, BORRÉ 11 ; Kabao (Tshofa), BRENEZ 90 ; Kaniama, MULLENDERS 267, 2330 ; Kabale-Albertville, STEYAERT 524.

*Forestier Central* : Libenge-Zongo, LEBRUN 1627 ; Bas-Uele, DE WULF 997 ; Bambesa, PITTERY 652 ; Wamba-Gombari, LEBRUN 3318 ; Isiro-Wamba, LOUIS 1744 ; Irumu, BEQUAERT 2697 ; Lukungu-Lutete, HENS a 237 ; Lubile-Lukuya ?, VANDERMEIREN s. n. ; Ikulu ?, FREYNE 2.

*Ubangi-Uele* : Banzyville, LEONTOVITCH 95 ; Molenge, GILBERT-DIFOR 342 ; Betongwe-Gombari, LOUIS 4501 ; Doruma, DE GRAER 617 ; Haut-Uele, NYS s. n. ; Faradje, LEBRUN 3477 ; sine loco, VAN DER GUCHT 263, 473 ; Nepoko-Nebula, NANNAN 648 ; Bagbuyo, VANDENPLAS s. n.

*Lac Albert* : Bunia-Gety, LEBRUN 4036 ; Bunia, GILBERT-DIFOR 509 ; Abok, SCOPS 105, en mélange avec *B. abyssinicum*.

*Lacs Édouard et Kivu* : Beni, HAUMAN 330 ; Rutshuru, GHESQUIÈRE 3579, LEBRUN 8215, 9028, 9063 ; Lisiki, STEYAERT 501 ; Luvungi, STEYAERT 507, 512 ; Costermansville, STEYAERT 525 ; Lac Kivu-Mushao, HUMBERT 8458 ; Kirinda, SCAETTA 384, ROBYNS 2444 ; Usumbura, VRYDAGH 520 ; Uvira, CABRA 41 ; Kambehe, HENDRICKX 1458.

*Haut-Katanga* : Élisabethville, SCHMITZ 279, 311 ; Kisamba, QUARRÉ 2392 ; Piana-Mwanza, LUXEN 17.

**Sénégal** : LÉCARD 263.

**Soudan français** : Bamufako, CHEVALIER 203.

**Uganda** : Bunyaruguru, Ankole, PURSEGLOVE 382.

**Tanganyika Territory** : Betu-Geita-Karumo, BURTT 6462 ; Kwe-mungu, MOHAMEDI 9098 ; Madaba, SCHLIEBEN 2476 ; Morogoro, SCHLIEBEN 3290 ; Lindi, SCHLIEBEN 6072.

**Mozambique** : Umtali, SCHLECHTER 1285 ; Quelimane district, FAULKNER Kew 233, Pretoria 291.

L'espèce, très cosmopolite, a été signalée également en Sénégambie, en Nigérie, en Guinée, en Afrique Équatoriale Française, au Cameroun, dans les deux Rhodésie, au Nyassaland, en Angola, ainsi qu'en Asie et en Océanie.

## ÉCOLOGIE.

*B. sessile* est une mauvaise herbe jouissant d'un pouvoir d'accommodation extraordinaire. On la trouve partout, depuis les endroits maré-

cageux, à sol humifère et humide, jusqu'en forêt de montagne et jusqu'en savane sablonneuse et pierreuse.

4. **Biophytum abyssinicum** STEUD. ex A. RICH., Tent. Fl. Abyss., I, p. 122 ; (1847) ; Pflanzenr., p. 395.

*Racines* pivotantes, avec enracinement secondaire peu fourni ; *tiges* recouvertes de poils appliqués, orientés vers le bas ; *feuilles* formant une couronne peu dense (1/3 inférieur dépourvu de folioles) ; *pétioles* recouverts de poils épars, appliqués, à pointe orientée vers le haut de la feuille ; *folioles* terminales seules ciliées, toutes les autres folioles glabres ; *pedoncules* recouverts de poils appliqués, orientés vers le haut, peu condensés au niveau des bractées ; *bractées* peu velues ; *sépales* portant des poils glanduleux ; *capsules* petites, hautes de 3 mm au plus ; *graines* deux fois plus longues que larges (env. 1,2 mm de long).

#### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

L'espèce a été signalée jusqu'à présent en Abyssinie, en Afrique tropicale orientale et en Angola.

#### Congo belge :

*Lac Albert* : Abok, SCOPS 105, en mélange avec *B. sessile*.

*Haut-Katanga* : Vallée de la petite Luembe, HOCK s. n.

#### Tanganyika Territory : BURTT 6463 ; SCHLIEBEN 6306.

5. **Biophytum rotundifolium** DELHAYE, spec. nov. ab affinisimo *B. sessili* caulis pilis patulis, rosulae basi parum densa, foliolis rotundioribus, seminibus longioribus differt.

*Planta florifera* 5-15 cm alta ; *radix* perpendicularia ; *caulis* tenuis, pilis patulis, sub apice longorum pilorum acutorum satis patulorum corona praecipue apud juvenes plantas manifesta instructus ; *folia* 5-6 cm longa, 6-8-jugata ; rosulae basis parum densa ; *petioli* circa 5 mm longi ; *rhachis* tenuis, villosa ; *foliola* rotunda, superiora (prima) 6-8,5 mm longa, 3,5-6 mm lata, basalia 2-3 mm longa, 2,5-3,5 mm lata, glabra vel sparsim pilosa, facie inferiore multum pallidiore quam superiore ; foliolorum terminalium costa in medio saepe abrupte recurvans, nervi subtus prominentes ; reticulatio parum conspicua ; *flores* alii solitarii alii umbellati pedicello circa 5 mm longo ; *pedunculi* villosi ; *bractae* involucrum formantes ; *sepala* 3-4 mm longa, lanceolata, linearia, acuta, sparse glandulosa-pilosa, nervis 5 parallelis, lateralibus interdum imperfectis ; capsulae dimidio aequilongi ; *semina* 1,7-1,8 longiora quam latiora, arillata, levia ; tegumenta distincte alveolata.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

### Congo belge :

*Haut-Katanga* : vallée de la Kapiri, HOMBLÉ 1107 (holotype, BR.).

**Tanganyika Territory** : Ruhudje, SCHLIEBEN 948.

6. **Biophytum Zenkeri** GUILL., Notulae System., I, p. 26 (1909) ; Pflanzenr., p. 408.

*Racines* extrêmement fortes, longues et ramifiées chez les sujets âgés ; racines adventives aux nœuds (même au niveau des ramifications secondaires et tertiaires) ; *tiges* couronnées par une rosette de feuilles, pouvant développer des bourgeons axillaires en rameaux longs ou courts qui peuvent aussi se ramifier plusieurs fois ; *feuilles* en verticilles subsistant aux nœuds ; *folioles* de teinte roussâtre, souvent à face inférieure à nervures saillantes, souvent 11 paires par feuille ; *fleurs* les unes sessiles, les autres pédonculées, parfois exclusivement fleurs sessiles, de couleur jaune ou orange neutre ; *styles* à peu près de même longueur que la capsule.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE, notamment

### Congo belge :

*Mayumbe* : Bingila, DUPUIS s. n. ; vallée de la Vunzi, DUPUIS s. n. ; Kizu, VANDERYST 26760, 26804, 26805, 27045, 27073.

*Forestier Central* : Yalutcha-Yanonghe, LOUIS 8495 ; Yanonghe, LOUIS 13035 ; La Romée, M. LAURENT s. n. ; Stanleyville, SCHWETZ 64, ROBYNS 1372, 1399 ; Lisasi, CLAESSENS 418, Walikale-Lubutu, BEQUAERT 6653 ; Walikale-Kalehe, LEBRUN 5331.

**Cameroun** : Mbiave, ZENKER s. n. ; Bipinde, ZENKER 498, 3408, 3428 (isotype, BR.), 3812, 4327, 4535.

**Gabon** : Mfoa, BATES 523.

## ÉCOLOGIE.

Plante végétant le long des cours d'eau ou à la tête des sources, dans des stations soumises à des variations du plan d'eau, d'où, alternances de sécheresse et de crues. Les formes longuement ramifiées sont vraisemblablement les plus courantes en forêt ombrophile, tandis que les formes courtement ramifiées (candélabres), semblent plutôt caractéristiques de la savane.

7. **Biophytum Kassneri** KNUTH, Pflanzenr., p. 409.

Cette espèce a été signalée au Congo belge, au Mont Senga.

8. **Biophytum renifolium** DELHAYE, spec. nov. ab aliis acaulibus speciebus foliolorum numero, forma nervationeque distincte differt.

*Planta florifera* 8-11 cm alta, subcaulis; *caulis* ad summum 5 mm altus; *folia* proxime terram rosulam formantia, circa 8, 18-20-jugata foliolis terminalibus in creta; *petioli*  $\pm$  2 cm; *rhachis* numerosis imbricatis pilis longe patulis oblecta; *foliola* reniformia, latiora quam longiora, ad basim gradatim minora, terminalia (prima) 5 mm longa, 6 mm lata, media 3,5 mm longa, 5 mm lata, forte longeque ciliata, utrinque glabra; *nervi* praecipue subtus bene conspicui, laterales cum medio nervo angulam magis inferiorem 90° formantes; *pedunculi* foliis aequilongi; *bracteae* 1-2 mm longae, lanceolatae, nervis maxime spectabilibus; *pedicelli* nulli; *flores* numerosissimi, capitulum densum constituentes; *sepala* 5 mm longa, lanceolata, 5  $\times$  longiora quam latiora, pilis glandulosis brevibus oblecta; *petala* sepalis parum longiora; *stamina* 2-verticillata, externa longiora (3 mm) intima brevissima (1 mm) et sicut stylis carpellorum loculis aequilonga; *semina* circa 1,2 mm longa, distincte tuberculata (circa 9 ordines transversales, 6-7 rotundata tubercula in latiore portione seminis, in uno sinuoso,  $\pm$  continuo ordine).

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

**Angola**: Hyambo, VANDERYST 13298 (holotype, BR.).

9. **Biophytum incrassatum** DELHAYE, spec. nov. a *B. macrorrhizo* floribus umbellatis differt.

*Planta florifera* circa 4 cm alta, lignosa, superne nonnullas rosulas diffusas formans; *caulis* 1-1,5 cm altus, 0,4-1 cm crassus, in sicco transverse rugosus; *folia* ex incrementu variabilissimo numero, 3-4 cm longa, rhachi dense pilosa basi praecipue, ubi pili rufi tapetem densum formant, juxtaque foliolorum insertionem; *petiolus* 1,4 cm longus; *foliola* inordinate per rhachem disposita, circa 11 paria quorum ultima (4 ad imum) agglomerata, parvas rosulas formantia, oblique rotundata, ciliata, utrinque pilis brevibus albidis praecipue in foliolis numeris (2 mm) conspicuis oblecta ad summum 3  $\times$  3,5 mm magna; *nervi* laterales angulam circa 45° cum medio nervo formantes; *pedunculi* usque ad 6-flori, ad 2 cm longi, villosi; *pedicelli* 4-6 mm longi, albo-pubescentes; *bracteae* externae latiores, breves, ovatae, 2 mm longae, plus quam 8-nervatae, acuminatae, non mucronatae, glanduloso-pilosae ciliataeque, intimae lineares, inconspicue nervatae, glanduloso-pilosae, minime 10  $\times$  longiores quam latiores;

*sepala* linearia, circa 6 mm longa, sectione hemicylindrica, latissima distincte 8-9 nervata, pilis brevibus glandulosis canescentibus oblecta; petala sepalis fere aequilonga; stamina 2-verticillata (externa majora =  $2 \times$  intimorum et  $4 \times$  ovarii longitudinem); antherae dorsifixae, introrsae, canescentes; *carpella* sparse sed parte superiore dense pilosa.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

**Rhodésie du Nord** : Tshoma-Wantipa, BREDO 3441 (holotype, BR.).

## ÉCOLOGIE.

Hémicryptophyte subacaule à folioles terminales en rosettes, à port fortement xérophytique; plante de savane à saison sèche prononcée.

10. **Biophytum macrorrhizum** R. E. FRIES, Wiss. Ergebn. Schwed. Rhodesia-Kongo-Exped. 1, p. 108 (1914); Pflanzenr., p. 409.

Espèce signalée en Rhodésie du Nord-Est (Msisi).

11. **Biophytum crassipes** ENGL., Pflanzenwelt Ost-Afrika, p. 226 (1895); Pflanzenr., p. 408.

KNUTH a considéré comme *B. crassipes* Engl. des échantillons que nous rattachons à l'espèce décrite par DE WILDEMAN sous le nom de *B. Ringoetii* (cf. KASSNER 2022). Nous insistons particulièrement sur les caractères suivants de la description, conformes à l'iconographie et à l'échantillon que nous avons observé :

*feuilles* longues de 10 à 18 cm, larges de 13 à 15 mm, portant 10 à 17 paires de folioles; *folioles* particulièrement arrondies au sommet et ellipsoïdales vers la base, le rapport longueur : largeur descendant progressivement en dessous de l'unité vers le bas, nettement ciliées à l'état jeune; *pédoncules* longs de 8 à 17 cm, portant jusqu'à 4 à 5 fleurs.

Les deux échantillons que nous avons vus étaient originaires du Tanganyika Territory : Mwanza-Iwondo-Uzinza, à 4.000 pieds d'altitude, BURTT 6464, Expéd. Emin Pasha, STUHLMANN 3542.

12. **Biophytum Ringoetii** De Wild., in FEDDE, Repert., XI, p. 510 (1913); Pflanzenr., p. 409.

*Feuilles* au maximum longues de 6 cm, larges de 4 mm, portant toujours moins de 10 paires de folioles (7 ou 8); *folioles* moyennes plutôt acuminées, avec la pointe recourbée vers le haut de la feuille, toujours plus longues que larges; *pédoncules* de 5 à 6 cm de longueur.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

### Congo belge :

*Haut-Katanga* : Welgelegen, CORBISIER ET FLORENT 579 ; Élisabethville, HOMBLÉ 234, 352, SALÉSIENS 1085, QUARRÉ 4767. SCHMITZ 1060 ; Shinsenda, RINGOET 454 (lectotype, BR.) ; Karavia, QUARRÉ 1974 ; Katuba, QUARRÉ 943 ; Kimilolo, QUARRÉ 132.

**Rhodésie du Nord** : Brokenhill, KASSNER 2022 ; Mwinilunga District, MILNE-REDHEAD 3053.

## ÉCOLOGIE.

Hémicryptophyte rosetté des forêts sèches et des savanes-parcs.

21 juin 1952.

PLANCHE I.

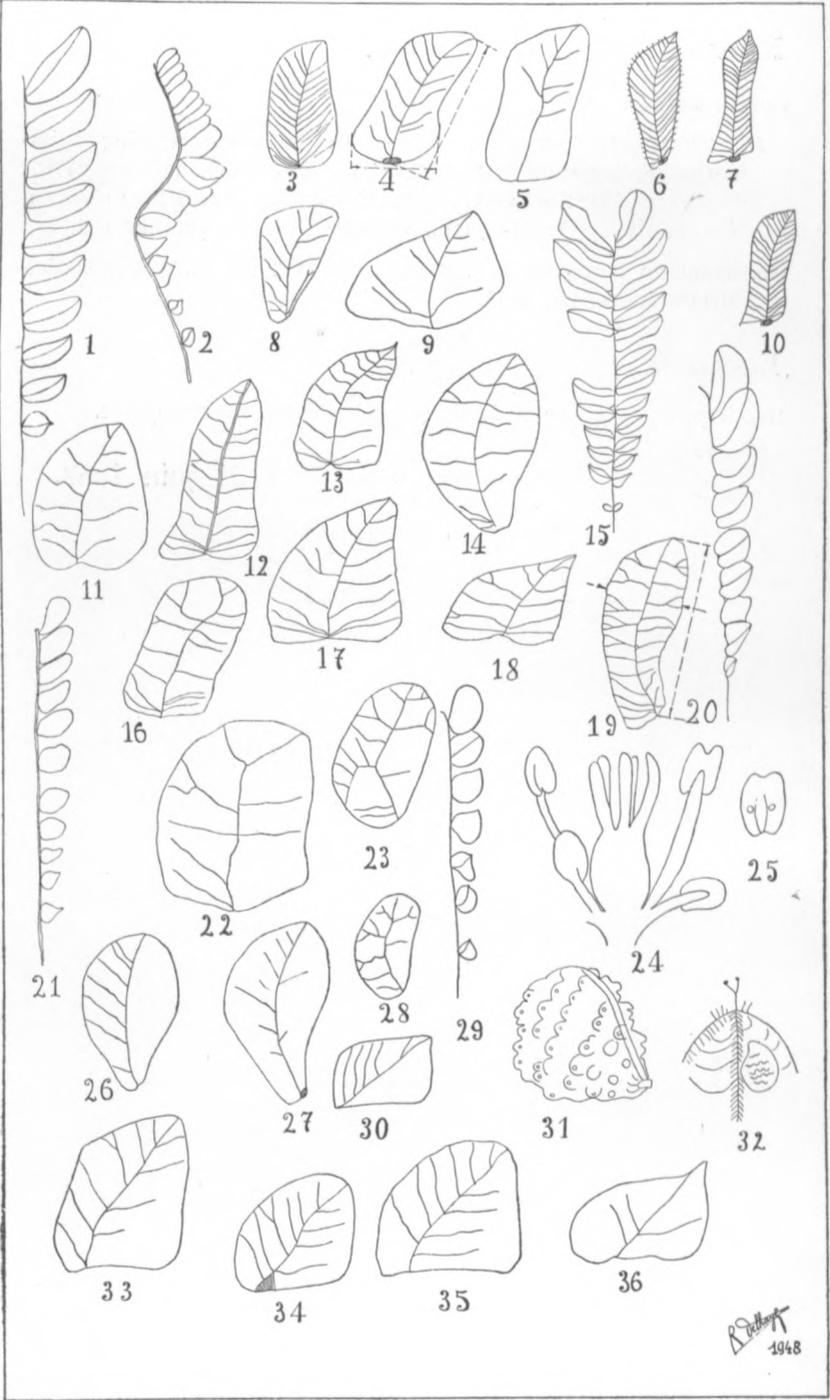


PLANCHE I.

*Biophytum sensitivum* (L.) DC.

- FIG. 1 : feuille (une seule des 2 rangées de folioles a été représentée) (  $\times 4/5$  ).  
 2 : jeune feuille (  $\times 4/5$  ).  
 5 : foliole médiane, face supérieure.  
 4 : 3<sup>me</sup> foliole, à partir de la terminale, face inférieure (  $6 \times 3$  mm ).  
 5 : foliole médiane, face inférieure (  $5,5 \times 2,5$  mm ).  
 8 : foliole terminale, face inférieure (  $7 \times 5$  mm ).  
 9 : foliole basale, face inférieure (  $2,5 \times 3$  mm ).

*Biophytum pedicellatum* DELHAYE

- FIG. 6 : foliole terminale, face inférieure (  $8 \times 4$  mm ).  
 7 : 3<sup>me</sup> foliole, à partir de la terminale, face inf. (  $8 \times 2,5$  mm ).  
 10 : 8<sup>me</sup> foliole, à partir de la terminale, face inf. (  $6,5 \times 3$  mm ).  
 15 : feuille (  $\times 4/5$  ).

*Biophytum sessile* (HAM.) KNUTH

- FIG. 11 : 3<sup>me</sup> foliole, à partir de la terminale, face inf. (  $5 \times 4,5$  mm ).  
 12 : 3<sup>me</sup> id. (  $6 \times 3,5$  mm ).  
 13 : id. (  $5 \times 3$  mm ).  
 14 : foliole terminale, face inférieure (  $8 \times 6$  mm ).  
 16 : 3<sup>me</sup> foliole, à partir de la terminale, face inf. type à folioles arrondies (  $6 \times 3,5$  mm ).  
 17 : foliole basale, face inférieure (  $4 \times 3,5$  mm ).  
 18 : id. (  $4 \times 4,5$  mm ).  
 19 : foliole terminale, face inférieure (  $10 \times 5$  mm ).  
 20 : feuille (  $\times 6/5$  ).  
 24 : disposition des organes sexués dans le bouton (longueur de l'ovaire : 0,75 mm).  
 25 : anthère, face interne.  
 31 : graine (environ 1 mm).  
 32 : insertion des graines sur les placentas, ovules épitropes.

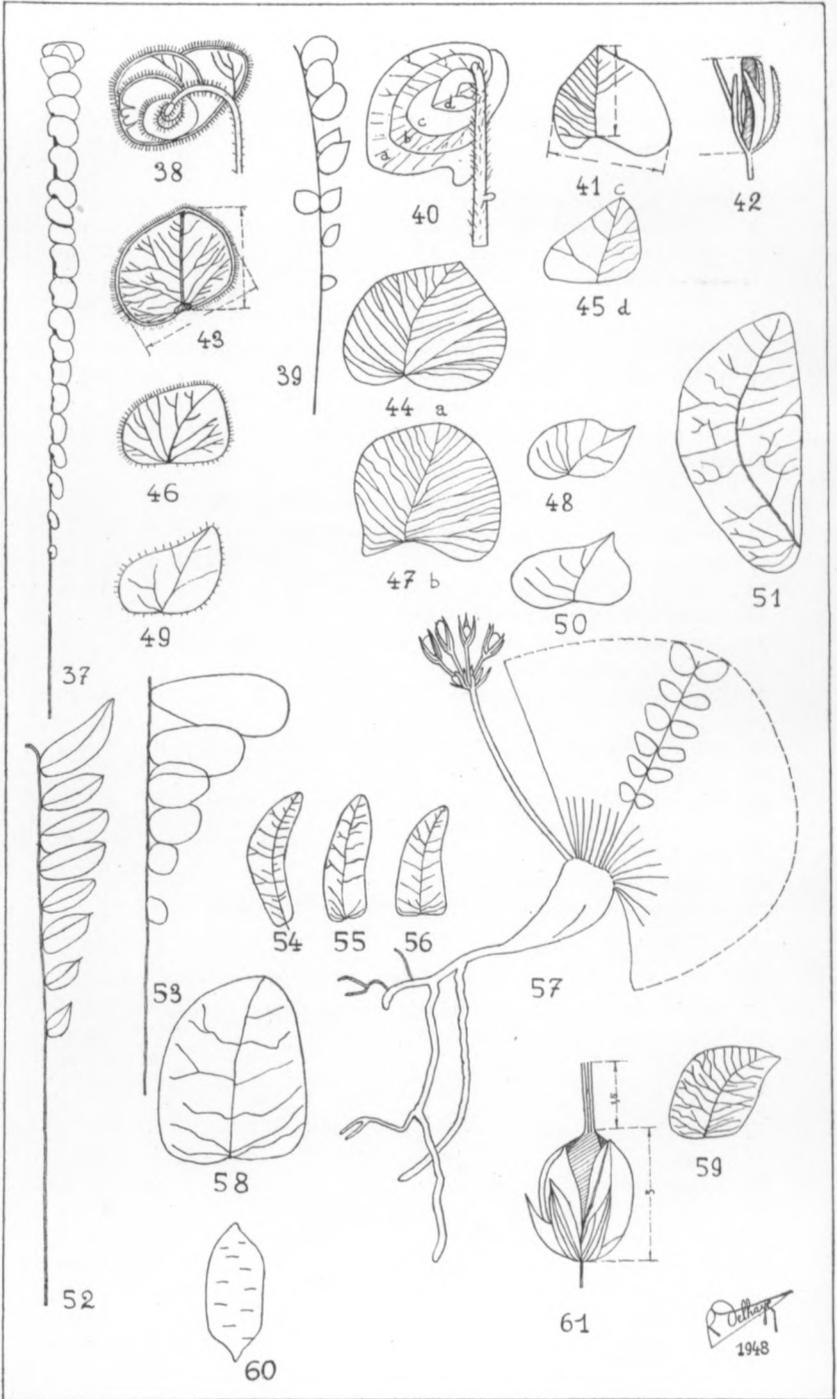
*Biophytum rotundifolium* DELHAYE

- FIG. 22 : 3<sup>me</sup> foliole à partir de la terminale, face inférieure (  $6,5 \times 5,5$  mm ).  
 23 : foliole terminale, face inférieure (  $7,5 \times 5,5$  mm ).  
 28 : id. id. (  $8 \times 5,5$  mm ).  
 29 : feuille (  $\times 4/5$  ).

*Biophytum Zenkeri* GUILL.

- FIG. 21 : feuille (  $\times 6/5$  ).  
 26 : foliole terminale, face inférieure (  $5 \times 3,5$  mm ).  
 27 : id. (  $4 \times 3$  mm ).  
 30 : foliole basale, face inférieure (  $2 \times 2$  mm ).  
 33 : 3<sup>me</sup> foliole, à partir de la terminale, face inférieure (  $5 \times 3$  mm ).  
 34 : 7<sup>me</sup> foliole, à partir de la terminale, face inférieure (  $3,5 \times 2$  mm ).  
 35 : 9<sup>me</sup> foliole, à partir de la terminale, face inférieure (  $4,5 \times 4$  mm ).  
 36 : foliole basale, face inférieure (  $1,5 \times 1,5$  mm ).

PLANCHE II.



*W. G. S. P.*  
1948

PLANCHE II

*Biophytum renifolium* DELHAYE

- FIG. 37 : Feuille (  $\times 4/5$  ).  
38 : Extrémité du rachis de la feuille composée, montrant l'empilement des folioles terminales ; pour découvrir l'extrémité même du rachis, une des 2 rangées de folioles a été enlevée.  
43 : 18<sup>me</sup> foliole, à partir de la basale, face inférieure (  $5 \times 6$  mm ).  
46 : 9<sup>me</sup> foliole, à partir de la basale, face inférieure (  $4 \times 5$  mm ).  
49 : Foliole basale (  $1 \times 1,5$  mm ).

*Biophytum incrassatum* DELHAYE

- FIG. 39 : Feuille (  $\times 6/5$  ).  
40 : Extrémité du rachis de la feuille composée, montrant l'empilement des folioles terminales ; pour découvrir l'extrémité même du rachis, une des 2 rangées de folioles a été enlevée.  
41, 44, 45 et 47 : Détails des folioles groupées sur la FIG. 40  
42 : Fleur (longueur 6 mm).

*Biophytum Ringoetii* DE WILD.

- FIG. 48 : Foliole basale, face inférieure (  $1,5 \times 3$  mm ).  
50 : id. (  $2 \times 2$  mm ).  
51 : Foliole terminale, face inférieure. (  $6 \times 4$  mm ).  
57 : Habitus de la plante (  $\times 4/5$  ).  
59 : 3<sup>me</sup> foliole, à partir de la terminale, face inférieure (  $5 \times 4$  mm ).

*Biophytum abyssinicum* STEUD.

- FIG. 52 : Feuille (  $\times 6/5$  ).  
53 : id.  
54 : Foliole terminale, face inférieure (  $11 \times 4$  mm ).  
55 : 2<sup>me</sup> foliole, à partir de la terminale, face inférieure (  $9 \times 3$  mm ).  
56 : 2<sup>me</sup> foliole, à partir de la terminale, face inférieure (  $8 \times 3,5$  mm ).  
58 : 7<sup>me</sup> foliole, à partir de la terminale, face inférieure (  $5 \times 4$  mm ).  
60 : graine arillée (  $1,2$  mm ).  
61 : Capsule mûre déhiscence (longueur 3 mm).

## Séance du 12 juillet 1952.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. *W. Robijns*, directeur.

Présents : MM. R. Bruynoghe, H. Buttgenbach, A. Dubois, P. Fourmarier, P. Gérard, R. Mouchet, G. Passau, J. Rodhain, M. Van den Abeele, membres titulaires ; MM. P. Brien, L. Hauman, J. Lepersonne, J. Van Riel, membres associés ainsi que M. E. J. Devroey, secrétaire général.

Excusés : MM. E. Marchal, L. Mottouille, E. Polinard, M. Robert, P. Staner.

### Observations sur les *Taeniorhynchus* du Stanley-Pool.

Sur proposition des rapporteurs, MM. *A. Dubois* et *P. Gérard*, la Section décide l'impression du travail précité de M. M. WANSON, dans la collection des mémoires in-8°.

### Prospection antituberculeuse au Ruanda-Urundi.

Se ralliant aux conclusions des rapporteurs, MM. *A. Duren* et *R. Mouchet*, la section décide l'impression du travail précité de M. J. TANRET, dans la collection des mémoires in-8°.

### Concours annuel.

Troisième question :

Sur rapports de MM. *H. Buttgenbach* et *P. Fourmarier*, la section déclare M. A. BEUGNIES lauréat, avec prix

## Zitting van 12 Juli 1952.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder het voorzitterschap van de H. W. Robijns, directeur.

Aanwezig : De HH. R. Bruynoghe, H. Buttgenbach, A. Dubois, P. Fourmarier, P. Gérard, R. Mouchet, G. Passau, J. Rodhain, M. Van den Abeele, titelvoerende leden ; de Heren P. Brien, L. Hauman, J. Lepersonne, J. Van Riel, buitengewone leden, alsook de Heer E. J. Devroey, secretaris-generaal.

Verontschuldigd : De HH. E. Marchal, L. Mottouille, E. Polinard, M. Robert, P. Staner.

### Waarnemingen betreffende de *Taeniorhynchus* van de Stanley-Pool.

Op voorstel van de HH. A. Dubois en P. Gérard, verslaggevers, beslist de Sectie het werk van de H. M. WANSON : « Observations sur le *Taeniorhynchus* du Stanley Pool » in de verhandelingenreeks in-8° op te nemen.

### Anti-tuberculeuse prospectie in Ruanda-Urundi.

Zich aansluitende bij de conclusies van de verslaggevers, de HH. A. Duren en R. Mouchet, beslist de Sectie het werk van de H. J. TANRET : « Prospection anti-tuberculeuse au Ruanda-Urundi » in de verhandelingenreeks in-8° te laten verschijnen.

### Jaarlijkse wedstrijd 1952.

3<sup>e</sup> Vraag :

Na verslag door de HH. H. Buttgenbach en P. Fourmarier roept de sectie de H. A. BEUGNIES tot laureaat

de 10.000 F, pour son travail intitulé : « Le complexe des roches magmatiques de l'Entre-Lubilash-Lubishi (Katanga) ».

Ce travail paraîtra dans les mémoires in-8<sup>o</sup>, moyennant quelques modifications qui seront suggérées à l'auteur par M. H. Buttgenbach.

Quatrième question :

Après échange de vues sur les rapports de MM. P. Brien et J. Rodhain, la section décide de déclarer lauréats *ex-aequo*, avec prix de 5.000 F chacun, MM. Rob. DOLLFUS et A. FAIN, pour leurs travaux intitulés respectivement :

« Trématodes récoltés au Congo belge par le Professeur P. Brien (mai-août 1937) » (Annales du Musée du Congo belge, C-Zoologie, Série V., Vol. I, fasc. I, pp. 1-136, Tervuren, 1950).

« Contribution à l'étude des formes larvaires des trématodes au Congo belge et spécialement de la larve de *Schistosoma Mansoni* ».

Ce dernier travail sera publié dans la collection des mémoires in-8<sup>o</sup>.

#### Date de la prochaine séance.

En raison de la fête de la dynastie la prochaine séance est fixée au samedi 22 novembre 1952 à 14 h 30.

#### Hommage d'ouvrages.

Le secrétaire général dépose ensuite sur le bureau les ouvrages suivants :

#### Aangeboden werken.

De secretaris-generaal legt daarna op het bureau de volgende werken neer :

1. *Études d'Outre-Mer* — Étude sur la maturation de la banane et conditions de transport (Institut Colonial de Marseille, mai-juin 1952).
2. BULTOT, F., Sur la courbure des surfaces de discontinuité de

uit met een prijs van 10.000 F voor zijn werk : « Le complexe des roches magmatiques de l'Entre-Lubilash-Lubishi (Katanga) ».

Dit werk zal, mits enkele door de H. H. *Buttgenbach* voorgestelde wijzigingen, in de verhandelingenreeks in-8<sup>o</sup> opgenomen worden.

4<sup>e</sup> Vraag :

Na gedachtenwisseling over de verslagen van de HH. *P. Brien* en *J. Rodhain* roept de sectie de HH. Rob. DOLLFUS en A. FAIN *ex aequo* tot laureaten uit met een prijs van 5.000 F voor hun werken, respectievelijk getiteld :

« Trématodes récoltés au Congo belge par le Professeur P. Brien (mai-août 1937) » (Annalen van het Museum van Belgisch-Congo, C-Zoologie, Reeks V, Deel I, aflevering I, blz. 1-136, Tervuren, 1950).

« Contribution à l'étude des formes larvaires des trématodes au Congo belge et spécialement de la larve de *Schistosoma Mansoni* ».

Dit laatste werk zal in de verhandelingenreeks in-8<sup>o</sup> verschijnen.

**Datum van de eerstvolgende zitting.**

Wegens het feest van de dynastie wordt de eerstvolgende zitting op Zaterdag 22 November 1952 te 14 u 30 vastgesteld.

- l'atmosphère (*Bulletin de la Classe des Sciences de l'Académie Royale de Belgique*, Tome XXXVII, 1951).
3. *Natural History* (American Museum of Natural History, New-York, Vol. LXI, n° 6, June 1952).
  4. *Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Tunisie* (Tunis, T. IV, fasc. 1, 2, 3 et 4, 1951).
  5. BERGMAN, R. A. M., The Anatomy of Homalopsis Buccata (*Proceedings of the Royal Netherlands Academy of Sciences*, Serie C, 54, N° 5, 1951).
  6. *Meteo-Congo* (Service Météorologique du Congo belge et du Ruanda-Urundi, Léopoldville, n° 8, août 1951).
  7. *The Tropical Agriculturist* (Department of Agriculture, Peradeniya, Vol. CVII, n° 3, July to September 1951).
  8. *Bulletin de l'Académie Royale de Médecine de Belgique* (Bruxelles, Tome XVII, n° 4, 1952, n° 3, 1952).
  9. Rapport annuel (I. R. S. I. A., Bruxelles, 1951).
  10. *Bulletin de la Classe des Sciences* (Académie Royale de Belgique, Bruxelles, Tome XXXVIII, 3, 1952).
  11. TAZIEFF, H., L'éruption du volcan Gituro (Kivu, Congo belge) (Service Géologique du Congo belge et du Ruanda-Urundi, Léopoldville, Mémoire n° 1-1950, 1951).
  12. *Mededelingen van de Landbouwhogeschool en de Opzoekingsstations van de Staat te Gent* (Deel XVII, Nr. 1, Maart 1952).
  13. *The Countryman* (Department of Agriculture, Nicosia, Vol. VI n°s 4 et 5, avril et mai 1952).
  14. *Bulletin du Muséum National d'Histoire Naturelle* (Paris, Tome XXIV, n° 1, janvier 1952).
  15. *Bibliographie Mensuelle* (Société de Géographie, Paris, n° 6, juin 1952).
  16. Rapport annuel (Service Géologique de l'Afrique Occidentale Française, Dakar, 1949 et 1950).
  17. *Medizin-Meteorologische Hefte* (Meteorologischen Amtes für Nordwestdeutschland, Hamburg, n° 7, 1952).
  18. BORDET, P. et DUBOIS, R., La poliomyélite (Ed. Office de Publicité, Bruxelles, 1952).
  19. *Protection de la Nature* — conservation et exploitation rationnelle des ressources naturelles, éducation, écologie (Institut Français d'Afrique Noire, Dakar, 1952).
  20. *Natural History* (American Museum of Natural History, New-York, Vol. LX, n° 1 et n° 3, Vol. LXI, n° 1, 1951 and 1952).

21. Rapport sur l'activité de l'Institut Géographique National en 1949 (Paris, texte et planches, 1951).
22. BROR REXED, Medical Research in Sweden (Research Work, Stockholm, n° 12, June, 1952).
23. Cartes géologiques en 2 couleurs (Bureau géologique, Tananarive, nos 311-312 (Andranofanjava), 352 (Mont Tsaratanana), 406-386 (Mitsinjo-Namakia), 429 (Andriamena), 431-432 (Vavatenina-Fenerive), 448-449 (Ankazobe-Anjozorobe), 468-469 (Miarinarivo-Tabanarive), 488-489 (Antsirabe Ambatolampy), 508 (Ambositra), 509 (Ampasinambo), 503-523 (Morondava Manja), 524 (Mandabe), 525 (Makay), 529-530 (Ifanadiana-Mananjary), 542-543 (Morombe-Befandriana Sud), 548-549-550 (Ambalavao-Sahasinaka-Manakara), s. d.).
24. *Acta Tropica* — Review of Tropical Science and Tropical Medicine (Bâle, Vol. 9, n° 2, 1952).
25. *Industries agricoles et alimentaires* (Commission internationale des Industries agricoles, Paris, n° 6, juin 1952).
26. Programme de la zone aride — Deuxième liste de membres des collèges d'experts pour la zone aride (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Paris, 23 janvier 1952).

Les remerciements d'usage      Aan de schenkers worden de  
sont adressés aux donateurs.      gebruikelijke dankbetuigingen  
toegezonden.

La séance est levée à 15 h 25.

De zitting wordt te 15 u 25 opgeheven.

**M. Sluys. — La géologie des environs de Stanleyville.<sup>(1)</sup>**

La région de Stanleyville fait figure de parente pauvre de la géologie congolaise ; elle n'a pas bénéficié de travaux de levés systématiques ininterrompus comme c'est le cas pour les territoires du Katanga, ni de recherches géologiques répétées, à but minier ou scientifique, effectuées dans de nombreuses autres parties de la Colonie. On ne peut citer que quelques travaux géologiques qui s'y rapportent. D'abord ceux rapportés par la mission des Grands Lacs avant 1914 (G. PASSAU, C. HORNEMAN et leurs collaborateurs), puis ceux consignés dans le mémoire de 1923 de J. HENRY DE LA LINDI ; enfin après un long silence j'ai entamé la question du socle ancien de Stanleyville en 1941. En retournant dans la région en 1951, j'ai repris à nouveau l'étude géologique de ce socle exactement où je l'avais laissée il y a dix ans.

La nouvelle carte géologique du Congo belge, élaborée par L. CAHEN et J. LEPERSONNE, dont une réduction au 1 : 5.000.000 a paru dans l'Atlas général publié par notre Institut (1948) est un document de grande valeur, résultat d'une compilation intelligente et objective de tout ce qui a été publié jusqu'ici et de nombreux documents inédits.

Si on examine la région de Stanleyville on constatera que les auteurs ont laissé un grand blanc immédiatement

---

<sup>(1)</sup> Communication présentée à la séance du 17 novembre 1951 (*Bulletin* 1951, pp. 950, 953) et dont la publication a été différée.

Quelques données nouvelles sur la région ont été réunies au cours d'une mission effectuée par l'auteur pour le compte de la Société des Ciments au Congo, en 1951. — Nous remercions vivement la dite Société d'en avoir autorisé la publication.

à proximité de la ville, alors que beaucoup plus loin, vers l'Est, toute la planche est teintée. Il peut sembler paradoxal que les abords d'un chef-lieu, vraie plaque tournante de l'Est et du Nord-Est de la Colonie, soient moins connus au point de vue géologique que des régions beaucoup plus excentriques. Cet état de fait appelle une explication. Si on se reporte à l'Est de Stanleyville, par exemple en empruntant la route de l'Ituri, on entrera, à partir du Km 32, dans une vaste région couverte de roches sédimentaires que l'on ne quittera qu'au Km 397. Ces roches appartiennent à deux systèmes superposés ; le plus élevé, le système gréseux (ou des grès rouges des plateaux) reposant sur le système calcaire, qui ont été réunis sous le vocable de Groupe de la Lindi. Ce Groupe représente la partie supérieure d'un très vieux socle ; dans aucun des sédiments qui le composent il n'a été trouvé de matériel paléontologique suffisant pour les dater ; la présence dans au moins un des niveaux calcaires de véritables prairies d'algues rapportées à *Collenia* ne permet pas une classification dans les échelles stratigraphiques mondiales. Pour d'aucuns tout le groupe de la Lindi serait précambrien ou monterait tout au plus jusqu'au Cambrien inférieur, pour d'autres il serait en partie paléozoïque, n'arrivant cependant pas plus haut que le dévono-silurien.

Chacun des deux systèmes formant le groupe débute par des couches arénacées à conglomérats. Dans toute la région que l'on peut désigner sous le nom de moyen-Ituri, les couches de ces deux systèmes sont peu dérangées et simplement affectées de plis lâches à grands rayons de courbure. Cette heureuse disposition a permis d'établir assez facilement l'ordre chronologique des dépôts en suivant le lit des grandes rivières et de leurs affluents et cela malgré l'obstacle de la forêt tropicale couvrant tout le pays. Une fois en possession de cette véritable clef stratigraphique locale les raccords entre les niveaux ont

pu se faire sans ambiguïté et, malgré l'indigence des cartes topographiques, un levé géologique approché a pu être dressé en un temps relativement court. C'est un travail que j'ai exécuté en 1940-41 et ce sont les tracés au 1 : 500.000 de la carte mise ainsi sur pied qui ont été repris, après simplification, dans les cartes officielles de MM. CAHEN et LEPERSONNE. Auparavant notre vénéré collègue J. HENRY DE LA LINDI avait signalé la division de ce qui est aujourd'hui le Groupe de la Lindi en deux entités bien distinctes qui correspondent au système calcaire et au système gréseux. J. HENRY DE LA LINDI fait figure de pionnier de la géologie de l'Est congolais. J'ai simplement complété ses travaux de terrain en dressant une échelle stratigraphique en six étages du système calcaire et apportant des précisions sur le système gréseux ; j'ai montré, en outre, qu'entre les deux systèmes s'intercalent des sédiments à faciès de tillite, témoins d'un incident glaciaire. Les sédiments du Groupe de la Lindi dessinent un immense éventail s'ouvrant vers l'Ouest, dont la superficie est de plus de deux fois celle de la Belgique et ceinturé au Nord, à l'Est et au Sud par des roches d'un substratum cristallophyllien très disloqué sur lequel ils reposent en discordance majeure. Le système gréseux est lui-même discordant et transgressif par rapport au système calcaire qu'il déborde largement. Ainsi on peut trouver des affleurements de la base du système gréseux s'appuyant sur n'importe quel niveau du système calcaire, sur la tillite intercalaire, ou même reposant directement sur le substratum cristallophyllien.

En avançant de l'Est vers l'Ouest, c'est-à-dire en nous rapprochant de la section du fleuve entre Stanleyville et Ponthierville, le style tectonique change du tout au tout. On voit d'abord des affleurements de calcaires, non plus sub-horizontaux, mais inclinés ou violemment plissés, alors que les grès restent sensiblement horizontaux ; puis plus à l'Ouest encore, près du Lualaba-Congo, on

entre dans une zone où non seulement les calcaires sont plissés, mais où les grès eux-mêmes, avec leur cortège conglomératique, se présentent en panneaux inclinés parfois jusqu'à la verticale ou même déversés, encadrés de panneaux restés à peu près horizontaux.

En bref, aux environs de Stanleyville, l'entière des roches du Groupe de la Lindi est disloquée, ayant subi deux périodes d'efforts orogéniques, l'un postérieur aux dépôts du système calcaire, l'autre post-Lindi. A la faveur de nombreuses failles ou de plis anticlinaux accentués, des paquets du socle cristallophyllien sous-jacent réapparaissent en affleurements (quartzites, micaschistes, granits, amphibolites, gneiss, etc...) encadrés de roches sédimentaires du Groupe de la Lindi.

On comprendra que la cartographie géologique d'un pays à tectonique aussi compliquée est beaucoup plus malaisée que celle de la région orientale couverte de strates peu dérangées. Voilà la raison qui m'a empêché de dresser cette cartographie au cours de mes voyages dans la région proche de Stanleyville : il m'était impossible de tracer des contours géologiques en ne me basant que sur quelques itinéraires. Le problème, pour être résolu, demanderait un travail d'équipe de longue haleine.

Dans la vicinity immédiate de Stanleyville une difficulté nouvelle surgit pour l'interprétation du socle ancien : on voit apparaître un véritable manteau, en couches horizontales ou presque, de dépôts peu cohérents des formations dites « du Lualaba ». Ce sont des argilites, des marnes, des schistes tendres, des grès qui appartiennent à l'étage moyen du système du Karroo (ex-Lualaba-Lubilash) qui ont livré une faune à affinités triasique et jurassique. Ces couches du Lualaba cernent Stanleyville de toutes parts. Ce n'est qu'en quelques localités privilégiées, là où une action érosive a été suffisante pour débayer ces couches de couverture « lualabienne », que l'on

peut observer, à travers de véritables boutonnières, des affleurements du socle ancien.

De telles boutonnières sont rares ; on en rencontre quelques-unes le long du fleuve même (boutonnière des Stanley-Falls, boutonnière de Wanie-Rukula, etc...) et de ses affluents (boutonnières de la Maiko, de la Basse-Lindi, de la Basse-Tshopo, etc...).

La sporadicité des observations sur le socle ancien des environs de Stanleyville qui résulte de cette disposition, jointe à la complication tectonique qui est sa caractéristique que j'ai dite plus haut, explique et excuse qu'une interprétation correcte des formations qui le composent n'ait pu être faite par les premiers géologues qui abordèrent l'étude de la région.

On se trouve en somme dans une situation comparable à celle qui, en Belgique, a rendu si difficile l'interprétation du socle primaire brabançon, voilé presque partout par des recouvrements postérieurs.

#### OBSERVATIONS NOUVELLES (1951).

Mes observations nouvelles ont porté sur les points suivants :

1<sup>o</sup> ÉTABLISSEMENT DE COUPES BEAUCOUP PLUS COMPLÈTES DE CERTAINES BOUTONNIÈRES, NOTAMMENT DE CELLE DE WANIE-RUKULA.

Au Sud de ce poste j'ai relevé des bancs de grès feldspathiques à conglomérat, de la base du système gréseux (du Groupe de la Lindi), formant des séries d'anticlinaux et de synclinaux très prononcés et de forme dyssymétrique, les flancs nord des synclinaux étant plus redressés que les flancs sud. Les axes sont sensiblement Est-Ouest le long du fleuve et s'infléchissent vers le Sud-Est dans la partie orientale. Ces grès sont en contact par failles, d'une part, avec le seuil quartzitique du substratum cris-

tallophyllien sur lequel Wanie-Rukula est bâti, d'autre part, avec les calcaires du niveau C<sub>6</sub>, sousjacents. Le croquis géologique et la coupe de la boutonnière de Wanie-Rukula, publiés dans les Annales de la Société géologique de Belgique (Tome 68, juillet 1945) peuvent donc être fort améliorés.

## 2° RELEVÉ D'AFFLEUREMENTS CONGLOMÉRATIQUES A FACIÈS GLACIAIRE.

Le long du fleuve et dans la Basse-Maiko (affluent de droite du Lualaba confluant à Wanie-Rukula) et son affluent la Lubuya, affleurent des conglomérats tillitiques extrêmement tenaces, à pâte grés-argileuse englobant de nombreux cailloux de toutes tailles, atteignant jusqu'à plus de dix décimètres cubés de quartzites divers dont un type noir micacé ; la plupart sont anguleux, à faces planes rabotées, d'autres ont les arêtes adoucies. En outre on trouve des blocs de granits, de dolérites, d'amphibolites et de quartz laiteux. De telles tillites forment l'entièreté des îles importantes rencontrées dans la Basse-Maiko, à 5 km de son confluent, alors que dans les berges boisées on ne relève que des couches d'argilite du Lualaba. A priori on peut se demander si on a affaire à la tillite de base du Karroo (Dwyka) comblant le fond de la vallée, comme nous en connaissons de très nombreux exemples dans l'Est congolais, ou bien à une tillite du socle ancien. Mais on rencontre plusieurs affleurements, notamment dans la Lubuya, près de son confluent avec la Maiko, de grès rouges à éléments empâtés dispersés de quartzites volumineux en véritables parallépipèdes à angles vifs, surmontés de dalles gréseuses feldspathiques fortement inclinées ( $d = N. 60^{\circ} E, i = 45^{\circ} S$ ) ; d'autre part, encadrant la tillite de la Maiko, en amont et en aval, des affleurements de grès feldspathiques rouges très plissés barrent la rivière. Ce sont là des arguments pour

classer les sédiments glaciaires dans le socle ancien, sous le dépôt gréseux.

J'ajouterais que certains affleurements tillitiques typiques passent rapidement et latéralement à des poudingues torrentiels à galets jointifs ; de telles observations se font tout à proximité de Wanie-Rukula, dans la Basse-Maiko.

### 3<sup>o</sup> PREUVE DIRECTE DE LA SUPERPOSITION DU SYSTÈME GRÉSEUX SUR LE SYSTÈME CALCAIRE.

Les premiers géologues qui parcoururent la région de Stanleyville ont admis la superposition des calcaires sur les quartzites, les grès et les conglomérats du système gréseux. J'ai discuté de la position stratigraphique de la série des calcaires de Wanie-Rukula dans l'échelle stratigraphique du Groupe de la Lindi et apporté une preuve indirecte de son appartenance au système calcaire, sous-jacent au système gréseux (voir Bulletin du Service géol. du Congo, n<sup>o</sup> 1, 1945 et Annales Soc. géol. de Belgique, Bull. juillet 1945).

Dans la boutonnière de Kaparata, sur la Basse-Lindi, on observe des calcaires gréseux grossiers en bancs peu épais et des poudingues à intercalations de grès-quartzites feldspathiques. Toutes ces roches sont violemment disloquées. Elles appartiennent typiquement au Groupe de la Lindi. Les calcaires dessinent une série de plis à flancs verticaux et viennent buter, par failles, aux poudingues qui se présentent en bancs eux-mêmes très redressés. Sur le vu d'une telle coupe il est impossible de décider de la position stratigraphique relative de ces calcaires et des poudingues.

Mais dans certains affleurements de ces poudingues j'ai trouvé, à côté de galets de quartz et de quartzites nombreux et volumineux, de gros galets de silexites c'est-à-dire de calcaires totalement silicifiés. C'est là une

observation apportant une preuve directe de la postériorité de la formation gréseuse par rapport à la formation calcaire, dans cette région très disloquée, conforme à la superposition constatée dans tout le bassin sédimentaire du Moyen-Ituri, à couches simplement ondulées qui s'étend plus à l'Est.

#### 4<sup>o</sup> EXISTENCE DE LAMBEAUX DE KARROO INFÉRIEUR (NIVEAU DE LA LUKUGA).

Dans l'ouvrage de G. PASSAU (1923), la présence de schistes graphiteux horizontaux est signalée dans un affluent de l'Enano, l'Agika, à environ 35 km à l'Est du fleuve, que l'on atteignait par un sentier partant de Wanie-Rukula. La coupe donnée place ces schistes noirs reposant sur des schistes anciens et recouverts par une brèche et des grès durs à conglomérat. En réalité, il s'agit de schistes noirs du Karroo inférieur (étage de la Lukuga) comblant le fond de la vallée de l'Agika et surplombés par des roches beaucoup plus anciennes : les grès conglomératiques du système gréseux de la Lindi. Un peu en amont on retrouve des lambeaux de tillite altérée sous-jacente à ces schistes noirs. Un autre témoin de ces schistes noirs a été trouvé, plus à l'Ouest, dans un sous-affluent de gauche de l'Enano. Ce sont là les traces les plus occidentales connues dans la région de la glaciation goudwanienne.

#### La main-d'œuvre. — Les grands travaux publics.

Pour terminer cette note, j'aimerais faire une courte réflexion qui sort du domaine de la géologie pure.

Dans toute la région de Stanleyville, comme dans beaucoup d'autres, les employeurs se plaignent amèrement du manque de main-d'œuvre. L'Administration, devant la dépopulation des villages indigènes, a pris

l'excellente mesure de ne plus admettre de recrutement pour les industries qui chercheraient à s'implanter dans le pays. Mais d'autre part elle donne elle-même un bien mauvais exemple. Je n'en citerai qu'un cas constaté de visu : les chantiers des Travaux Publics établis pour la construction du pont sur la Lindi, au passage de la nouvelle grand-route devant relier Stanleyville à Buta. Des centaines d'ouvriers exécutent là de très importants déblais en employant uniquement des pelles, des pioches, des brouettes. C'est un travail qui eût été enlevé très rapidement par des pelles mécaniques et des bulldozers. Il eut été plus judicieux d'attendre l'arrivée de ce matériel et des équipes de techniciens pour les diriger, que de se livrer à une dilapidation de la main-d'œuvre à une époque où l'utilisation rationnelle des travailleurs noirs s'impose plus que jamais.

Le choix même de l'emplacement de ce nouveau pont est d'ailleurs fort critiquable. Je m'explique. Les matériaux de construction de qualité que l'on peut trouver aux environs de Stanleyville sont confinés dans le socle ancien. Toutes les roches des dépôts de couverture dits « du Lualaba » sont sans cohésion et impropres pour l'édification des travaux d'art. Lorsqu'il s'agit de la construction d'un pont sur un des grands affluents, il y a donc lieu de choisir, toutes choses égales, de préférence un endroit où affleurent les roches du socle, c'est-à-dire de se reporter dans une des boutonnières d'érosion que j'ai définies plus haut. Ce principe n'a nullement été respecté en l'occurrence et le tracé nouveau enjambe la Lindi fortement en amont de la boutonnière de Kaparata, là où n'affleurent que des sédiments du Lualaba. Les techniciens en charge des travaux devront donc aller chercher très loin les pierres de construction qui leur sont indispensables.

J'ai d'ailleurs constaté, d'une façon tout à fait générale, que les techniciens des Travaux Publics du Congo

ignorent l'existence des ouvrages de géologie concernant les régions où ils travaillent. Par exemple le mémoire de J. HENRY DE LA LINDI, qui regorge de renseignements sur les roches de l'Est congolais, entre la région de Stanleyville et le lac Albert, qui fut publié en 1923 dans les Annales de la Société géologique de Belgique, n'est pas connu des dirigeants des Travaux Publics de la province orientale. Il y a là une évidente lacune. Les géologues de terrain se donnent beaucoup de peine pour rassembler leur documentation. Ils n'écrivent pas seulement pour le monde académique et scientifique et souhaiteraient que leurs observations servent à orienter et à documenter les techniciens des Travaux Publics. Il est certain que beaucoup d'erreurs seraient évitées par ces derniers si une meilleure collaboration était établie entre leur service et le service géologique de la Colonie.

17 novembre 1951.

## SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

---

Séance du 27 juin 1952.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. M. *van de Putte*, président de l'Institut.

Présents : MM. K. Bollengier, E. Devroey, G. Gillon, P. Van Deuren, membres titulaires ; MM. R. Cambier, I. de Magnée, L. Descans, E. Divoire, P. Lancsweert, M. Legraye, membres associés.

Excusés : MM. F. Campus, E. Comhaire, A. Gilliard, J. Lamoën, G. Moulaert, F. Olsen, P. Sporcq, R. Vanderlinden.

### Décès de M. F. Leemans.

Devant l'assemblée debout, *le président* prononce l'éloge funèbre de notre confrère *Franz Leemans*, membre associé, décédé à Ottignies le 26 juin 1952 (voir page 884).

M. E. J. *Devroey* est chargé d'écrire la notice nécrologique destinée au *Bulletin*.

### Publications reçues par le Comité hydrographique du Bassin congolais (3<sup>e</sup> série).

M. E. J. *Devroey* présente en les commentant, quelques-unes des récentes publications reçues par ledit Comité. (voir page 886).

## SECTIE VOOR TECHNISCHE WETENSCHAPPEN

---

Zitting van 27 Juni 1952.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder het voorzitterschap van de H. M. van de Putte, voorzitter van het Instituut.

Aanwezig : De HH. K. Bollengier, E. Devroey, G. Gilon, P. Van Deuren, titelvoerende leden ; de HH. R. Cambier, I. de Magnée, L. Descans, E. Divoire, P. Lancsweert, M. Legraye, buitengewone leden.

Verontschuldigd : De HH. F. Campus, E. Comhaire, A. Gilliard, J. Lamoen, G. Moulaert, F. Olsen, P. Sporcq, R. Vanderlinden.

### Overlijden van de H. F. Leemans.

Voor de rechstaande vergadering spreekt de *voorzitter* de rouwhulde uit van onze confrater *Frans Leemans*, buitengewoon lid, die op 26 Juni 1952 te Ottignies overleden is (zie blz. 884).

De H. E. J. Devroey wordt gelast de necrologie voor de *Mededelingen* te schrijven.

### Door het Hydrografisch Comité voor het Congobekken ontvangen publicaties (3<sup>e</sup> reeks).

De H. E. J. Devroey legt enkele van de onlangs door dit Comité ontvangen werken voor, en geeft er een commentar over (zie blz. 886)

**Hommage d'ouvrages.**

**Aangeboden werken.**

Le *secrétaire général* dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

De *secretaris-generaal* legt op het bureau de volgende werken neer :

1. *The Journal of Air Law and Commerce* (Northwestern University, Chicago, Vol. 19, n° 1, Winter 1952).
2. *Check List of United Nations Documents — Transports and Communications Commission 1946-1949* (New York, 1951).
3. *Machinery Lloyd — European Edition* (Londres, Vol. XXIV, n° 11 A et 12 A, 31 mai et 14 juin 1952).
4. *Bulletin Mensuel du Comité permanent de Coordination des Transports au Congo* (Bruxelles, n° 15, 15 juin 1952).
5. *La Chronique des Mines Coloniales* (Bureau d'Études Géologiques et Minières Coloniales, Paris, n° 191, 15 mai 1952).
6. *Publications de l'Association des Ingénieurs de la Faculté Polytechnique de Mons* (Mons, fasc. 2, 1952).
7. *The 1942 Columbia Engineer* (Columbia University, New York, 1942).
8. *Technisch-Wetenschappelijk Tijdschrift* (Vlaamse Ingenieursvereniging, Antwerpen, n° 6, Juni 1952).
9. Harold JACOBY, Formulas for the Comparison of Astronomical Photographs (*Science*, N. S., Vol. XXV, n° 650, pp. 944-946, juin 1907).
10. *Études d'Outre-Mer — La céramique dans le bâtiment — Ses incidences sous les climats chauds* (Institut Colonial, Marseille, avril 1952).
11. *Osterreichische Zeitschrift für Vermessungswezen* (Osterreichischen Verein für Vermessungswezen, Wien, n° 6 et 1, décembre 1951 et février 1952).
12. *Annalen der Meteorologie* (Meteorologischen Amtes für Nordwestdeutschland, Hamburg, Heft 10-12, 1951).
13. POOR, Ch. L., An Investigation of the Figure of the Sun and of possible Variations in its Size and Shape (*Annals of the New York Academy of Sciences*, Vol. XVIII, n° 9, Part III, pp. 385-424, 29 August 1908).

14. Sayings of Gauss and Bessel (Popular Astronomy, n° 125, s. d.).
15. MONELL, J. T. et MANN, C. R., Transit Factors for Columbia Observatory (*School of Mines Quarterly*, n° 2, Vol. XIII).
16. Harold JACOBY, Tables for the Reduction of Transit Observations by the Method of Least Squares (*School of Mines Quarterly*, n° 2, Vol. XIII).
17. *Bulletin de la Direction des Mines* (Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale Française, Dakar, n° 9, 11 et 12, 1949, 1950, 1951).
18. *Écho des Mines et de la Métallurgie* (Paris, n° 3445, juin 1952).

Les remerciements d'usage      Aan de schenkers worden de  
sont adressés aux donateurs.      gebruikelijke dankbetuigingen  
toegezonden.

La séance est levée à 15 h 10.

De zitting wordt te 15 u 10 opgeheven.

### M. van de Putte. — Décès de M. Franz Leemans.

Notre confrère Franz Leemans est décédé hier des suites d'une intervention chirurgicale.

Né à Soignies le 28 novembre 1898, l'Institut supérieur commercial et consulaire de Mons lui conféra le grade de licencié en Sciences commerciales et consulaires en 1918 et il compléta ses études à l'École Coloniale.

De 1919 à 1925, il appartint au service territorial de la colonie. Administrateur principal, il dut revenir en Belgique à la suite d'une blessure encourue au cours de ses fonctions et il fut attaché, en 1926, au cabinet de M. Henri Carton, alors ministre des Colonies.

En 1933, les fonctions d'administrateur-directeur de la Régie des distributions d'eau et d'électricité du Congo belge et du Ruanda-Urundi lui furent conférées ; en 1926, il fut nommé membre du Conseil d'administration et du Comité de direction de l'Otraco ; en 1938, membre du Fonds Reine Élisabeth pour l'aide médicale aux indigènes (Foréami) et en 1939 membre du Conseil supérieur d'hygiène coloniale. En 1946, il fut appelé à la Présidence des Syndicats pour l'électrification du Congo et de la Société des Mines d'Or de Kilo-Moto en 1947. En 1948, il fut chargé par le ministère des Colonies d'une mission d'information au Maroc et nommé Conseiller du Gouvernement en 1949.

Depuis 1925, Franz Leemans effectua une vingtaine de missions au Congo pour le compte du Gouvernement et des divers organismes à la gestion desquels il participait.

Pendant la dernière guerre, il fit preuve d'un patrio-

tisme ardent en dirigeant la compagnie du Brabant de l'Intelligence Service.

En 1945, il occupa les fonctions de chef de la mission belge de rapatriement en Allemagne et fut attaché en cette qualité au Grand État-major interallié en Allemagne (SHAEF).

Il y a un an, il fut nommé professeur extraordinaire à la Faculté des Sciences économiques et sociales de l'Université de Louvain.

Il se dévoua sans compter dans les œuvres d'entraide et de propagande coloniales.

Grand Officier de l'Ordre de Léopold et de l'Ordre Royal du Lion et titulaire de nombreuses distinctions honorifiques belges et étrangères, Franz Leemans entra dans notre Institut en qualité de membre associé le 27 août 1949.

En votre nom et au mien, je présente à la famille de notre regretté confrère nos condoléances émues.

Le 27 juin 1952.

**E. J. Devroey. — Nouvelles publications reçues par le Comité Hydrographique du Bassin Congolais. (3<sup>e</sup> série) (1)**

Parmi les récentes publications reçues à titre d'échange par le Comité hydrographique, on note les rapports, livres et annuaires des institutions suivantes :

- I. Commission des Eaux courantes de Québec, Montréal (Canada),
    - a) 1 volume : annuaire fédéral, relevés 1937-38 et 1938-39,
    - b) 23 volumes : annuaires provinciaux de 1927 à 1950, une liste de barrages,
    - c) une liste de centrales hydro-électriques.
  - II. Bureau of Reclamation, Denver, Colorado (États-Unis d'Amérique),  
2 manuels relatifs aux études hydrologiques.
  - III. Société Hydrotechnique de France, Paris (France),  
2 codes d'essais.
  - IV. Direction des Travaux publics, Tunis (Tunisie),  
Recueil des observations hydrométriques, année 1950-1951.
- I. a) Ministère des Mines et des Ressources du Canada, Eaux de surface du Canada, 1937-38 et 1938-39, Ottawa 1944.

Ce volume, édité par le Ministère fédéral des Mines et

---

(1) Voir *Bulletin de l'I. R. C. B.*, 1952. n° 1, pp. 225-229 et n° 2, pp. 713-727.

Ressources, nous a été envoyé par la Commission des Eaux courantes de la Province de Québec.

Il est relatif aux bassins du fleuve Saint-Laurent et de la baie d'Hudson-Sud, soit les provinces d'Ontario et de Québec, et renferme :

1<sup>o</sup> un plan-index des bassins ;

2<sup>o</sup> une liste des stations pour chaque province avec référence aux anciens rapports publiés par les administrations antérieures ;

3<sup>o</sup> d'utiles tables de conversion ;

4<sup>o</sup> la définition des termes usuels et employés ;

5<sup>o</sup> pour chaque station :

la description de la station,

un résumé des débits mensuels moyens, avec récapitulation pendant la période d'observation,

la table des débits et ruissellements mensuels,

la table des débits quotidiens.

On remarque que l'année hydrologique commence en octobre et se termine en septembre.

Pour les lacs, mêmes indications relatives aux niveaux, soit :

la description de l'échelle,

le résumé des niveaux mensuels moyens, et leur moyenne par mois pour la période d'observation, les lectures journalières.

Lorsqu'il y a un barrage pour centrale hydro-électrique, le débit est parfois évalué d'après la charge de l'usine. Quelquefois, le ruissellement est remplacé par la précipitation totale. Souvent le débit est considéré comme constant pendant que la rivière est prise par les glaces. Au début et à la fin de cette période, les conditions sont instables.

b) La Commission des Eaux courantes de Québec, Rapports annuels, Québec.

Nous avons reçu les rapports annuels relatifs aux

années 1927 à 1950. La commission s'occupe, avec le Service Fédéral et d'accord avec celui-ci, de relever les hauteurs d'eau permettant de passer aux débits des rivières. Ces débits sont actuellement publiés par le Service fédéral à Ottawa dans les *Bulletins* de celui-ci et sous la forme standard américaine.

En plus, la Commission est chargée d'exploiter et d'administrer certains barrages-réservoirs pour la régularisation des rivières dans le but principal d'alimenter les usines : centrales électriques et papeteries.

Enfin, la Commission, qui dépend du Ministère des Ressources hydrauliques, est chargée, pour le compte des autres ministères, de faire certaines études dans des buts variés : énergie électrique, agriculture, flottage des bois, etc...

Les rapports sont détaillés par objet et donnent les détails principaux : températures, précipitations, lectures aux échelles, débits ; le tout en chiffres journaliers, moyennes et graphiques.

Comme la Commission fait exécuter des travaux de construction et d'entretien, le rapport mentionne les montants dépensés à cet effet. La surveillance des stations est assurée par téléphone, quelquefois par radio, d'où économie du coût de l'entretien des lignes (Rapport 1938, p. 32).

Certains réservoirs retiennent simplement les eaux de crues, sans centrale électrique au pied du barrage pour le moment, et ne servent donc qu'à augmenter la capacité d'emmagasinement.

c) Commission des Eaux courantes de Québec :

1<sup>o</sup> Liste des Barrages-Réservoirs de la Province de Québec, Québec.

Les dimensions caractéristiques de 44 barrages sont

énumérées. Nous en citerons les plus petits et les plus grands (1) :

	Hauteur pieds	Longueur pieds	M. C. P.	Bassin
Lac Papineau	5	110	1,2	7,7 M.C.
Rivière Péribonca	37	1.900	2.820	1.850
»	157	1.186	6.500	4.570
Lac Saint-Jean	diverses hauteurs et longueurs de barrages		8.023	28.100
Rivière Saint-Maurice	80	1.716	9.566	3.310

2° Forces hydrauliques d'une puissance aménagée de 2.000 H. P. et plus.

On mentionne 85 centrales sous cette rubrique, d'une puissance totale de 6.623.822 H. P. (donc sans compter les nombreuses centrales particulières de moins de 2.000 H. P.); nous n'en citons que quelques-unes :

Alcoa		Puissance installée
1. Shipshaw	sur le Saguenay	1.200.000 H. P.
2. Beauharnois	n° 1 } sur une dérivation du St Lau-	742.000
	n° 2 } rent	333.000
Les Cidres	sur le Saint Laurent	197.400
3. Shawinigan	La Trenche	325.000
»	n° 2	221.500
»	Grand'Mère	200.500
»	Rapide Blanc	200.000
»	n° 3	195.000
»	La Gabelle	172.000
4. Dominion Textile	sur la riv. Magog	3.000
5. Rivière du Loup	sur la riv. du Loup	2.700
6. Donnacona Paper	riv. Jacques Cartier	2.250
»	»	3.800
»	»	6.000
7. Price Brothers	riv. au Sable	26.200
(Papeteries	»	4.500
»	» Shipshaw	17.700
»	»	9.900
»	» Chicoutimi	11.000
»	» Rimouski	2.800

(1) 1 pied = 0,305 m.

M. C. P., Mille carré × Pied = 789.950 m<sup>2</sup>.

M. C., Mille carré = 2,59 km<sup>2</sup>.

II. a) U. S. Department of the Interior, Bureau of Reclamation Manual, Volume IV, Water Studies, Washington, 25, D. C., June 3, 1948.

Spécialement écrit pour les territoires de l'Ouest, ce volume est divisé en 9 parties. Il constitue un remarquable aide-mémoire constamment tenu à jour pour le personnel du Service.

#### PREMIÈRE PARTIE : INTRODUCTION.

Après un chapitre sur l'importance de l'eau dans le développement des agglomérations de l'Ouest, Phoenix (Arizona), Denver (Colorado), Salt Lake City (Utah), Sacramento (California), etc... et des régions agricoles avoisinantes desservies par l'irrigation, le manuel passe en revue l'extension possible, l'aspect légal, le cycle de l'eau, la façon de rédiger les études hydrologiques, et donne la liste des quelque trente formulaires standardisés à remplir par les observateurs (1, 3, 5) des différentes disciplines.

Le « Bureau of Reclamation » adopte une politique de coopération vis-à-vis des administrations fédérales ou locales intéressées aux mêmes problèmes : les dossiers d'études et renseignements sont communiqués entre elles, et la législation prévoit les formalités de transport de fonds pour services rendus d'une administration à l'autre : Missouri River Basin Project ; accords avec les Ministères de l'Agriculture et de l'équivalent des Travaux publics (Corps of Engineers de l'Armée) ; Commission fédérale de l'Énergie (Federal Power Commission) ; Service climatologique (Weather Bureau) ; Soil conservation Service.

Les formalités sont prévues pour l'installation de nouvelles stations limnimétriques ou climatologiques dont les relevés sont conservés respectivement au Geological Survey et au Weather Bureau.

## DEUXIÈME PARTIE : ORIGINE DES EAUX.

Quatre chapitres traitent des précipitations atmosphériques, des eaux superficielles et souterraines, de la qualité des eaux.

Les lectures des appareils enregistreurs peuvent être transmises par fil téléphonique ou par radio, sur appel ou automatiquement.

La source principale des renseignements concernant les débits journaliers de fleuves et rivières est constituée par les publications : *Surface Water Supply Papers of the Geological Survey*. D'autres sources existent également, principalement pour les observations anciennes.

## TROISIÈME PARTIE :

Cette partie fait défaut.

## QUATRIÈME PARTIE :

### DÉTERMINATION DE LA DEMANDE EN EAU.

1. Irrigation. — Règles à adopter pour faire l'étude du projet quant au débit ; le nombre d'années étudiées doit comprendre une année de sécheresse ; pertes à admettre dans les canaux d'irrigation.

5. Eaux usées. — Généralités.

6. Salinité. — Quelques pages donnent les directives pour combattre la salinité, principalement d'origine marine, des eaux souterraines : recharge d'eau douce pour refouler l'intrusion des eaux salées.

7. Chasse et Pêche. — Sauf les castors et les rats musqués, les animaux sauvages demandent peu d'eau.

Quelques allusions sont faites aux réservoirs et échelles à poissons. L'importance des lois relatives aux usages riverains est grande dans certains États.

CINQUIÈME PARTIE :

EXÉCUTION DES ÉTUDES DE PROJETS.

1. L'organisation de l'étude est envisagée aux points de vue du plan, des unités à employer, de la période de temps à prendre en considération.

2. Dans le cas de prélèvement direct sans réservoir, les fluctuations de la demande prennent beaucoup d'importance. Le problème consiste à donner aux canaux les dimensions les plus économiques. Dans ce but, il faudra évaluer la demande mensuelle, journalière et horaire. L'influence de la glace et des sédiments est à étudier.

3. Utilisation par réservoirs. C'est la solution habituelle. Les pages suivantes examinent : l'évaporation, les coefficients de réduction à apporter par rapport aux essais en petit, par rapport à la température, l'évaporation par les végétaux, les pertes par infiltration, la façon de grouper les chiffres dans les rapports, la façon de présenter les hypothèses de consommations annuelles.

4-5. Dans les réservoirs à utilisation multiple : irrigation, force motrice, inondation, les études sont réparties entre les administrations responsables. Suivent quelques graphiques de pertes par évaporation, des tableaux et graphiques de paramètres d'utilisation des réservoirs, des modèles de représentation graphique de la succession des différents stages d'utilisation.

6. Hydrologie des crues. Pour le « Bureau of Reclamation », c'est le calcul du volume d'inondation et de son débit sous des conditions hypothétiques : estimation du volume à évacuer par le déversoir du barrage ou par le canal de dérivation lors de la construction du barrage.

Les différentes hypothèses à envisager sont définies. Viennent ensuite : le plan de l'étude, la nature des renseignements préliminaires à récolter, rassembler, analy-

ser, l'orage type à prendre en considération, le mode de calcul, l'enneigement, la température, la façon d'interpréter les lectures, les sources d'information, le degré d'exactitude à espérer des stations limnimétriques (1 % pour les stations les meilleures avec contrôle stable, 5 à 10 % pour les autres), la sédimentation.

Une dernière page mentionne les règles adoptées par le « Weather Bureau » et le « Geological Survey » pour la réception, le classement et la mise à la disposition du public de tous renseignements.

En appendice : des tableaux de sources de renseignements ; des listes : de bureaux locaux du « Weather Bureau », de bureaux locaux du « Forest Service », d'écoles d'agriculture ; la liste des *Geological Survey Water Papers on Floods*.

Un chapitre est consacré aux courbes-enveloppes des crues et appliqué au bassin central des « Plains » : rivières Arkansas, Kansas, Republican, Platte, White River.

L'écoulement des eaux superficielles et souterraines est envisagé dans le chapitre suivant : étude de l'« Unit-Hydrograph » et de la crue de projet pour l'étude du déversoir de crues. Puis vient l'étude de la propagation des crues.

b) U. S. Department of the Interior, Bureau of Reclamation Manual, Volume VII, Associated Multiple Functions, Washington 25, D. C., Sept. 4, 1948.

Ce volume contient les informations et instructions utiles au personnel du « Bureau of Reclamation » amené à entreprendre, conjointement avec d'autres administrations, l'étude de projets à usage multiple : crues, eaux industrielles et municipales, eaux usées, salinité, navigation, tourisme, chasse et pêche, sédimentation et drainage agricole.

Les généralités se réfèrent à la législation en vigueur et aux crédits autorisant les dépenses. La première évaluation à faire est celle du rendement financier des travaux envisagés en fonction de l'économie qui résultera des travaux. Suivent les règles à observer dans cette étude : par exemple il ne faut pas tenir compte du bénéfice qui résulterait de l'augmentation des impôts ; le bénéfice doit être réparti en annuités et pour cela, le taux de l'intérêt à prendre en considération est de 2,5 %. Comment évaluer le dommage causé par les inondations ; quelles sont les règles à suivre pour assurer la coopération des administrations intéressées ; qui supportera les frais des études ; à quel crédit imputer ces frais ? Autant de questions qui sont examinées et dont la solution varie avec l'administration intéressée.

Des exemples de calcul sont donnés pour la sédimentation (dans les réservoirs) ; des références bibliographiques accompagnent chaque chapitre ; des illustrations sont jointes en annexe.

Les explications données reflètent le désir de l'informateur d'entrer dans tous les détails pratiques d'exécution. La minutie dans ces explications, le temps affecté à définir toutes les opérations « in the field », les règles à observer dans l'exécution des instructions, s'expliquent par le grand nombre d'études similaires entreprises par le « Bureau » : le matériel à employer est décrit et rien n'est épargné pour que l'opérateur travaille avec aisance ; exemple : les « Mud shoes » pour le travail dans les marécages (espèces de raquettes flottantes).

Un chapitre étudie l'influence des travaux sur la morphologie de la vallée et du cours d'eau ; par exemple, un réservoir entraîne la sédimentation à l'amont du barrage et le creusement de la vallée à l'aval ; un prélèvement d'eau, sans réduction de matières en suspension, causera un dépôt.

L'importance des modifications apportées par le projet doit être évaluée quantitativement.

Un chapitre est consacré à la tenue des canaux d'irrigation et des digues. Le canal est stable lorsqu'il ne se colmate pas et ne se creuse pas ; à cet effet, des tableaux fournissent les chiffres de vitesses recommandées. La formule de Lacey pour la forme de la section est discutée. L'étanchéité des canaux est examinée et un exemple (North Platte, Wyoming) est cité : au début, le canal perdait abondamment ; il se colmata par les sédiments après quelque temps, mais la construction d'un réservoir à l'amont de la prise augmenta les pertes, sauf aux endroits fissurés dans l'argile qui restèrent colmatés, les eaux ne pouvant entraîner les sédiments déposés initialement. Un dernier alinéa montre l'influence favorable des eaux chargées sur la croissance des algues et mousses. Celles-ci prolifèrent à tel point, en eaux limpides, que le débit en est diminué fâcheusement.

### III. Société Hydrotechnique de France, Code d'Essais des installations hydrauliques, Mesure des Débits, Fascicule n° 3, Paris 1951.

Ce fascicule traite de la méthode de jaugeage par exploration du champ des vitesses. Il est rédigé par M. BOURGUIGNON sous le contrôle de M. G. REMENIERAS.

Il donne d'abord des directives sur le choix des sections de jaugeage, l'emploi de « tranquillisateurs », l'exclusion des sections où se produisent des contre-courants. Puis viennent des directives sur l'emploi des moulinets et leur étalonnage, les tubes de Pitot, le nombre de points de mesure et leur répartition, le nombre d'appareils à employer, l'interprétation des résultats de mesure.

*Ibid.* Fascicule n° 4.

Ce fascicule concerne la mesure des débits par la méthode chimique et la méthode Gibson. La première est rédigée par M. DUMAS, la deuxième par MM. G. REMENIERAS, BOURGUIGNON, VALEMBOIS.

1° *Méthode chimique.*

Principe :

il entre  $(nQ + N_1q)$  grammes par seconde, du produit injecté ;

il sort  $N_2(Q + q)$  grammes par seconde, du produit injecté ;

d'où 
$$Q = \frac{N_1 - N_2}{N_2 - n} q$$

Q débit cherché ;

q » de la solution injectée ;

n, N<sub>1</sub>, N<sub>2</sub>, concentrations naturelles, de la solution initiale, de la solution finale.

Viennent les précautions pour la préparation de la solution (pompe du type rotatif, volumétrique).

On trace une courbe de concentration en aval de l'injection en fonction du temps ; c'est la valeur du titre lorsqu'il reste constant qu'il faut porter dans les formules.

2° *Méthode Gibson.*

La méthode consiste à calculer le débit au moyen de l'enregistrement de la variation de pression lorsque l'on modifie ce débit par la fermeture ou l'ouverture d'une vanne.

Principe : dans l'équation 
$$M \frac{dV}{dt} = S(\Delta p - \xi)$$

M est la masse comprise entre deux sections de section S ;

$\Delta p$  et  $\xi$  sont la différence de pression et la perte de charge.

Par intégration entre deux états permanents on tire :

$$\Delta V = \frac{S}{M} \int (\Delta p - \xi) dt$$

d'où la différence des vitesses et des débits entre fermeture et ouverture.

L'intégrale s'obtient par enregistrement manométrique. Suit la description des appareils à employer, des précautions à prendre, de la conduite de l'essai, des relevés accessoires : surface de la conduite, débit de fuite.

IV. Régence de Tunis, Direction des Travaux Publics, Bureau de l'Inventaire des Ressources hydrauliques, Recueil des observations hydrométriques, année 1950-1951, 1<sup>er</sup> Fascicule, Débits des cours d'eau, Tunis, 21 mai, 1952.

Le recueil donne les observations en 13 stations pour chaque jour de l'année agricole (1<sup>er</sup> septembre-31 août) :

débit journalier  $m^3$ , débit moyen de la journée  $m^3/s$ ,  
débit maximum  $m^3/s$  ;

fréquence des différentes valeurs du débit moyen de la journée ;

fréquence des différentes valeurs du débit maximum de la journée ;

fréquence de dépassement de ces valeurs.

Afin de permettre la comparaison avec la pluviométrie, dix stations de référence donnent les précipitations moyennes pour l'automne, l'hiver, le printemps, l'été, l'année. Puis le débit de l'année 1950-1951 est exprimé en  $l/s \text{ km}^2$  et en mm de lame d'eau pour 12 stations, et comparé aux chiffres de périodes d'une durée variant de 30 à 2 ans d'après la station considérée.

Une carte des stations hydrométriques avec leur

bassin accompagne les relevés. Pour chacune des stations, une page donne les renseignements suivants :

le barème (courbe  $Q$  m<sup>3</sup>/s en fonction de H) et sa date de mise à jour ;

la situation, coordonnées, altitude, référence à la carte topographique au 1/50.000, nature du poste (limnimètre ou limnigraphe), date de mise en service, superficie du bassin et pluviométrie annuelle.

Des trois rivières principales, l'Oued Medjerda avec son affluent l'Oued Méllègue, et l'Oued Miliane, se jettent dans le golfe de Tunis, tandis que l'Oued Zéroud se perd.

27 juin 1952.

**Séance du 25 juillet 1952**



**Zitting van 25 Juli 1952**

### Séance du 25 juillet 1952.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. M. *van de Putte*, président de l'Institut.

Présents : MM. K. Bollengier, E. Devroey, G. Gillon, membres titulaires ; MM. R. Cambier, F. Campus, A. Gilliard, P. Lancsweert, P. Sporcq, membres associés.

Excusés : MM. J. Beelaerts, C. Camus, E. Comhaire, S. De Backer, M. De Roover, I. de Magnée, P. Fontainas, J. Lamoën, M. Legraye, F. Olsen, R. Vanderlinden, P. Van Deuren.

#### Cartographie congolaise.

M. A. *Gilliard* résume le travail qu'il a préparé sur cet objet, et qui sera publié dans la collection des mémoires in-8°.

#### Liaison gravimétrique Belgique-Congo belge.

M. E. J. *Devroey* présente la communication rédigée à ce sujet par M. P. SANDERS (voir page 905).

#### Observations magnétiques à la frontière du Congo belge et de l'Uganda.

La Section décide de publier dans ses mémoires in-8° le manuscrit intitulé comme ci-dessus et qui a pour auteur M. M. *Dehalu*.

S'aidant, d'une part, d'observations effectuées par lui-même en 1908-1909 et d'autre part, de résultats

### Zitting van 25 Juli 1952.

De zitting wordt geopend te 14 u 30 onder het voorzitterschap van de H. M. van de Putte, voorzitter van het Instituut.

Aanwezig : de Heren K. Bollengier, E. Devroey, G. Gillon, titelvoerende leden ; de Heren R. Cambier, F. Campus, A. Gilliard, P. Lancsweert, P. Sporcq, buitengewone leden.

Verontschuldigd : De Heren J. Beelaerts, C. Camus, E. Comhaire, S. De Backer, M. De Roover, I. de Magnée, P. Fontainas, J. Lamoën, M. Legraye, F. Olsen, R. Vanderlinden, P. Van Deuren.

#### Congolese cartografie.

De H. A. Gilliard van het werk samen dat hij over dit onderwerp geschreven heeft en dat in de verhandelingenreeks in-8<sup>o</sup> zal opgenomen worden.

#### Gravimetrische verbinding België — Belgisch-Congo.

De H. E. J. Devroey legt een mededeling voor van de H. P. SANDERS, getiteld : « Liaison gravimétrique Belgique-Congo belge » (zie blz. 905).

#### Magnetische waarnemingen aan de grens van Belgisch-Congo en Uganda.

De Sectie beslist het handschrift van de H. M. Dehalu : « Observations magnétiques à la frontière du Congo belge »

d'un travail de 1941 de M. A. WALTER, directeur du British East African Meteorological Service, *M. Dehalu* a eu l'occasion de calculer les variations séculaires de 1909 à 1941.

#### Annuaire hydrologique 1951.

M. E. J. Devroey présente l'annuaire hydrologique élaboré pour 1951 par le Comité hydrographique du Bassin congolais et qui paraîtra dans les mémoires in-8°.

#### Hommage d'ouvrages.

La publication ci-dessous a été offerte par un membre de la Section :

DE MAGNÉE, I., Publications du Laboratoire de Préparation Mécanique des Charbons et des Minerais (*Revue Générale des Sciences Appliquées*, Tome I, n° 1, Bruxelles 1952).

Le secrétaire général dépose ensuite sur le bureau les ouvrages suivants :

#### Aangeboden werken.

De volgende publicatie werd door een lid van de Sectie aangeboden :

De secretaris-generaal legt vervolgens op het bureau de volgende werken neer :

1. Comité Permanent de Coördination des Transports au Congo — *Bulletin mensuel* (Bruxelles, n° 16, 15 juillet 1952).
2. *Deutsche Hydrographische Zeitschrift* (Deutsches Hydrographisches Institut, Hamburg, Band 5-Heft I, 1952).
3. *Annuario Climatologico de Portugal* — II Parte — Territorios Ultramarinos (Serviço Meteorologico Nacional, Lisbonne, Vol. IV, Année 1950, 1952).
4. Bulletin climatologique annuel du Congo belge et du Ruanda-Urundi — Année 1950 (Institut National pour l'Étude Agronomique du Congo belge — Bureau climatologique, Communication n° 4, Bruxelles, 1952).
5. *La chronique des Mines Coloniales* (Bureau d'Études Géologiques et Minières coloniales, Paris, n° 192, 15 juin 1952).
6. HONDERMARCQ, H., De Belgische Wegen (Ministerie van Landsverdediging, Brussel, De Natie. nr. 51, 1952).

et de l'Uganda » in de verhandelingenreeks in-8<sup>o</sup> te publiceren.

Steunende op door hem zelf in 1908 en 1909 gedane waarnemingen en op de uitslagen van het in 1941 door de H. A. WALTER, directeur van de British East African Meteorological Service, uitgevoerde werk, heeft de *H. Dehalu* de gelegenheid gehad de honderdjarige schommelingen van 1909 tot 1941 te berekenen.

#### **Hydrologisch jaarboek 1951.**

De *H. E. J. Devroey* legt het door het Hydrografisch Comité voor het Congobekken opgesteld hydrologisch jaarboek over 1951 voor, dat in de verhandelingenreeks in-8<sup>o</sup> zal verschijnen.

7. NILSSON, I., A Scaler using Dekatron scaling Tubes (Chalmers University of Technology, Gothenburg, Transaction nr. 125, 1952).
8. KARLSON, K. G., Sur le frein à sabots extérieurs articulés Chalmers University of Technology, Gothenburg, Transaction nr. 122, 1952).
9. AMBJORN, G., Släpförsök med Fartygsmodeller I sned och Tvär Ställing mot Körriktningen samt Resultatens Tillämpning pa ett intressant Skörättsfall (Transactions of Chalmers University of Technology, Gothenburg, nr. 123, 1952).
10. *Technisch-Wetenschappelijk Tijdschrift* (Vlaamse Ingenieursvereniging, Antwerpen, nr. 7, Juli 1952).
11. East African Meteorological Department — Annual Report 1951 (East Africa High Commission, Nairobi, 1952).
12. *Écho des Mines et de la Métallurgie* (Paris, n° 3446, juillet 1952).
13. Jahresbericht n° 6 für das Jahr 1951 (Deutsches Hydrographisches Instituut Hamburg, 1952).

Les remerciements d'usage      Aan de schenkers worden de  
sont adressés aux donateurs.      gebruikelijke dankbetuigingen  
toegezonden.

La séance est levée à 15 h 40.

De zitting wordt te 15 u 40 opgeheven.

**P. Sanders. — Liaison gravimétrique Belgique-Congo belge <sup>(1)</sup>.**

(Note présentée par M. E.-J. Devroey).

**I. Les mesures gravimétriques.**

1. *Mesures absolues.*

Les mesures gravimétriques absolues sont très délicates à réaliser et n'ont été entreprises que dans un petit nombre d'instituts scientifiques (le plus souvent, des observatoires astronomiques). L'instrument utilisé est toujours un pendule du genre « pendule réversible », et la formule fondamentale du problème est de la forme :

$$T = \pi \sqrt{\frac{l}{g}}$$

T représente une demi-période, c'est-à-dire la durée d'une oscillation simple ; sa mesure n'offre pas une très grande difficulté. La formule montre qu'il y a également une longueur  $l$  à déterminer, et il semble que ce soit là le point délicat. Cette longueur doit être connue avec six chiffres significatifs, ce qui correspond au moins au micron. On comprend que dans ces conditions la température du pendule pose des problèmes. Mais la grande difficulté réside dans le fait que la longueur  $l$  n'est pas la distance entre deux points, mais la distance entre les arêtes de deux couteaux d'oscillation, donc entre deux droites devant être rigoureusement parallèles.

---

(1) Les mesures au Congo belge ont été effectuées avec l'aide et un subside de l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale (I. R. S. A. C.).

La comparaison des diverses mesures absolues, comparaison rendue possible par des mesures relatives (heureusement plus précises que les mesures absolues), donne une idée de la précision obtenue. Rappelons qu'en gravimétrie, l'unité CGS d'intensité de la pesanteur est appelée « gal » ; l'unité pratique est souvent le « milligal » ; par exemple, dans la cave gravimétrique de l'Observatoire Royal de Belgique, on a  $g = 981\ 131$  milligals.

Comparées à la valeur de  $g$  à Potsdam, valeur de référence adoptée internationalement et constituant le « système de Potsdam », les diverses mesures absolues présentent les écarts indiqués au tableau (1).

	$g$ par détermination absolue	$g$ par raccord à Potsdam	écart
Léningrad	980 929	980 931	— 2
Madrid	979 981	979 981	0
Monaco	980 736	980 733	+ 3
Padova	980 648	980 658	—10
Paris	980 943	980 943	0
Rome	980 343	980 362	—19
Teddington	981 181.5	981 195.5	—14.0
Vienne	980 859	980 853	+ 6
Washington	980 080	980 099	—19

La valeur moyenne des écarts est de 8 milligals. Actuellement, on ne voit pas comment on pourrait augmenter d'une façon décisive, la précision des mesures absolues.

## 2. Mesures relatives par appareil pendulaire.

Les instruments utilisés sont encore des pendules ; mais ils n'ont plus qu'un seul couteau d'oscillation et la mesure de la demi-période suffit. Le principe de la détermination est le suivant.

$$\begin{aligned} \text{mesure de } T \text{ à une station 1 : } T_1 &= \pi \sqrt{\frac{l}{g_1}} \\ \text{mesure de } T \text{ à une station 2 : } T_2 &= \pi \sqrt{\frac{l}{g_2}} \end{aligned} \quad \text{D'où : } g_2 = \frac{T_1^2}{T_2^2} g_1$$

Si on connaît  $g_1$ , on peut donc calculer  $g_2$ . Il n'y a plus de mesure de longueur :  $l$  a été éliminé ; ceci suppose qu'au cours des mesures, il demeure constant ; autrement dit : les pendules doivent rester invariables.

La précision obtenue est meilleure que pour les mesures absolues. Par exemple, l'erreur probable a été de  $\pm 1.6$  milligal pour la liaison Potsdam-Washington (2), de  $\pm 1.8$  pour la liaison Potsdam-Ottawa(3). Les meilleures mesures semblent avoir été effectuées par une équipe allemande au Grand-Duché du Luxembourg (4) avec  $\pm 0.65$  milligal. Disons tout de suite que nous avons atteint, pour notre liaison Belgique-Congo belge, une précision de  $\pm 0.8$  milligal, ce qui nous paraît être la limite pour ce genre d'instrument.

### 3. Mesures relatives par gravimètre.

Les gravimètres ont été conçus initialement pour la prospection géophysique. Ce sont des instruments portatifs de dimensions réduites. Généralement, leur principe est le suivant. Une petite masse est montée en pendule maintenu plus ou moins horizontalement par une force élastique (ressort, fil de torsion,...) qui équilibre la force de la pesanteur. A de petites variations de  $g$ , correspondent des petites variations de position de la masse ; ces petits déplacements sont amplifiés et observés optiquement. Toute l'ingéniosité du constructeur tend à assurer à un tel système la plus grande sensibilité possible. Il existe des gravimètres assurant le centième de milligal, mais dont l'emploi doit alors se limiter à la mesure de petites différences de  $g$ . On en construit actuellement

pour la géodésie ; leur sensibilité est moindre, mais leur champ d'application est plus vaste.

Les gravimètres doivent être étalonnés empiriquement en faisant des lectures en quelques stations où  $g$  est connu par des mesures pendulaires.

Appareils pendulaires et gravimètres permettent donc tous deux des mesures relatives. Mais le travail qui leur convient est différent. Les possibilités des gravimètres sont limitées par divers facteurs. Ils présentent une dérive du zéro, assez faible pour l'appareil bien construit et ayant déjà servi pendant un an ou deux, mais parfois irrégulière et nécessitant toujours un retour à la station de base dans un délai assez court. Leur étalonnage pose des problèmes délicats ; étalonnés sur quelques valeurs pendulaires, il est prudent de ne s'en servir que pour interpoler entre elles.

Les gravimètres sont donc tout indiqués : 1<sup>o</sup> pour des raccords se faisant sur une distance limitée et portant sur une gamme de valeurs pour laquelle l'étalonnage a été fait avec soin ; c'est essentiellement un appareil d'interpolation. — 2<sup>o</sup> pour les levés de détail, soit pour les besoins de la géodésie, soit pour ceux de la prospection.

Les appareils pendulaires eux sont tout indiqués pour les liaisons internationales sur longue distance et portant sur de fortes variations de  $g$  ; c'était donc un appareil de ce genre qui convenait pour la liaison Belgique-Congo belge.

#### 4. *Les réseaux gravimétriques. Le réseau belge.*

La façon la plus rationnelle d'établir un réseau gravimétrique est la suivante. On établit d'abord, selon l'étendue du territoire, une ou plusieurs stations fondamentales. Par mesures pendulaires, on les raccorde soit directement à Potsdam soit indirectement (c'est-à-dire qu'on se raccorde à une station plus proche, mais déjà reliée au système de Potsdam).

Les gravimètres modernes permettent alors, en interpolant entre les stations fondamentales et en rayonnant autour de chacune d'elles, d'établir en un temps très court un réseau de nombreuses stations secondaires. A leur tour, les stations secondaires peuvent devenir le point de départ pour des levés de détail.

C'est de cette façon que le réseau belge a été établi et que celui de notre colonie a été amorcé. La station fondamentale belge est la cave gravimétrique de l'Observatoire d'Uccle ; une seule station fondamentale suffit évidemment pour l'étendue de notre pays. En rayonnant avec un gravimètre autour de la station d'Uccle, M. L. JONES (5) a établi, au cours des années 1947-1948, la carte gravimétrique de la Belgique. Par mesures pendulaires, nous avons en 1951 établi trois stations fondamentales au Congo belge ; des gravimètres permettront par la suite l'établissement de stations secondaires, points de départ pour un levé gravimétrique général.

Le réseau belge et les premières stations du Congo sont donc basés sur la valeur de  $g$  à Uccle, valeur très bien définie comme le montre le bref historique suivant.

En 1892, le commandant DEFFORGES à l'aide de son « pendule réversible inversable » rattache Uccle à la valeur absolue qu'il a déterminée à Paris (6) ; il trouve  $g = 981\,169$ . En 1909, les stations de DEFFORGES sont raccordées à Potsdam (7) et subissent une correction de — 57 milligals ; la valeur d'Uccle devient 981.112.

---

---

valeur de $g$ à Uccle			
1892	DEFFORGES	pendule	981 112
1925	VENING MEINESZ	pendule	981 131
1933	HOLWECK, LEJAY	gravimètre	981 132.6
1949	MARTIN	gravimètre	981 131.0
1950	M <sup>lle</sup> CORON	calculs	981 131.2
1951	MARTIN	gravimètre	981 132.0

En 1925, M. VENING MEINESZ (8) rattache Uccle à

De Bilt, station hollandaise qu'il vient de rattacher à Potsdam ; il trouve : 981131.

Les stations fondamentales de l'Europe Occidentale ne sont pas très éloignées. De nos jours d'ailleurs, l'avion permet un transport rapide des instruments. Aussi ces stations ont servi à l'étalonnage de gravimètres ; cet étalonnage déterminé au mieux permet alors de fixer pour chaque station une nouvelle valeur.

En 1933, MM. F. HOLWECK et P. LEJAY (9), utilisant un gravimètre de leur construction, donnent pour Uccle 981132.6. En 1949, M. J. MARTIN (10), utilisant un gravimètre Western, trouve 981131.0. En 1950, M<sup>lle</sup> S. CORON (11), effectuant des calculs de compensation, indique 981131.2. En 1951, M. J. MARTIN (12), après avoir utilisé divers gravimètres américains, trouve 981132.0.

Jusqu'à présent, il n'y a aucune raison bien décisive pour modifier la valeur de V. MEINESZ qui — les contrôles par gravimètres le démontrent — a effectué à Uccle un travail d'une qualité vraiment exceptionnelle.

## II. L'Appareil pendulaire de l'Observatoire d'Uccle.

### 1. *Modernisation de l'instrument.*

L'instrument que nous avons utilisé est du type VON STERNECK, construit par STUCKRATH. M. Ch. FRANÇOIS (13) l'utilisa, au cours des années 1921-1928, pour effectuer la première campagne gravimétrique en Belgique. Nous l'avons modernisé en fonction des possibilités techniques actuelles, de façon à en tirer la précision maxima.

L'instrument lui-même a été quelque peu modifié pour que les mesures puissent se faire dans un vide bien stable. L'équipement a été complètement renouvelé. L'observation optique des oscillations des pendules se fait par cellule photo-électrique. Ces oscillations sont enregistrées

sur un chronographe à bande simultanément avec une base de temps (impulsions d'une horloge à quartz pour les mesures effectuées à Uccle, signaux horaires reçus par radio pour les mesures en campagne). Des instruments auxiliaires ont été conçus pour déterminer les diverses corrections avec toute la précision voulue.

Actuellement, les constructeurs fournissent les pendules en bronze ou en invar. Le bronze a l'avantage d'être un alliage stable, mais son coefficient de dilatation est élevé. L'invar a l'avantage d'avoir ce coefficient très faible, mais c'est un alliage instable (un pendule d'invar montrera parfois une brusque variation dans sa période) et sensible à l'action du champ magnétique terrestre, action qu'on essaye d'annuler par un blindage en métal.

Il existe aussi des pendules en quartz, plus stables que ceux en invar et de coefficient de dilatation également peu élevé. Actuellement, on n'en est qu'au stade des essais ; des phénomènes d'électrisation troublent les mesures ; on essaye de les éliminer par l'argenture superficielle des pendules.

Nos pendules étaient en bronze et nous ne l'avons jamais regretté. De leur seul inconvénient (coefficient de dilatation élevé), on peut se rendre maître tandis qu'on est impuissant devant l'instabilité de l'invar par exemple. Il suffisait de travailler à température constante. Les locaux où nous avons opéré ont donc été tous maintenus à la température constante de 25°0 par un système de thermostat commandé par un thermomètre à contact. A quelques centièmes de degré près, toutes les mesures se sont faites à 25°00 ; les corrections de température ont donc toujours été très petites.

## 2. *Méthodes d'observation.*

La base de temps utilisée en campagne (signaux horaires d'observatoires) est assurée au millième de seconde

à condition d'utiliser, pour une mesure déterminée, le même émetteur et de l'écouter sur la même longueur d'onde. Pour les mesures effectuées au Congo belge, nous avons utilisé l'émetteur américain Annapolis qui, à chaque heure TMG paire, émet, notamment sur la fréquence 12.63 Mc, des signaux horaires durant cinq minutes. Le travail s'est fait la nuit, les parasites atmosphériques rendant les enregistrements très difficiles au cours de la journée.

La période d'un pendule doit être déterminée avec huit chiffres significatifs, soit au centième de millièmième de seconde. Pour obtenir cette précision, on a laissé le pendule osciller pendant environ six heures. On mesure ainsi, au millièmième de seconde, la durée de quelques dizaines de milliers d'oscillations. Cette durée, divisée par le nombre exact d'oscillations, donne les huit chiffres significatifs exigés.

Nous n'avons toujours fait osciller, dans l'appareil VON STERNECK, qu'un seul pendule à la fois, tout autre pendule pouvant venir troubler la mesure. Cette méthode allonge la durée du travail, mais offre toute garantie. Nous nous sommes limité à l'emploi de trois pendules (l'appareil VON STERNECK en comporte quatre). A chaque station, nous avons ainsi effectué trois groupes de mesures indépendants les uns des autres. Chaque pendule a eu sa période mesurée trois fois.

L'étude d'un pendule demande quatre jours de travail. Premier jour : installation du pendule, détermination de diverses constantes, réalisation du vide, mise en route du thermostat. Deuxième jour : une mesure de période. Troisième et quatrième jours : idem. L'étude des trois pendules demande donc douze jours de travail.

### III. Liaison Belgique-Congo belge.

Étant donné les possibilités actuelles des petits gravimètres, il nous a paru suffisant de réaliser au Congo belge trois stations gravimétriques fondamentales, bien réparties géographiquement et établies en des villes possédant des aérodromes. Ces trois stations sont :

LÉOPOLDVILLE. Binza. Nouveaux bâtiments du Service Météorologique de la Colonie. Bâtiment principal. Cave des instruments. ÉLISABETHVILLE. Bâtiment du Comité spécial du Katanga (CSK). Coin des avenues Wangermée et du Kambove. Chambre photographique du Service Vétérinaire. COSTERMANSVILLE. Service Géologique. Avenue Royale. Chambre noire du spectrographe. Dans chaque local, à l'altitude de la mesure, un repère en bronze a été fixé au mur ; ainsi l'emplacement de la station ne prêtera à aucun doute ultérieurement.

Les mesures au Congo belge ont été effectuées avec l'aide et un subside de l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale (IRSAC). Le transport des instruments posait des problèmes délicats ; rappelons que les pendules doivent rester invariables au cours de toute la campagne et qu'il faut leur épargner tout choc important. Afin d'éviter tout chargement ou déchargement quelque peu brutal, l'IRSAC, donnant suite à notre proposition, mit à notre disposition un véhicule qui partit de l'Observatoire d'Uccle équipé avec tout le matériel nécessaire. Tout chargé, il fut transporté par bateau jusqu'au Congo où il servit de moyen de locomotion pour les besoins de la mission. Quelques mois plus tard, un deuxième voyage par bateau le ramena au port d'Anvers d'où il revint à Uccle. Ainsi les instruments ne furent déchargés de la camionnette que pour l'établissement des stations.

Une publication de l'Observatoire Royal de Belgique paraîtra bientôt avec le détail des méthodes et des cal-

culs. Les mesures ont conduit aux résultats suivants, exprimés en milligals :

LÉOPOLDVILLE	977 919.0 $\pm$ 0.9
ÉLISABETHVILLE	977 900.8 $\pm$ 0.7
COSTERMANSVILLE	977 601.5 $\pm$ 0.8

#### IV. Mesures gravimétriques en Afrique centrale et Régions voisines.

##### 1. *La mission française* DUCLAUX-MARTIN (1951).

Sous les auspices de l'Office de la Recherche Scientifique Outre-Mer, M<sup>me</sup> DUCLAUX et M. MARTIN ont effectué en 1951 une campagne gravimétrique au travers de toute l'Afrique. L'instrument utilisé était un gravimètre North American ; le mode de transport a été évidemment l'avion.

Nous avons signalé plus haut le problème de l'étalonnage des gravimètres. M. MARTIN l'a résolu de la façon suivante. Utilisant plusieurs gravimètres, il a fait une mesure aux principales stations pendulaires de l'Europe occidentale : Paris, Teddington, Stockholm, Copenhague, De Bilt, Uccle, Genève, Milan, Madrid, etc. Il a ensuite calculé l'étalonnage des gravimètres de façon à représenter aux mieux les diverses déterminations pendulaires ; il les a alors utilisés pour réaliser deux bases : Paris-Bagnères de Bigorre (base de 655 milligals) et Toulouse-Alger (base de 536 milligals).

L'étalonnage du gravimètre destiné à la campagne d'Afrique a été fait par la suite sur ces deux bases qui, résumant en quelque sorte tout le réseau de l'Europe occidentale, ont donc une valeur tout à fait exceptionnelle. L'appareil ainsi étalonné fut alors utilisé à faire des extrapolations jusqu'aux valeurs minima que présente la pesanteur à l'Équateur.

M<sup>me</sup> DUCLAUX et M. MARTIN nous précédant en Afrique, nous leur avons demandé de faire leurs mesures à Léopoldville, Élisabethville et Costermansville en des locaux où par la suite notre appareil pendulaire puisse être installé. Nous extrayons de leur publication (14) les valeurs qu'ils ont trouvées en ces trois stations où quelques mois plus tard, exactement aux mêmes endroits, nous faisons nos déterminations pendulaires : 977 918.31 à Léopoldville, 977 899.79 à Élisabethville et 977 605.44 à Costermansville. La concordance avec nos résultats est excellente pour les deux premières stations, satisfaisante pour la troisième.

M<sup>me</sup> DUCLAUX et M. MARTIN ont également fait des mesures dans l'Est Africain aux stations pendulaires anglaises ; les écarts étaient en milligals : + 0.4 — 0.2 + 2.4 — 1.0 + 0.3 + 0.2 — 1.0 + 4.0 + 7.9 + 4.7 — 2.0 (dans le sens Ducl. Mart.-observateurs anglais).

En ce qui concerne le Congo belge, ils ont encore mesuré  $g$  à Luluabourg, Usumbura, Uvira, Irumu et Stanleyville.

## 2. Notes Bibliographiques.

- BULLARD, E. C., Gravity measurements in East-Africa (*Phil. Trans. R. S. London*, series A, vol. 235, n° 757, p. 445, 1936, mesures pendulaires).  
W. HORSFIELD and E. C. BULLARD, Gravity measurements in Tanganyka Territory (*M. N. of the R. A. S., Geoph. Suppl.*, vol. 4, n° 1, p. 94, janvier 1937, mesures pendulaires).  
D. F. MUNSEY and E. C. BULLARD, Gravity measurements in the Anglo-Egyptian Sudan (*Ibid.*, p. 114, mesures pendulaires).  
A. L. HALES and D. L. GOUGH, Measurements of gravity in Southern Africa (Pretoria, 1950, mesures pendulaires).  
WOOLLARD, G. P., The gravity meter as a geodetic instrument (*Geophysics*, vol. 15, n° 1, p. 1, janvier 1950, mesures par gravimètre ; une station à Khartoum).

## V. Conclusions.

Il est bien inutile de s'étendre sur l'intérêt des mesures gravimétriques en notre colonie ; par deux publications (15) (16), l'Institut Royal Colonial Belge a déjà manifesté son intérêt à ces problèmes.

Le Congo belge possède maintenant trois stations pendulaires fondamentales. Si plus tard un Service de la Colonie disposait d'un gravimètre, notons ici l'intérêt qu'il y aurait à relier chacune de ces trois stations à l'aérodrome de la ville. En général, lors d'une campagne gravimétrique par petit gravimètre, l'observateur voyage en avion et profite des escales pour effectuer une mesure à l'aérodrome même. Par contre, les bâtiments des aérodromes ne conviennent généralement pas pour les mesures pendulaires et ils n'ont d'ailleurs pas toujours le caractère de permanence qu'on peut trouver en d'autres bâtiments. Ceci explique l'intérêt qu'il y aurait à représenter en quelque sorte la station fondamentale de la ville à son aérodrome ; un raccord de ce genre peut se faire en une journée et, puisqu'il s'agit de petites différences de pesanteur, l'étalonnage du gravimètre n'a que peu d'importance. En Belgique, l'aérodrome de Melsbroeck possède ainsi une station gravimétrique qui, souvent rattachée à Uccle, dispense le géophysicien étranger voyageant en avion de se rendre à l'Observatoire.

Les mesures de M<sup>me</sup> DUCLAUX et de M. MARTIN apportent un contrôle de notre travail aux stations de base et amorcent un réseau de stations secondaires. Divers organismes ont le projet de l'étendre.

D'autre part, n'oublions pas que l'exploitation scientifique des résultats demande, aux stations gravimétriques, la connaissance des altitudes. Notons avec plaisir que le Service Météorologique de la Colonie se préoccupe de

ce problème, les altitudes pouvant être déterminées par observations barométriques.

Des mesures pendulaires restent encore indiquées, nous semble-t-il, pour des raccordements avec les territoires voisins, de façon à rendre le réseau africain bien homogène ; peut-être y pense-t-on également.

L'avenir des mesures gravimétriques au Congo belge est donc plein de promesses. Il est certain que bientôt les géologues en tireront des renseignements sur les problèmes qui les préoccupent et que les prospecteurs lui demanderont son aide pour connaître mieux encore les richesses du sous-sol africain. C'est à ce mouvement en plein essor que nous espérons avoir apporté une modeste contribution.

2 juillet 1952.

#### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. MORELLI, C., Pour un système de référence « international » pour les mesures de gravité (Communication de la 9<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'UGGI, Bruxelles 1951).
2. BROWN, E. J., A determination of the relative values of gravity at Potsdam and Washington (*USCGS Special Publication* n° 204, Washington 1936).
3. MILLER, A. H., Gravity comparisons in Europa and America (*Trans. American Geoph. Union*, 1929-1930, p. 20, Washington, 1930).
4. CAGNIARD et GOUDEY, Sur une comparaison indirecte des valeurs de référence admises pour l'intensité de la pesanteur à Paris et à Potsdam (*C. R. de l'Académie des Sciences*, tome 229, n° 18, p. 896, Paris, 1949).
5. JONES, L., Le levé gravimétrique de la Belgique (1947-1948) (Institut Géographique Militaire, Bruxelles, 1948).
6. Mémorial du Dépôt de la Guerre (Tome 15, fascicule 1, p. 175, Paris, 1894).
7. BORRASS, E., Bericht über die relativen Messungen der Schwerkraft und über ihre Darstellung im Potsdamer Schweresystem (*C. R. de la 16<sup>e</sup> Conférence générale de l'Association Géodésique Internationale réunie à Londres en 1909*, volume 3, p. 191, Berlin, 1911).
8. FRANÇOIS, Ch., Recherches sur l'intensité de la pesanteur en Belgique

- (*Annales de l'Observatoire Royal de Belgique*, 3<sup>e</sup> série, tome 2, fasc. 3, p. 150, Uccle, 1929).
9. HOLWECK, F., et LEJAY, P., Contribution à la compensation du réseau gravimétrique européen (*C. R. de l'Académie des Sciences*, 1933, tome 196, p. 532, Paris).
  10. MARTIN, J., Liaisons gravimétriques internationales et détermination de la base française Paris-Toulouse (*C. R. de l'Acad. des Sc.*, 1949, tome 229, p. 18, Paris).
  11. CORON, S., La valeur de la pesanteur à Paris dans le système de Potsdam (*C. R. de l'Acad. des Sc.*, 1950, tome 230, p. 1142, Paris).
  12. MARTIN, J., Liaisons gravimétriques internationales (*Communications à la 9<sup>e</sup> Assemblée de l'UGGI*, Bruxelles, 1951).
  13. FRANÇOIS, Ch., Recherches sur l'intensité de la pesanteur en Belgique (*Annales de l'Observatoire Royal de Belgique*, 3<sup>e</sup> série ; tome 1, fasc. 1, 1921, et 2, 1922 ; tome 2, fasc. 3, 1929).
  14. DUCLAUX, F. et MARTIN, J., Résultats de la première campagne gravimétrique effectuée en Afrique de mars en juin 1951 (*Office de la Recherche Scientifique Outre-Mer*, Paris, 1952).
  15. DEHALU, M., La gravimétrie et les anomalies de la pesanteur en Afrique Orientale (*Institut Royal Colonial Belge. Mémoires*, section des sciences techniques. Tome 4, fascicule 3, 1943).
  16. BRAGARD, L., La géodésie et la méthode gravimétrique (*Ibidem*, Tome 5, fascicule 1, 1949).

M. O. Louwers : « L'article 73 de la Charte et l'anticolonialisme de l'Organisation des Nations Unies » ... ..	828, 829
Concours annuel de 1952 ; mention honorable. — Jaarlijkse wedstrijd 1952 ; eervolle vermelding ... ..	828, 829
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ... ..	828

### Section des Sciences naturelles et médicales.

#### Sectie voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.

Séance du 21 juin 1952 ... ..	838
Zitting van 21 Juni 1952 ... ..	839
Décès de M. V. Lathouwers. — Overlijden van de H. V. Lathouwers ... ..	
	838, 839
Présentation par M. L. Hauman d'un travail. — Voorlegging door de H. L. Hauman van een werk : M. R. Delhaye : « Revision des <i>Biophytum</i> (Oxalidaceae) du Congo belge et des régions limitrophes » ... ..	
	838, 839 ; 844-863
Présentation par le secrétaire général d'un mémoire. — Voorlegging door de secretaris-generaal van een verhandeling : Dr. M. Wanson : « Observations sur le <i>Taeniorhynchus</i> du StanleyPool » ... ..	
	840, 841
Présentation par M. P. Gérard d'un mémoire. — Voorlegging door de H. P. Gérard van een verhandeling : Dr. J. Tanret : « Résultats de la prospection antituberculeuse entreprise au Ruanda-Urundi d'avril 1951 à avril 1952 » ... ..	
	840, 841
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ... ..	
	840
Séance du 12 juillet 1952 ... ..	
	864
Zitting van 12 Juli 1952 ... ..	
	865
Rapport par MM. A. Dubois et P. Gérard sur un mémoire. — Verslag door de HH. A. Dubois en P. Gérard over een verhandeling : Dr. M. Wanson : « Observations sur le <i>Taeniorhynchus</i> du Stanley Pool » ... ..	
	864, 865
Rapport par MM. A. Duren et R. Mouchet sur un mémoire. — Verslag door de HH. A. Duren en R. Mouchet over een verhandeling : Dr. J. Tanret : « Résultats de la prospection antituberculeuse entreprise au Ruanda-Urundi d'avril 1951 à avril 1952 » ... ..	
	864, 865
Concours annuel de 1952 ; attribution des prix. — Jaarlijkse wedstrijd 1952 ; toekenning der prijzen ... ..	
	864, 865
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ... ..	
	866
Communication de M. M. Sluys, présentée à la séance du 17 novembre 1951. — Mededeling van de H. M. Sluys, voorgelegd tijdens de zitting van 17 November 1951 : « La géologie des environs de Stanleyville » ... ..	
	870-878

**Section des Sciences techniques.  
Sectie voor Technische Wetenschappen.**

	Pages. — Bladz.
Séance du 27 juin 1952 ... ..	880
Zitting van 27 Juni 1952 ... ..	881
Décès de M. F. Leemans. — Overlijden van de H. F. Leemans	
... ..	880, 881 ; 884-885
Communication de M. E. J. Devroey. — Mededeling van de	
H. E. J. Devroey : « Publications reçues par le Comité	
hydrographique du bassin congolais » ... ..	880, 881 ; 886-898
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ... ..	
	882
Séance du 25 juillet 1952 ... ..	
	900
Zitting van 25 Juli 1952 ... ..	
	901
Présentation par M. A. Gilliard de son mémoire. — Voorlegging	
door de H. A. Gilliard van zijn verhandeling : « La carto-	
graphie congolaise » ... ..	900, 901
Présentation par M. E. J. Devroey d'une communication. —	
Voorlegging door de H. E. J. Devroey van een mededeling :	
M. P. Sanders : « Liaison gravimétrique Belgique-Congo belge »	
... ..	900, 901 ; 905-912
Présentation par M. M. Dehalu de son mémoire. — Voorlegging	
door de H. M. Dehalu van zijn verhandeling : « Observa-	
tions magnétiques à la frontière du Congo belge et de	
l'Uganda » ... ..	900, 901
Présentation par M. E. J. Devroey de l'Annuaire hydrologique	
du Congo belge et du Ruanda-Urundi (1951). — Voorleg-	
ging door de H. E. J. Devroey van het werk : « Annuaire	
hydrologique du Congo belge et du Ruanda-Urundi	
(1951) » ... ..	902, 903
Hommage d'ouvrages. — Aangeboden werken ... ..	
	902